

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°17- 06 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n°CP_17_140 à CP_17_175 du 23 juin 2017

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 15

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Jean-Paul POURQUIER,

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON,

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Lætitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Louis	GALTIER	Directeur de la bibliothèque départementale
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Sophie	MONTEL	Directrice de cabinet
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 23 juin 2017

- 10h15 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_17_140 : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour p. 5
l'aménagement des routes départementales (Fontans - Ispagnac)
- N° CP_17_141 : Infrastructures départementales : convention financière avec la p. 11
commune de Bédouès-Cocurès dans le cadre de la réalisation des
travaux d'aménagement de la RD 998 dans le secteur de La Pontèze
- N° CP_17_142 : Infrastructures départementales : convention financière avec la p. 17
commune de Mende dans le cadre de la réalisation des travaux
d'aménagement de la RD 42 au droit du boulevard Théophile
Roussel
- N° CP_17_143 : Infrastructures départementales : répartition des amendes de police p. 22

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_17_144 : Logement social : rapport d'activité et financier 2016 du Fonds de p. 29
Solidarité pour le logement et détermination du montant de la
dotation 2017
- N° CP_17_145 : Solidarités : Subventions diverses action sociale p. 35

N° CP_17_146 : Enfance-famille : conventionnement avec le Centre Hospitalier de p. 39
Mende afin de faciliter la collaboration de chacun des professionnels
de ces 2 institutions et d'organiser des actions communes visant à
promouvoir la santé maternelle et infantile

N° CP_17_147 : Enfance-famille : Protocole départemental de coordination pour la p. 53
prise en charge et l'accompagnement des Mineurs Non
Accompagnés

N° CP_17_148 : Autonomie : Mise en œuvre du Tiers Payant pour la Prestation de p. 87
Compensation du Handicap (PCH)

N° CP_17_149 : Autonomie : Signature d'une convention de partenariat entre le p. 92
Département et les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_17_150 : Transports scolaires : Information sur le règlement départemental du p. 99
transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire
2017/2018

N° CP_17_151 : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat p. 114
de matériel pédagogique des collèges privés

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_17_152 : "Lecture publique" : Affectation de crédits au titre du programme p. 119
d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques

N° CP_17_153 : Patrimoine : Participation 2017 au financement de la Fondation du p. 122
patrimoine

N° CP_17_154 : Culture : Subvention au titre des programmes d'animations p. 129
culturelles

N° CP_17_155 : Activités de pleine nature : Individualisation de subvention p. 134

N° CP_17_156 : Activité de pleine nature : balisage de la Grande Traversée du Massif p. 138
Central

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_17_157 : Espaces naturels sensibles : Individualisation de subvention p. 142

COMMISSION : Développement

N° CP_17_158 : Développement : aide du Département en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial p. 146

N° CP_17_159 : Agriculture : aide du Département aux projets de développement et de promotion de la filière agricole p. 162

N° CP_17_160 : Agriculture : aide du Département au titre des actions en faveur des structures de solidarité agricole p. 166

N° CP_17_161 : Aménagements fonciers : Affectations de subventions en faveurs des échanges amiables agricoles et forestiers p. 169

N° CP_17_162 : Tourisme : approbation des conventions relatives à la délégation de compétence de l'aide à immobilier touristique des communautés de communes au Département. p. 180

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_17_163 : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux Lotissement "La Vignole II" à Saint Chély d'Apcher p. 188

N° CP_17_164 : Gestion de la collectivité - Convention entre le Conseil Départemental, l'Université de Montpellier et le réseau Canopé, relative à l'occupation de locaux p. 223

N° CP_17_165 : Gestion de la collectivité - convention entre le Conseil départemental, l'association Les restaurants du coeur, relais du coeur de la Lozère et l'Université de Montpellier, relative à l'occupation de locaux p. 227

N° CP_17_166 : Gestion du personnel : Indemnisation des frais de déplacements des candidats convoqués à un second entretien p. 235

- N° CP_17_167 :** Gestion de la Collectivité : Autorisation de signer la convention p. 238 constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat des services de téléphonie mobile en Lozère
- N° CP_17_168 :** Gestion de la collectivité : Bilan d'activités de la commission p. 246 consultative des services publics locaux au titre de l'année 2016
- N° CP_17_169 :** Suivi des DSP : Avenant n°3 à la concession en date du 23 p. 249 septembre 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

- N° CP_17_170 :** Subventions aux radios associatives et subventions diverses de p. 260 communication
- N° CP_17_171 :** Politiques territoriales : Propositions de modifications ou p. 265 d'annulations d'affectations réalisées antérieurement
- N° CP_17_172 :** Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation p. 271 de programme 2015 "Contrats territoriaux"
- N° CP_17_173 :** Attractivité : refonte du site internet Lozère Nouvelle Vie p. 280
- N° CP_17_174 :** Animation locale : modification d'attribution de subvention au titre de p. 284 la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations
- N° CP_17_175 :** Animation locale : individualisation des subventions au titre des p. 287 dotations cantonales (PED)



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Fontans - Ispagnac)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CD_17_1009 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « infrastructures » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Fontans - Ispagnac)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisition foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé, concernant les routes départementales suivantes :

Acte confié au notaire :

- RD n°31 – Régularisation foncière dans la descente de Molines - Commune d'Ispagnac.

Acte authentique en la forme administrative :

- RD n°987 – Aménagement ponctuel et régularisation d'emprise – Commune de Fontans.

ARTICLE 2

Précise que :

- ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 435,42 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.
- les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération « Acquisitions Foncières », prévue au chapitre 906 et sur l'autorisation de programme « investissements routiers et moyens matériels ».

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature des actes notariés et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1^{er} Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_140 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°100 "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Fontans - Ispagnac)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

Acte confié au notaire :

- Opération 072 – RD n°31 – Régularisation foncière dans la descente de Molines - Commune d'Ispagnac (annule et remplace l'acquisition approuvée lors de la commission permanente du 20 septembre 1993 : acquisition Consorts CHRYSOSTOME)

Acte authentique en la forme administrative :

- Opération 866 – RD n°987 – Aménagement ponctuel et régularisation d'emprise – Commune de Fontans (annule et remplace l'acquisition approuvée lors de la commission permanente du 3 février 2017 : acquisition Mme MILOT Yvonne)

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à **435,42€**, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais à la SAFER et au notaire pour la rédaction de l'acte qui lui est confié.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte conformément au tableau en annexe ;
- autoriser la signature de l'ensemble des documents et l'acte notarié nécessaire à ces acquisitions ;
- habilitier Madame la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ;
- désigner le 1^{er} Vice-Président Monsieur Laurent SUAOU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
987	Opération n° 866 Travaux ponctuels Aménagement ponctuel et régularisation d'emprise	Monsieur Samuel BERBONDE	FONTANS	A-1453	A-1468	492	0,15	Principale: 73,80 €		73,80 €

SCP SELARL Guilhem POTTIER

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
31	Opération n° 072 Régularisation foncière Descente de Molines Commune d' Ispagnac entre les PR31+000 et PR34+730	S.A.F.E.R.	ISPAGNAC ISPAGNAC ISPAGNAC ISPAGNAC ISPAGNAC ISPAGNAC	E-476 E-821 E-829 E-831 E-839 E-840	E-476 E-821 E-829 E-831 E-839 E-840	550 1708 3268 356 101 44	0,06 0,06 0,06 0,06 0,06 0,06	Principale: 361,62 €		361,62 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de Bédouès-Cocurès dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 998 dans le secteur de La Pontèze

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD_17_1009 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « infrastructures » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération de la commune de Bédouès-Cocurès

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de Bédouès-Cocurès dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 998 dans le secteur de La Pontèze" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 998 sur le territoire de la commune de Bédouès-Cocurès dans le secteur de La Pontèze, la convention financière à passer avec la commune qui définit les modalités de sa participation financière à hauteur de 15 571 € HT pour la requalification et la valorisation de l'espace réservé aux piétons.

ARTICLE 2

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de Bédouès-Cocurès, telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_141 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°101 "Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de Bédouès-Cocurès dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 998 dans le secteur de La Pontèze".

En 2016, nous avons procédé à la réalisation de l'aménagement de la RD 998 sur le territoire de la Commune de Bédouès-Cocurès dans le secteur de La Pontèze. En effet, cet axe qui constitue l'un des axes touristiques principaux du réseau routier lozérien, présente un trafic significatif entre la RN 106 et le site considéré, en rive gauche du pont sur le Tarn. Compte tenu des caractéristiques de la voie dans cette zone, notamment en termes de gabarit, la cohabitation entre riverains et véhicules, ainsi qu'entre les différents usagers eux-mêmes, était délicate et source d'insécurité.

La commune, qui souhaitait que cette opération s'accompagne d'une requalification et d'une valorisation de l'espace réservé aux piétons, a donné son accord par délibération en date du 3 juin 2016 pour financer les travaux correspondants qui s'élèvent à 15 571,00 € HT.

En conclusion, je vous propose de signer avec la commune de Bédouès-Cocurès une convention, dont le projet est joint au présent rapport, destinée à préciser les modalités de la participation financière de la commune de Bédouès-Cocurès à cette opération mais également les modalités d'exploitation des ouvrages réalisés.

CONVENTION N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 998 DANS LA TRAVERSEE DE BEDOUES-COCURES

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 23 juin 2017,

ET :

La Commune de Bédouès-Cocurès, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La RD 998, qui constitue l'un des axes touristiques principaux du réseau routier lozérien, dessert notamment le territoire de la Commune de Bédouès-Cocurès et présente un trafic significatif entre la RN 106 et le secteur de la Pontèze, en rive gauche du pont sur le Tarn.

Compte tenu des caractéristiques de la voie dans cette zone, notamment en termes de gabarit, la cohabitation entre riverains et véhicules, ainsi qu'entre les différents usagers eux-mêmes, reste délicate et source d'insécurité.

Aussi, pour donner suite favorablement à la demande de la population, le Département a procédé aux aménagements nécessaires.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la commune à l'aménagement.

La présente convention vise également à préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations réalisés dans la traversée de la commune.

Article 2 – Participation de la commune

Elle correspond globalement au total des interventions liées à la requalification et à la valorisation de l'espace réservé aux piétons sur la route départementale n°998, souhaitées par la commune de Bédouès-Cocurès. Elle s'élève au montant forfaitaire de 15 571 € HT.

Article 3 – Modalités de versement

La commune versera au Département la somme nécessaire au règlement des travaux indiquée ci-avant, dans un délai de 2 mois après réception d'un titre de perception qui sera émis à son encontre.

Article 4 : Exploitation et entretien des équipements

L'ensemble des voies et équipements sont désormais exploités comme explicité ci-après.

Le Département assume toutes les charges d'entretien des parties réservées à la circulation des véhicules sur la route départementale n°998, dans la limite de ses disponibilités financières.

La réhabilitation et l'entretien des ponts et des murs de soutènement de la chaussée sont également à la charge du Département.

Par ailleurs, les équipements ci-dessous énumérés sont exploités et entretenus par la commune et à sa charge selon les principes qui suivent :

• AMENAGEMENTS DE SURFACE DE VOIRIE

(trottoirs, bordures de trottoirs, caniveaux, regards, grilles, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants ou ralentisseurs, marquages et revêtements spéciaux)

Ces aménagements de surface de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

• ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune (ou groupement de communes) et à sa charge.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par une absence totale de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la commune souhaite malgré tout mettre en œuvre de tels dispositifs, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.

Signalisation de police : La police de la circulation est, en agglomération, de la compétence du maire. La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des panneaux de police sont donc à la charge de la commune.

Signalisation directionnelle : La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des panneaux de direction sont à la charge du gestionnaire de voirie (la commune a donc à sa charge les panneaux sur les branches des voiries communales).

La signalisation touristique et autre signalisation directionnelle (type SIL) sont à la charge de la commune ou du demandeur.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement situés en agglomération sont réalisés par la commune et entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les signataires rechercheront un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. A défaut, les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 - Durée

La convention, conclue pour l'exécution de l'opération visée à l'article 1, prend effet dès sa signature par les deux parties.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Bédouès-Cocurès
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Communes de Bédouès-Cocurès
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de Mende dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 42 au droit du boulevard Théophile Roussel

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD_17_1009 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « infrastructures » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération de la commune de Mende ;

VU la délibération de la commission permanente du 22 juillet 2016 relative à la convention de mandat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de Mende dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 42 au droit du boulevard Théophile Roussel" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAOU (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 42, au droit du boulevard Théophile Roussel dans la traversée de Mende, la convention financière à passer avec la commune de Mende relative aux travaux à mener sur la chaussée départementale, pour un montant de 157 230,00 €.

ARTICLE 2

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de Mende, telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_142 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°102 "Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de Mende dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 42 au droit du boulevard Théophile Roussel".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD42, au droit du boulevard Théophile Roussel dans la traversée de Mende, après la passation de la convention de mandat signée respectivement les 29 septembre et 11 octobre 2016, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 16 mai 2017, pour solliciter la participation financière du Département.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire, celle-ci, s'élève à 157 230,00 €.

Cette participation sera financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires » lors du vote du BP 2017.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver la participation d'un montant de 157 230,00 € du Département pour les travaux d'aménagement de la RD42, au droit du boulevard Théophile Roussel dans la traversée de Mende,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Mende.

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°42 AU DROIT DU BOULEVARD THEOPHILE ROUSSEL DANS LA TRAVERSEE DE MENDE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 23 juin 2017,

ET :

La Commune de Mende, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2017,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 29 septembre et 11 octobre 2016, le Département de la Lozère a confié à la Commune de Mende la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°42 au droit du boulevard Théophile Roussel.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 157 230,00 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la Commune de Mende
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la Commune de Mende
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la commune de
Mende,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : répartition des amendes de police

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°88-351 du 12 avril 1998 définissant les opérations pouvant être financées dans le cadre du produit des amendes de police pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, R 2334.10, R 2334.11 et R 2334.12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_16_004 du 5 février 2016 fixant les critères de répartition ;

VU la lettre en date du 21 avril 2017 de Monsieur le Préfet de la Lozère ;

VU les délibérations n°CP_16_160 et n°CP_16_212 fixant approuvant la répartition 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures départementales : répartition des amendes de police" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur le dossier des communes dès lors qu'ils siègent au conseil municipal (Henri BOYER pour Bourgs sur Colagne, Bernard PALPACUER pour Langogne, Patrice SAINT LEGER pour Rieutort de Randon) ;

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 160 616,00 € entre les collectivités réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre communes, selon le tableau joint en annexe, sur la base d'un taux de subvention modulé en fonction des priorités :

- opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 35,00 % ;
- opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 25,00 % ;
- opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 12,28 %.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_143 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°103 "Infrastructures départementales : répartition des amendes de police".

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif **entre d'une part**, les groupements et communes de plus de 10 000 habitants **et d'autre part**, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties dans chaque Département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 21 avril 2017, Monsieur le Préfet m'a notifié la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département qui s'élève pour 2016 à 160 616 €.

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 12 mai dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 185 communes que compte le département, 67 nous ont fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui est légèrement en baisse par rapport aux années précédentes (88 pour 2013, 92 pour 2014 et 90 pour 2015 et 87 pour 2016).

Celles-ci sont récapitulées dans le tableau annexé, classées par ordre de priorité en fonction de leur incidence sur la sécurité routière.

Les opérations classées en priorité 1 seront subventionnées à hauteur de 35,00 %.

Les opérations classées en priorité 2 seront subventionnées à hauteur de 25,00 %

Les opérations classées en priorité 3 seront subventionnées à hauteur de 12,28 %

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Calcul taux de subvention - Année 2017

	Montant TTC Brut	Montant TTC avec plafonnement à 10 000 € Par opération	Nature des travaux
Priorité 1	568 975,16 €	289 135,15 €	Aménagements de sécurité spécifiques suivants : - dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, murets...) - dégagement de visibilité - aménagement de carrefours - remblaiement de fossé - pose de filets pare-neige
Priorité 2	198 291,58 €	155 862,84 €	Aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse tels que : - plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes... - radars pédagogiques - création d'une zone 30 Aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons : - création de passage pour les piétons - création de cheminements piétons - mise en place d'un abri bus ou d'un point d'arrêt de bus
Priorité 3	335 105,24 €	166 545,02 €	Pose de signalisation telle que : - pose de miroirs - panneaux de police - panneaux de direction - panneaux de signalisation d'information locale - signalisation horizontale (création ou remise en état d'un marquage au sol) - création de parking
Total	1 102 371,98 €	611 543,01 €	

	Montant TTC avec plafonnement à 10 000 € Par opération	Montant TTC de la subvention	Taux de subvention
Priorité 1	289 135,15 €	101 197,30 €	35,00%
Priorité 2	155 862,84 €	38 965,71 €	25,00%
Priorité 3	166 545,02 €	20 452,99 €	12,28%
Total	611 543,01 €	160 616,00 €	26,26%

Commune	NATURE DES TRAVAUX							
	Intitulé priorité	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Dotation	Dotation / commune
		920 143,32 €	1 104 171,98 €	611 543,01 €			160 616,00 €	160 616,00 €
Allenc	Dispositif de retenue	1 793,26 €	2 151,91 €	2 151,91 €	VC	1	753,17 €	889,04 €
	Signalisation	922,00 €	1 106,40 €	1 106,40 €	VC	3	135,87 €	
Altier	Parc de stationnement	3 040,00 €	3 648,00 €	3 648,00 €	Agglo Altier	3	448,00 €	550,51 €
	Signalisation	695,56 €	834,67 €	834,67 €	VC	3	102,50 €	
Antrenas	Miroir	437,00 €	524,40 €	524,40 €	VC	3	66,61 €	66,61 €
Auroux	Coussin berlinois	1 909,88 €	2 291,86 €	2 291,86 €	Agglo d'Auroux RD 988	2	572,97 €	649,75 €
	Signalisation	521,06 €	625,27 €	625,27 €	Agglo d'Auroux RD 988	3	76,79 €	
Badaroux	Signalisation et miroir	1 112,75 €	1 335,30 €	1 335,30 €	VC	3	163,98 €	1 111,23 €
	Radar pédagogique	3 157,48 €	3 788,98 €	3 788,98 €	RN 88	2	947,25 €	
Bagnols les bains	Ralentisseur	12 724,00 €	15 268,80 €	10 000,00 €	Agglo Bagnols RD 901	2	2 500,00 €	2 896,90 €
	Signalisation	2 693,24 €	3 231,89 €	3 231,89 €	Agglo Bagnols	3	396,90 €	
Balsieges	Coussin berlinois	2 600,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €	VC	2	780,00 €	6 724,84 €
	Dispositif de retenue	5 400,00 €	6 480,00 €	6 480,00 €	VC	1	2 268,00 €	
	Dispositif de retenue	27 744,00 €	33 292,80 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	
	Signalisation	1 200,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	VC	3	176,84 €	
Barjac	Abris bus	10 645,81 €	12 774,97 €	10 000,00 €	Agglo Barjac	2	2 500,00 €	2 500,00 €
Bassurels	Dispositif de retenue	13 755,00 €	16 506,00 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	3 500,00 €
Bourgs sur Colagne	Dispositif de retenue	16 000,00 €	19 200,00 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	4 150,54 €
	Signalisation	3 104,62 €	3 725,54 €	3 725,54 €	Agglo Chirac	3	457,52 €	
	Signalisation	1 309,76 €	1 571,71 €	1 571,71 €	Agglo Chirac	3	193,02 €	
Cans et Cévennes	Dispositif de retenue	7 870,00 €	9 444,00 €	9 444,00 €	VC	1	3 305,40 €	3 587,41 €
	Drainage de fossé	1 913,63 €	2 296,36 €	2 296,36 €	VC	3	282,01 €	
Cassagnas	Dégagement de visibilité	2 860,00 €	3 432,00 €	3 432,00 €	VC	1	1 201,20 €	1 201,20 €
Chadenet	Miroir	440,00 €	528,00 €	528,00 €	Agglo Chadenet RD 27	3	64,84 €	889,84 €
	Radar pédagogique	2 750,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	Agglo Chadenet RD 27	2	825,00 €	
Chambon le Château	Ralentisseur	5 973,60 €	7 168,32 €	7 168,32 €	Agglo de Chambon RD 59	2	1 792,08 €	1 792,08 €
Chanac	Signalisation	571,06 €	685,27 €	685,27 €	Agglo Chanac RD 31	3	84,16 €	3 584,16 €
	Dispositif de retenue	11 035,00 €	13 242,00 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	
Châteauneuf de Randon	Dispositif de retenue	6 050,00 €	7 260,00 €	7 260,00 €	VC	1	2 541,00 €	2 541,00 €
Chaulhac	Signalisation	1 841,56 €	2 209,87 €	2 209,87 €	VC	3	271,39 €	271,39 €
Esclanèdes	Passages piétons	2 535,50 €	3 042,60 €	3 042,60 €	RN 88	2	760,65 €	760,65 €
Florac	Dispositif de retenue	19 131,30 €	22 957,56 €	10 000,00 €	Agglo Florac	1	3 500,00 €	3 695,68 €
	Signalisation	1 327,80 €	1 593,36 €	1 593,36 €	Agglo Florac	3	195,68 €	
Grandrieu	Dégagement de visibilité	12 540,00 €	15 048,00 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	4 199,12 €
	Parc de stationnement	4 744,00 €	5 692,80 €	5 692,80 €	Agglo Grandrieu	3	699,12 €	
Grandvals	Cheminement piétons	1 250,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Village	2	375,00 €	375,00 €
Grèzes	Signalisation	1 280,00 €	1 536,00 €	1 536,00 €	VC	3	188,63 €	188,63 €
Hures la Parade	Abris bus	2 975,00 €	3 570,00 €	3 570,00 €	RD 63	2	892,50 €	892,50 €

Commune	NATURE DES TRAVAUX							
	Intitulé priorité	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Dotation	Dotation / commune
Ispagnac	Zone 30	3 541,00 €	4 249,20 €	4 249,20 €	VC	2	1 062,30 €	1 761,60 €
	Cheminement piétons	2 331,00 €	2 797,20 €	2 797,20 €	VC	2	699,30 €	
Javols	Parc de stationnement	12 279,00 €	14 734,80 €	10 000,00 €	Village	3	1 228,08 €	1 228,08 €
La Bastide Puylaurent	Dispositif de retenue	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	VC	1	2 100,00 €	2 100,00 €
La Canourgue	Signalisation	1 254,75 €	1 505,70 €	1 505,70 €	VC	3	184,91 €	3 684,91 €
	Aménagement de carrefour	24 420,00 €	29 304,00 €	10 000,00 €	Carrefour RD 998 x RD 46	1	3 500,00 €	
La Fages St Julien	Signalisation	5 053,90 €	6 064,68 €	6 064,68 €	Agglo les Lavaignes carrefour RD 989	3	744,79 €	1 764,86 €
	Parc de stationnement	6 921,90 €	8 306,28 €	8 306,28 €	Village	3	1 020,07 €	
La Tieule	Ralentisseur	12 200,00 €	14 640,00 €	10 000,00 €	Agglo La Tieule RD 67 (x2) et RD 167 (x1)	2	2 500,00 €	3 052,63 €
	Signalisation	3 750,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	VC et village	3	552,63 €	
Langogne	Signalisation	11 357,66 €	13 629,19 €	10 000,00 €	Agglo Langogne RN 88	3	1 228,08 €	3 728,08 €
	Ralentisseur	10 100,00 €	12 120,00 €	10 000,00 €	VC	2	2 500,00 €	
Laval du Tarn	Dégagement de visibilité (déboursoilage)	1 500,00 €	1 800,00 €		Travail d'entretien non pris en c			88,42 €
	Signalisation	600,00 €	720,00 €	720,00 €	VC et village	3	88,42 €	
St Bonnet Laval	Dispositif de retenue	5 630,00 €	6 756,00 €	6 756,00 €	VC	1	2 364,60 €	2 364,60 €
Le Bleygard	Radar pédagogique	6 006,00 €	7 207,20 €	7 207,20 €	RD 901 (x2) et RD 20 (x1)	2	1 801,80 €	2 553,82 €
	Signalisation SIL	5 103,00 €	6 123,60 €	6 123,60 €	Agglo Bleygard RD et VC	3	752,02 €	
Le Buisson	Dispositif de retenue	20 660,00 €	24 792,00 €	10 000,00 €	Agglo Le Buisson RD 11 ?	1	3 500,00 €	3 500,00 €
Le Chastel Nouvel	Aménagement de carrefour	10 407,80 €	12 489,36 €	10 000,00 €	Agglo Chastel	1	3 500,00 €	3 601,68 €
	Signalisation	690,00 €	828,00 €	828,00 €	Agglo Chastel	3	101,68 €	
Le Malzieu forain	Dégagement de visibilité	26 010,00 €	31 212,00 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	3 500,00 €
Le Malzieu ville	Dégagement de visibilité	65 045,95 €	78 055,14 €	10 000,00 €	Agglo Malzieu RD4	1	3 500,00 €	4 868,08 €
	Parc de stationnement	51 951,85 €	62 342,22 €	10 000,00 €	Agglo Malzieu en bordure RD4	3	1 228,08 €	
	Signalisation	950,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	Agglo Malzieu	3	140,00 €	
Les Bondons	Dispositif de retenue	7 305,00 €	8 766,00 €	8 766,00 €	VC	1	3 068,10 €	3 162,42 €
	Signalisation	640,00 €	768,00 €	768,00 €	VC	3	94,32 €	
Les Salces	Signalisation	469,56 €	563,47 €	563,47 €	Chemins communaux	3	69,20 €	69,20 €
Les Salelles	Chicane	189,72 €	227,66 €	227,66 €	VC	2	56,92 €	2 331,13 €
	Signalisation	500,00 €	600,00 €	600,00 €	VC	3	73,68 €	
	Abris bus	7 335,10 €	8 802,12 €	8 802,12 €	RN 88	2	2 200,53 €	
Luc	Dispositif de retenue	7 450,00 €	8 940,00 €	8 940,00 €	VC	1	3 129,00 €	3 129,00 €
Marvejols	Dispositif de retenue	13 050,00 €	15 660,00 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	7 039,35 €
	Cheminement piétons	7 704,25 €	9 245,10 €	9 245,10 €	Agglo Marvejols	2	2 311,28 €	
	Signalisation	8 483,33 €	10 180,00 €	10 000,00 €	Agglo Marvejols	3	1 228,08 €	
Meyrueis	Plateau traversant	8 552,00 €	10 262,40 €	10 000,00 €	Agglo de Meyrueis RD 986	2	2 500,00 €	2 500,00 €
Montbel	Signalisation	2 020,00 €	2 424,00 €	2 424,00 €	Agglo Montbel RD 6	3	297,69 €	787,25 €
	Signalisation	3 322,00 €	3 986,40 €	3 986,40 €	Agglo Montbel RD 6	3	489,56 €	
Montrodat	Dispositif de retenue	5 850,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €	VC	1	2 457,00 €	2 457,00 €
Pelouse	Dispositif de retenue	13 454,96 €	16 145,95 €	10 000,00 €	Chemins communaux	1	3 500,00 €	3 500,00 €
Pont de Montvert	Radar pédagogique	2 165,00 €	2 598,00 €	2 598,00 €	VC ?	2	649,50 €	1 794,72 €
	Signalisation	7 771,13 €	9 325,36 €	9 325,36 €	VC	3	1 145,22 €	

Commune	NATURE DES TRAVAUX							
	Intitulé priorité	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Maxi 10 000€ par opération	Observations	Priorité	Dotation	Dotation / commune
Recoules de Fumas	Signalisation	610,00 €	732,00 €	732,00 €	Agglo Recoules	3	89,90 €	89,90 €
Rieutort de Randon	Ralentisseur	11 147,14 €	13 376,57 €	10 000,00 €		2	2 500,00 €	3 728,08 €
	Signalisation	9 464,00 €	11 356,80 €	10 000,00 €		3	1 228,08 €	
Rimeize	Aménagement de carrefour	5 065,00 €	6 078,00 €	6 078,00 €	VC	1	2 127,30 €	3 426,27 €
	Signalisation	1 210,00 €	1 452,00 €	1 452,00 €	VC	3	178,32 €	
	Ralentisseur	3 735,50 €	4 482,60 €	4 482,60 €	VC	2	1 120,65 €	
Rocles	Signalisation	568,92 €	682,70 €	682,70 €	VC	3	83,84 €	83,84 €
Serverette	Signalisation	178,00 €	213,60 €	213,60 €	Agglo Serverette RD 806	3	26,23 €	294,07 €
	Dispositif de retenue	637,70 €	765,24 €	765,24 €	Agglo Serverette	1	267,83 €	
St Alban	Cheminement piétons	26 705,00 €	32 046,00 €	10 000,00 €	agglo St Alban	2	2 500,00 €	7 228,08 €
	Parc de stationnement	96 946,00 €	116 335,20 €	10 000,00 €	agglo St Alban	3	1 228,08 €	
	Dispositif de retenue	10 875,00 €	13 050,00 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	
St Amans	Pare-neige	924,00 €	1 108,80 €	1 108,80 €	VC	3	136,17 €	205,09 €
	Signalisation	467,70 €	561,24 €	561,24 €	Agglo St Amans	3	68,92 €	
St Bonnet de Chirac	Radar pédagogique	7 060,00 €	8 472,00 €	8 472,00 €	VC	2	2 118,00 €	2 155,58 €
	Signalisation	255,00 €	306,00 €	306,00 €	Village	3	37,58 €	
St Chély	Dispositif de retenue	68 425,00 €	82 110,00 €	10 000,00 €	Agglo de St Chély RD 809	1	3 500,00 €	3 500,00 €
St Etienne du Valdonnez	Pare-neige	2 895,00 €	3 474,00 €	3 474,00 €	VC	3	426,63 €	943,20 €
	Dispositif de retenue	517,00 €	620,40 €	620,40 €	VC	1	217,14 €	
	Signalisation	2 031,84 €	2 438,21 €	2 438,21 €	VC	3	299,43 €	
St Etienne VF	Dégagement de visibilité	9 926,00 €	11 911,20 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	6 572,81 €
	Cheminement piétons	9 950,00 €	11 940,00 €	10 000,00 €	VC	2	2 500,00 €	
	Signalisation	3 886,92 €	4 664,30 €	4 664,30 €	VC	3	572,81 €	
St Gal	Dispositif de retenue	5 850,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €	VC	1	2 457,00 €	2 757,63 €
	Signalisation	2 040,00 €	2 448,00 €	2 448,00 €	VC	3	300,63 €	
St Jean la Fouillouse	Dispositif de retenue	4 550,00 €	5 460,00 €	5 460,00 €	VC	1	1 911,00 €	1 911,00 €
St Martin de Boubaux	Dégagement de visibilité	4 278,00 €	5 133,60 €	5 133,60 €	VC	1	1 796,76 €	1 796,76 €
St Saturnin	Dispositif de retenue	8 820,00 €	10 584,00 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	4 230,21 €
	Parc de stationnement	4 955,00 €	5 946,00 €	5 946,00 €	village	3	730,21 €	
St Sauveur de Ginestoux	Dispositif de retenue	3 910,00 €	4 692,00 €	4 692,00 €	VC	1	1 642,20 €	1 642,20 €
St Symphorien	Signalisation	736,00 €	883,20 €	883,20 €	VC	3	108,46 €	108,46 €
Ste Croix VF	Dispositif de retenue	3 230,00 €	3 876,00 €	3 876,00 €	Agglo Ste Croix	1	1 356,60 €	1 463,87 €
	Signalisation	388,00 €	465,60 €	465,60 €	Agglo Ste Croix RD 983	3	57,18 €	
	Signalisation	339,87 €	407,84 €	407,84 €	Agglo Ste Croix	3	50,09 €	
Termes	Dispositif de retenue	7 700,00 €	9 240,00 €	9 240,00 €	Agglo Termes RD 989	1	3 234,00 €	3 234,00 €
Ventalon en cévennes	Dispositif de retenue	11 900,00 €	14 280,00 €	10 000,00 €	VC	1	3 500,00 €	3 660,04 €
	Signalisation	1 086,00 €	1 303,20 €	1 303,20 €	VC	3	160,04 €	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Solidarités

Objet : Logement social : rapport d'activité et financier 2016 du Fonds de Solidarité pour le logement et détermination du montant de la dotation 2017

Dossier suivi par Lien social - Logement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 261-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 1990, n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU délibération n°CG_13_4101 du 31 octobre 2013 approuvant la convention et confiant la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ;

VU la présentation du bilan d'activité et financier du FSL au Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

VU la délibération n°CP_16_008 du 5 février 2016 approuvant le règlement intérieur ;

VU la délibération n°CP_15_608 du 27 juillet 2015 approuvant l'avenant à la convention ;

VU la délibération n°CP_16_112 du 17 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Logement social : rapport d'activité et financier 2016 du Fonds de Solidarité pour le logement et détermination du montant de la dotation 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte des comptes de gestion et du bilan financier de l'année 2015 de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) faisant apparaître :

- des produits d'exploitation de 192 417,00 € constitués par les subventions apportées par les organismes participants au FSL dans les conditions suivantes :

- Dotation annuelle du Conseil départemental :125 000,00 €
- Participation de la CCSS :18 000,00 €
- Participation des organismes sociaux publics et privés :13 417,00 €
- Contributeur au titre de l'énergie (EDF + GDF)36 000,00 €

- des charges d'exploitation de 268 996 € constituées de :

- Frais de gestion du FSL : 54 835,00 €
- Prestation (aides et subventions) :..... 208 788,00 €
- Créances irrécouvrables :4 247,00 €
- Provisions pour risques : 1 126,00 €

- un compte de résultat de l'exercice 2016 débiteur de 76 579,00 €.

ARTICLE 2

Individualise, sur le chapitre 935-58/6556, un crédit de 125 000,00 € représentant la dotation du Département pour le FSL de la Lozère pour 2017.

ARTICLE 3

Autorise :

- la CCSS de la Lozère à prélever les crédits nécessaires au chapitre « report à nouveau » car l'exercice 2016 est déficitaire de 76 759 € ;
- la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du FSL.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_144 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°200 "Logement social : rapport d'activité et financier 2016 du Fonds de Solidarité pour le logement et détermination du montant de la dotation 2017".

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités et libertés locales a transféré la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 au Département qui en assure également le financement.

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes, lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir après évaluations sociales par les services du Conseil départemental et des structures habilitées.

Par une délibération du 16 décembre 2004, le Conseil départemental a choisi de déléguer la gestion du FSL à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS). Cette délégation a pris la forme d'une convention de gestion administrative et financière renouvelée sur la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

En application de cette convention, la CCSS est tenue de transmettre annuellement au Conseil départemental ses comptes de gestion à fin de contrôle et le rapport d'activité du FSL.

A – Rapport d'activité :

1 - Les aides directes :

La commission technique du FSL, sous le pilotage du Conseil départemental, s'est réunie 27 fois. Cette commission, composée des services de la Direction du Lien Social et des services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale, a rendu 1 379 décisions (un même dossier peut faire l'objet de plusieurs aides).

786 dossiers aidés en 2016 (890 en 2015, soit une baisse de -11,7%) qui ont concerné 744 ménages différents.

Les aides sont réparties ainsi :

57 % des aides du FSL ont concerné la fourniture d'énergie et d'eau, soit 449 dossiers aidés, (488 en 2015, - 8 %),

31 % l'accès au logement, soit 244 dossiers aidés (277 en 2015, - 11,9%),

12% le maintien dans le logement : dettes de loyer, d'assurance habitation, soit 93 dossiers (125 dossiers en 2015, - 25,6 %).

1-2 La typologie des ménages :

Les bénéficiaires du dispositif FSL de la Lozère sont à 75,27 % des personnes isolées ou des familles mono-parentales. 92 % des bénéficiaires sont locataires, les autres étant propriétaires ou hébergés à titre gratuit.

2- Les aides indirectes :

2-1 L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

L'accompagnement social lié au logement a été défini par la loi Besson comme « l'ensemble des actions socio-éducatives liées à l'habitat et devant permettre l'accès à un logement durable et de droit commun ainsi que de s'y maintenir ».

L'accompagnement est mis en œuvre après évaluation sociale pour une durée initiale de six mois, renouvelable deux fois maximum, au regard des besoins. Il est soumis à la validation de la commission technique du FSL.

En 2016, 21 ménages ont été accompagnés dans le cadre de cette mesure.

2-2 L'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL) :

L'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative des associations et autres organismes habilités par le Fonds de Solidarité pour le Logement a été instaurée par l'article 40 de la loi relative à la lutte contre les exclusions. Son objectif est de permettre l'accès à un logement des populations les plus en difficultés au travers de l'intervention d'un intermédiaire entre le ménage et le propriétaire, ce qui permet de sécuriser le rapport entre les deux parties. Il s'agit de sous-location pouvant faire l'objet éventuellement d'un bail glissant.

Dans le département, le CIAS de Mende et deux associations, Quoi de 9 et La Traverse, louent et sous-louent des logements à des publics prioritaires, au sens du Plan Local pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, qui permettent d'obtenir du FSL une Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL). A compter du 2^{ème} trimestre 2017 le CIAS de Mende ne loue plus de logement.

Conformément à la délibération n° CP 12_909, le forfait de l'aide était indexée annuellement selon l'indice IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1. A compter de l'année 2017, ce tarif sera revu chaque année selon l'indice IRL du 4^{ème} trimestre de l'année N-1.

Ce changement permettra d'anticiper, dans l'année, la rédaction des conventions, car le mode de fonctionnement actuel a pour conséquence la rédaction des conventions en juillet-août, date à laquelle l'indice IRL du 2^{ème} trimestre paraît. Ceci n'est donc pas cohérent avec le traitement en année civile du dispositif FSL.

Bilan ASDGL 2016 :

Dans le département, le CIAS de Mende et deux associations, Quoi de 9 et La Traverse, font de l'aide à la médiation locative. En 2016, 40 logements ont bénéficié de ce dispositif, pour un montant de 20 370,40 €

B - Rapport Financier :

En application de la convention de gestion administrative et financière rappelée ci-dessus, la CCSS soumet ses comptes de gestion aux instances de contrôle du Conseil départemental. C'est à ce titre que le bilan financier vous est présenté.

1-1 Les produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation se sont élevés à 192 417 €. Ils sont constitués par les contributions apportées par les organismes participants au FSL dans les conditions suivantes :

Dotation annuelle du Conseil départemental	125 000 €
Participation de la CCSS	18 000 €
Participation des organismes sociaux publics et privés	13 417 €
Contributeur au titre de l'énergie (EDF + GDF)	36 000 €

1-2 Les charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 268 996 € constituées de :

Délibération n°CP_17_144

Frais de gestion du FSL	54 835 €
Prestation (aides et subventions)	208 788 €
Créances irrécouvrables	4 247 €
Provisions pour risque	1 126 €

Compte tenu des inscriptions portées sur les comptes de produits financiers, le compte de résultat de l'exercice 2016, met en avant un solde débiteur de 76 579 €.

Au regard de tous ces éléments je vous demande :

- d'approuver, pour 2017, l'individualisation *d'un crédit de 125 000€ en dotation pour le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Lozère* sur le chapitre 935-58/6556,
- d'autoriser la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère à prélever les crédits au chapitre « report à nouveau » car l'exercice 2016 est déficitaire de 76 759 € ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : Subventions diverses action sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_145

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarités : Subventions diverses action sociale " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 13 400,00 €, sur le programme 2017 « Subventions diverses : action sociale », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Lien social (chapitre 935-58/6574.68)		
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 1 109 700,00 €	3 000,00 €
Croix Rouge Française	Action 2017 : « Allez vers les personnes en situation de précarité » Budget prévisionnel : 545 000,00 €	3 500,00 €
Secours Populaire Français	Action 2017 : « Création d'un Solidaribus et ouverture d'une permanence au Collet de Dèze » Budget prévisionnel : 86 640,00 €	4 000,00 €
Secteur Autonomie – Santé (chapitre 935-538/6574)		
VMEH 48	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 3 800,00 €	1 100,00 €
Génération Mouvement - Les Aînés Ruraux - Fédération de la Lozère	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 69 180,00 €	1 800,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements s'inscrivent dans la compétence de solidarité sociale collective.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_145 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°201 "Solidarités : Subventions diverses action sociale ".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 20 000 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, et 10 900 € au chapitre 935-538 article 6574, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ».

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2017	Proposition de subvention
Secteur Lien social			
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère - Claude PLENECASSAGNE			
	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 1 109 700€ <i>Objectif de l'association : Lutter contre le gaspillage et aide alimentaire aux plus démunis.</i> <i>Contenu de l'action : Prospecte et collecte des produits alimentaires, les transporte et les distribue.</i> Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : État, Département, commune.	3 500 €	3 000 €
Croix Rouge Française - Marie-Claude AURAND			
	Action 2017 : « ALLEZ VERS les personnes en situation de précarité » Budget prévisionnel : 545 000 € <i>Objectif de l'association : Lutter contre l'isolement des personnes, l'insertion sociale, travailler en réseau au bénéfice du retour à l'autonomie des personnes.</i> <i>Contenu de l'action : Allez au-devant des personnes afin de rompre leur isolement et de favoriser leur insertion sociale.</i> Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : DDCSPP, SAMU Social, Région, PED, Communes.	4 500 €	3 500 €
Secours Populaire Français - Jean Pierre KIRCHER			
	Action 2017 : « Création d'un Solidaribus et Ouverture d'une permanence au Collet de Dèze » Budget prévisionnel : 86 640 € <i>Objectif de l'association : Accompagner les plus démunis dans une démarche de respect de leur dignité de nature à faciliter leur inclusion sociale et entretenir une relation de proximité avec les</i>	5 000 €	4 000 €

<p>personnes accueillies. <i>Contenu de l'action : « Solidaribus » Création d'une structure itinérante d'accueil et de soutien permettant d'aller à la rencontre des personnes dans le besoin dans les secteurs de Langogne et Villefort. « Nouvelle permanence au Collet de Dèze » qui permettra de couvrir le public des Cévennes.</i> Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : Communes, Intercommunalités, CCAS.</p>		
<i>Total 935-58/6574.68</i>	13 000 €	10 500 €
Secteur Autonomie – Santé		
VMEH 48 - Ginette LIBOUREL		
<p>Fonctionnement 2017 : « Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers de Lozère » Budget prévisionnel : 3 800 € <i>Objectif de l'association : Participer à la réalisation d'animations permanentes ou ponctuelles destinées à distraire les personnes hospitalisées ou hébergées en établissement.</i> Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : réserves propres de l'association</p>	1 100 €	1 100 €
Génération Mouvement - Les Aînés Ruraux - Fédération de la Lozère - Michèle CASTAN		
<p>Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 69 180 € <i>Objectif de l'association : Animation sociale et culturelle des clubs de retraités du département de la Lozère.</i> Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : réserves propres de l'association</p>	1 800 €	1 800 €
<i>Total 935-538/6574</i>	2 900 €	2 900 €
TOTAL	15 900 €	13 400 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2017 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 13 400 € ;
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Solidarités

Objet : Enfance-famille : conventionnement avec le Centre Hospitalier de Mende afin de faciliter la collaboration de chacun des professionnels de ces 2 institutions et d'organiser des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2111-1 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L 221-1 et suivants du code de l'action sociale ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enfance-famille : conventionnement avec le Centre Hospitalier de Mende afin de faciliter la collaboration de chacun des professionnels de ces 2 institutions et d'organiser des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Autorise, dans les conditions définies en annexe, la signature de la convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Mende afin de faciliter d'une part, la collaboration des professionnels de chacune des institutions et d'autre part, l'organisation d'actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile autour de 2 thématiques :

- la protection maternelle et infantile et la protection de l'enfance en danger
- la planification familiale et l'éducation sexuelle afin de prévenir les risques liés à la sexualité

ARTICLE 2

Prend acte :

- que cette convention, qui n'a pas d'impact financier, vient uniquement définir les engagements réciproques et formaliser les pratiques actuelles quant à la prise en charge des futurs parents, des parents et de leurs enfants en lien avec les services de pédiatrie et de maternité du Centre Hospitalier de Mende ;
- qu'un bilan annuel sera réalisé présentant les différentes activités de chacun des partenaires, sur la durée la convention.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_146 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°202 "Enfance-famille : conventionnement avec le Centre Hospitalier de Mende afin de faciliter la collaboration de chacun des professionnels de ces 2 institutions et d'organiser des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile".

L'article L 2111-1 du Code de la Santé publique indique que l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale participent, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile qui comprend notamment :

- Des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ;
- Des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies.

Afin de faciliter le travail de partenariat, le Département et le Centre Hospitalier de Mende proposent d'établir une convention qui facilitera d'une part, la collaboration des professionnels de chacune des institutions et d'autre part, l'organisation d'actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

La convention qui vous est proposée se décline autour de 2 thématiques :

- 1- La Protection Maternelle et Infantile et la Protection de l'Enfance en danger : partage des informations pour optimiser les accompagnements conjoints, gestion des naissances sous x, accompagnement des situations complexes, orientation des familles, la transmission d'information préoccupante pour toute situation d'enfant susceptible d'être en danger ou en risque de danger etc.
- 2- La planification familiale et l'éducation sexuelle afin de prévenir les risques liés à la sexualité : la prévention le dépistage et le diagnostic du virus d'Immunodéficience Humaine (VIH), des hépatites, la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles, la vaccination de l'hépatite A et B etc...

Les publics bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont l'ensemble des publics bénéficiant de soins au Centre Hospitalier de la Lozère et plus particulièrement les usagers des services de pédiatrie et de maternité.

La convention qui est jointe est proposée pour une durée de 3 ans. Elle n'a pas d'impact financier elle vient uniquement définir les engagements réciproques et formaliser les pratiques actuelles quant à la prise en charge des futurs parents, des parents et de leurs enfants en lien avec les services de pédiatrie et de maternité du Centre Hospitalier de Mende. Chaque année, un bilan annuel sera réalisé présentant les différentes activités de chacun des partenaires, sur la durée de la convention.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention telle qu'elle est jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre le CENTRE HOSPITALIER de LOZERE et le DEPARTEMENT pour assurer l'accompagnement des futures parents, des parents et des mineurs par les services de Maternité, de Pédiatrie et du CeGIDD de l'Hôpital de Mende en collaboration avec la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental de la Lozère – Service Prévention Santé, assurant les missions de protection maternelle et infantile, au titre :

- *des activités de promotion et de protection de la santé maternelle et infantile,*
- *des consultations prénuptiales, prénatales et post-natales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes*
- *des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse, et pour les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concernés*
- *des activités de planification familiale et d'éducation familiale,*
- *des actions médico-sociales préventives et de suivi assurées en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers, pour les parents en période post-natale, à la maternité, à domicile notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors de consultations.*

Instruction N° DGCS/CNAOP/DGS/DGOS/2016/107 du 04 avril 2016
Art L2112-2 modifié par la Loi N°2016-41 du 26/01/2016 Art 76

Conclue entre :

LE CENTRE HOSPITALIER DE LOZERE situé à MENDE, Avenue du 08 Mai 1945,
Représenté par le Directeur, Monsieur Patrick JULIEN,
Ci-après dénommé « le Centre Hospitalier de Mende »

D'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE situé à MENDE, 4 rue de la Rovère,
Représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL,
Ci-après dénommée « le Département »

D'autre part,

PREAMBULE

L'article L.2111-1 du code de la Santé Publique décrit la promotion et la protection de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Dans cette optique, une convention est conclue entre le Centre Hospitalier de Lozère et le Département de la Lozère afin de recenser, d'une part, l'ensemble des activités justifiant une collaboration étroite des professionnels de ces institutions et d'autre part, d'envisager des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

Cette convention s'intègre dans le cadre de :

- La loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- La loi n° 2007-293 du 05 Mars 2007 relative à la protection de l'enfance.
- Le Décret n°2015-796 du 01 Juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) régissant le rôle des correspondants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) dans l'accompagnement des mères désirant accoucher sous le secret.
- La nouvelle Loi Santé N°2014-41 du 26/01/2016, art.76
- La nouvelle Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14/03/2016

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

- de fixer les conditions de mise en œuvre, au sein du Centre Hospitalier de Lozère, des actions de prévention et de santé publique menées par les professionnels de la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental de la Lozère – assurant les missions de protection maternelle et infantile, et de protection de l'enfance en danger, définies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Tout ceci en articulation et en complémentarité avec les professionnels du Centre Hospitalier de Lozère.
- de définir des actions de prévention médico-sociale complémentaires à mener conjointement, notamment dans le cadre du CeGIDD, qui contribue à la prévention, au dépistage et au diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

Article 2

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

La présente convention s'applique aux services du Département de la Lozère - Direction Enfance Famille, assurant les missions de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance en danger, et aux services du Centre Hospitalier de Lozère assurant les missions de santé et de prévention auprès de la famille et des mineurs.

TITRE I

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER

Sont visées dans ce cadre :

1. **Le partage d'informations pour optimiser les accompagnements conjoints**
2. **Les naissances sous X**
3. **L'accompagnement des situations complexes**
4. **L'information et l'orientation aux familles**
5. **La collaboration avec le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (C.A.M.S.P)**
6. **Les informations préoccupantes**

Article 3 LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont tous les publics bénéficiant de soins au sein du Centre Hospitalier de Lozère et plus particulièrement dans les services de pédiatrie et de maternité.

Article 4 LES ACCOMPAGNEMENTS RÉALISÉS

1. Partager nos connaissances des familles aux regards des critères de vulnérabilité qui nous sont communs (isolement, précarité, multiparité, mineurs, handicap, pathologies psychiatriques, risque de danger...), pour un accompagnement efficient.

- Un temps de réunion et d'échanges (staff) sur les situations communes est prévu une fois par mois, en présence des sages femmes, du médecin et de la Cheffe du service prévention santé du Département et une sage femme, une puéricultrice, un pédiatre, une assistante sociale et la cadre supérieure sage femme du service de pédiatrie maternité du Centre Hospitalier de Lozère. Cette réunion se tient au sein du service de maternité, le calendrier étant fixé conjointement en début d'année par semestre. La cadre supérieure sage femme du pôle mère/enfant et la cheffe de service prévention santé, sont garantes de sa mise en œuvre.
- Entre les staffs, des échanges entre sages femmes et puéricultrices territoriales et hospitalières peuvent avoir lieu pour orienter des patientes ou les familles vers une prise en charge de secteur, ou orienter les parturientes vers les sages femmes du Centre Hospitalier de Mende et les familles vers la pédiatrie. A cet effet, trois fiches de liaison ont été créées (annexes 1 et 4). Les sages femmes territoriales devront être prévenues par le Centre Hospitalier de Mende de toutes naissances pour lesquelles elles en auraient fait la demande expresse sur leur fiche de liaison.

2. Appliquer les textes en vigueur concernant la gestion des naissances sous X

- L'intervention systématique du correspondant CNAOP départemental, pour l'accompagnement des femmes désireuses d'accoucher sous le secret, dès la connaissance de la situation et/ou au moment de l'accouchement. Les formalités administratives et la prise en charge de l'enfant, seront mises en œuvre par les professionnels mandatés du Département. (Selon le protocole joint annexe 2). La cadre supérieure sage femme du Centre Hospitalier de la Lozère s'engage à informer le correspondant CNAOP du Département dès la connaissance de ces situations.

3. Prendre les décisions en équipe pluridisciplinaire concernant les situations complexes et définir ensemble les directives pour les équipes soignantes lors d'un accouchement nécessitant un temps d'hospitalisation et d'observation spécifique.

- Une réunion de concertation sera programmée pour chaque situation complexe au sein du service de maternité du Centre Hospitalier de Mende. Cette réunion peut être programmée à l'initiative du Centre Hospitalier, du Département ou des partenaires institutionnels et associatifs concernés par la situation. A l'issue de ces réunions, qui se tiendront à la maternité, une conduite à tenir sera définie par l'équipe pluridisciplinaire réunie et un document sera joint au dossier médical de la patiente (annexe 3) et transmis au service de pédiatrie pour information, afin que, dès la présentation de la parturiente dans le service, pour son accouchement, les professionnels des services de maternité, de pédiatrie et du Département puissent se référer à celle-ci et mettre en œuvre l'accompagnement prévu en amont, afin de sécuriser les équipes. La cadre supérieure sage femme ainsi que la cheffe de service prévention santé sont garantes de l'organisation de ces réunions et de la transmission des informations aux équipes, dans le cadre du secret partagé. Le service prévention santé du Département réalise les compte-rendus de ces réunions et informe la famille des conclusions.

4. Informer et orienter les familles

- Le centre hospitalier de la Lozère s'engage à informer les femmes, notamment celles en situations de vulnérabilité, des services gratuits mis à leur disposition par les équipes de prévention du Conseil Départemental dans le cadre des suivis pré et post nataux.
- Les professionnels du Centre Hospitalier de la Lozère informent les patientes éligibles au PRADO de la possibilité de faire appel aux sages femmes de PMI afin d'assurer leur suivi en post natal immédiat. (Convention signée par le Département avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale).
- Une visite bi-hebdomadaire d'une puéricultrice du Conseil Départemental à toutes les mères présentes en maternité, permettra à celles-ci d'avoir connaissance des dispositifs gratuits offerts par le Département à tous les nouveaux parents. Il s'agira d'une présentation des professionnels et des dispositifs proposés par le Département, les puéricultrices n'auront pas accès au dossier médical et ne prodigueront pas de conseils aux parents sur ce temps de rencontre.
- Le Département s'engage à fournir gratuitement les documents nécessaires à cet accès à l'information et au suivi médical (carnet de santé, marque-page, plaquette...).

5. Collaborer avec le C.A.M.S.P afin d'orienter précocement des enfants dépistés dans le cadre des consultations médicales et paramédicales du Département.

- Une collaboration étroite entre les services du Département et l'équipe du C.A.M.S.P est attendue concernant les enfants orientés par l'infirmière ou le médecin du Département réalisant les bilans de santé en école maternelle de tous les enfants de trois ans de Lozère. Dans le cadre des suivis mis en œuvre par le C.A.M.S.P, suite à cette orientation, une information au médecin du Département devra être réalisée.
- Le C.A.M.S.P s'engage à inviter les puéricultrices du Conseil Départemental aux synthèses proposées par le C.A.M.S.P, sur des situations communes.
- Le Département, quant à lui, s'engage à inviter l'équipe pluridisciplinaire du C.A.M.S.P aux réunions de concertation qui concerneraient les enfants suivis par leur équipe.

6. Protéger les enfants en danger ou en risque de danger

- Une information préoccupante pourra être signalée par le Centre Hospitalier de Mende, sur toutes les situations où un enfant pourrait être en danger ou en risque de danger. A cet effet, un écrit présentant la situation sera adressé à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Département par fax au 04/66/49/33/37, pour une évaluation et un traitement administratif ou judiciaire de la situation.
- Dans le cas d'un danger avéré un signalement en urgence devra être fait au Parquet via le Département avec sollicitation possible de l'astreinte la nuit et les week- ends 06/88/74/38/97. Dans le cas d'un placement d'enfant prononcé par le Parquet, le Département s'engage à missionner les professionnels de la Direction Enfance Famille pour accompagner les parents dans cette décision de justice et à prendre en charge l'enfant pour mettre en œuvre son placement.
- Le Département s'engage à qualifier l'information et à y donner une suite. Il reste à disposition du Centre Hospitalier de Lozère pour accompagner si nécessaire en termes de soutien technique.

TITRE II
PLANIFICATION FAMILIALE ET EDUCATION SEXUELLE
PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE DANS UNE APPROCHE GLOBALE
DE SANTE SEXUELLE NOTAMMENT PAR LA PRESCRIPTION DE CONTRACEPTION

Sont visées dans ce cadre, certaines actions de planification familiale et d'éducation sexuelle mises en œuvre par le centre de planification du service prévention santé du Conseil Départemental de la Lozère –.

Les prestations prises en charge par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère sont déterminées en référence au Code de la santé publique et au Code de la sécurité sociale.

Le CeGIDD du Centre Hospitalier de Mende a pour missions :

- la prévention, le dépistage et diagnostic de l'infection par le Virus de l'Immunodéficience Humaine (V.I.H) et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés.
- la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des Infections Sexuellement Transmissibles (I.S.T)
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.
- la vaccination de l'hépatite A et B et du Papillomavirus.

Article 5 PRINCIPES DU PARTENARIAT

Le Centre de planification oriente les personnes vers le CeGIDD pour les consultations : évaluation prise de risque, proposition de dépistage, protection, vaccination, concernant les infections sexuellement transmissibles.

Le CeGIDD oriente les personnes vers le centre de planification pour une consultation avec une sage femme ou le médecin de PMI, concernant la prévention, l'éducation sexuelle ainsi que la contraception (pilule, implant, stérilet...) et de gynécologie préventive. Consultations anonymes et gratuites possibles, ainsi que pour les mineurs non accompagnés.

Le CeGIDD peut mener des actions « hors les murs » en coordination avec d'autres organismes, notamment les associations œuvrant sur le territoire de santé avec lesquels il conclut des conventions de partenariat (CSP, art. L.3121-2, I, al. 1 et 5 modifiés). Il peut être amené à solliciter les professionnels du Département pour des interventions conjointes et réciproquement.

Le Centre de planification du Département accompagne les usagers pour les démarches d'IVG vers le Centre Hospitalier de Lozère. Le Centre Hospitalier peut orienter les personnes ayant subi une IVG vers le Centre de planification pour un entretien psycho social pré et post IVG et pour une réadaptation de la contraception si nécessaire.

Article 6 LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les **assurés sociaux ou leurs ayants droit** (y compris ceux relevant des Sections Locales Mutualistes), au titre des articles L.313-3 et L.161-14 du Code de la Sécurité Sociale, affiliés à la CCSS de la Lozère et remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations.

Les consultations de planification sont ouvertes aux mineurs et majeurs et sont gratuites et anonymes pour ceux qui le souhaitent.

Toute personne peut se présenter au CeGIDD avec ou sans couverture sociale. La prise en charge est proposée de façon anonyme ou nominative, mais dans tous les cas gratuitement.

TITRE III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le Département et le Centre Hospitalier de Lozère désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention : pour le Département le Chef de Service Prévention Santé, pour le Centre Hospitalier de Lozère le cadre supérieur sage-femme du pôle mère-enfant.

Un bilan annuel sera réalisé présentant les différentes activités de chacun des partenaires, ainsi que des actions de collaboration, avant le 01/06 (N+1).

Le Conseil Départemental s'engage à fournir les données épidémiologiques concernant le suivi des enfants à partir des CS8, CS9 et CS24.

Le Centre Hospitalier de Lozère s'engage à fournir les données statistiques de ses prises en charge et suivis, notamment les consultations avancées et leur organisation.

Article 10 RESILIATION

La présente convention est rédigée pour une durée de trois ans à compter du 01/07/2017 et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 11 LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente en la matière.

Fait à Mende, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier de Lozère

Pour le Département de la Lozère

Monsieur Patrick JULIEN,

Madame Sophie PANTEL,

**FICHE DE LIAISON SAGE-FEMME
MISSION PREVENTION SANTE A MATERNITE**

Liaison faite par : Date :/...../..... AG actuel : SA
Nom de la sage femme :

Identité de la personne concernée :

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Nom d'épouse : **Date de naissance :**/...../.....

Téléphone :

Adresse :

Grossesse :

Nom du médecin qui assure le suivi :

Nom des sage-femmes libérales qui assurent le suivi :

Suivi de la sage femme du conseil départemental :

Travailleuse familiale	<input type="checkbox"/>	Suivi CMP	<input type="checkbox"/>
Ateliers puéricultures	<input type="checkbox"/>	Suivi ANPAA	<input type="checkbox"/>
Prépa à la naissance	<input type="checkbox"/>	Suivi CIDFF	<input type="checkbox"/>
Visite à domicile	<input type="checkbox"/>	Suivi CMS	<input type="checkbox"/>

Motifs de liaison :

Isolement	<input type="checkbox"/>	Problème psychiatrique	<input type="checkbox"/>
Parents mineurs	<input type="checkbox"/>	Grossesse pathologique	<input type="checkbox"/>
Déclaration tardive	<input type="checkbox"/>	Grossesse multiple	<input type="checkbox"/>
Difficulté sociales	<input type="checkbox"/>	Menace prématurité	<input type="checkbox"/>
Antécédent de décès dans la fratrie	<input type="checkbox"/>	Addictions	<input type="checkbox"/>

Autres et précisions :

Famille prévenue de la liaison : oui non

si non pourquoi :

Sage-femme du conseil départemental à prévenir

Dès l'accouchement Avant la sortie

Réponse de la maternité :

Sage femme du conseil départemental prévenue oui non

si non pourquoi :

**PROTOCOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ACCOUCCHANT DANS LE
SECRET (document CNAOP joint 39 pages)**

Protocole joint à l'instruction DGCS / CNAOP / DGS / DGSOC/2016/107 du 4 avril 2016

FICHE DE LIAISON PEDIATRIE
SUITE REUNION DE CONCERTATION DEPARTEMENT / MATERNITE

Réunion concertation :

Date :/...../.....

Terme grossesse :/...../.....

Identité de la personne concernée :

Nom de jeune fille : Prénom :

Nom d'épouse : Date de naissance :/...../.....

Père :

Grossesse :

Nom du médecin qui assure le suivi :

Nom de la sage-femme libérale qui assure le suivi :

Nom de la sage femme du conseil départemental :

Accompagnement pendant la grossesse :Travailleuse familiale Suivi CMP Ateliers puéricultures Suivi ANPAA Prépa à la naissance Suivi CIDFF Visite à domicile Suivi social CMS **Motifs de la concertation :**Problèmes psychiatriques Parents mineurs Déficiences, handicaps Violences conjugales Addictions Mère isolée **Autres et précisions :**

.....

..

.....

...

.....

...

Demande particulière suite à la réunion de concertation :

.....

.....

.....

.....

.....

Accompagnement en pédiatrie proposé :Chambre mère/enfant Oui Non Hospitalisation néonate Oui Non Observation relation mère/enfant Oui Non Évaluation capacités Oui Non **Sage-femme ou puéricultrice du conseil départemental à prévenir :**Dès l'accouchement Avant la sortie

Numéro de l'astreinte en cas d'urgence nuit / week-end : 06.88.74.38.97

Identité du demandeur :

Date :

Service **MATERNITE**

PEDIATRIE

Identité de l'enfant concerné :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Date d'hospitalisation :

Identité des parents : Adresse :



	MERE	PERE	FRATRIE
NOM			Nombre :
Nom de jeune fille			Âge :
Prénom			
Date de naissance			

Motif de liaison :

PERE

ENFANT

Age <18ans et >40 ans
 Grossesse peu ou pas suivie
 Pathologie y compris état dépressif
 Antécédent de décès dans la fratrie
 Inexpérience maternelle*
 Difficulté relationnelle mère/enfant
 Autres à préciser

Prématurité
 Hypotrophie
 Naissance multiple
 Malformation- pathologie
 Accidents- intoxication
 Hospitalisations à répétition
 Autres à préciser

*Défaut de décodage des besoins élémentaires, gestes et réponses non adaptés, pas de soutien

Sortie prévue le :

Famille prévenue de la liaison : oui non

Si non,

pourquoi ?.....

.....

.....

Retour du Service PMI aux professionnels des services concernés :

Puéricultrice :

Sage-femme :

V à D OUI NON

V à D OUI NON

Suivi OUI NON

Suivi OUI NON

Commentaires :.....

.....



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Solidarités

Objet : Enfance-famille : Protocole départemental de coordination pour la prise en charge et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU l'article 375-5 du code civil ;

VU les articles L 111-2, L 112-3, L 221-2-2, L 221-4, L 222-1, L 222-11, L 223-2, L226-2, L 226-3, L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

VU le décret n° 2016-1503 du 7 novembre 2016 relatif au médecin référent « protection de l'enfance » pris en application de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels ;

VU l'arrêté du 28 juin 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à la composition et aux règles de fonctionnement du comité de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Enfance-famille : Protocole départemental de coordination pour la prise en charge et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Autorise la signature du protocole annexé visant à identifier et expliciter les champs de compétences et d'interventions respectifs des différents acteurs institutionnels de la Lozère afin de favoriser la mobilisation et l'articulation des différents services concernés par la problématique des Mineurs Non Accompagnés.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- le Département devra :

- organiser le recueil et l'évaluation de la situation des jeunes arrivés en Lozère et se présentant comme Mineurs Non Accompagnés,

- organiser par l'intermédiaire du Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère, la prise en charge des mineurs non accompagnés que lui confie l'autorité judiciaire par ordonnance de placement provisoire,
 - élaborer via le service d'Aide Sociale à l'Enfance, pour chacun des Mineurs Non Accompagnés qui lui sont confiés, un Projet Pour l'Enfant, construit avec l'accord du jeune et conformément à son intérêt.
- l'Éducation Nationale s'engage à :
- organiser la scolarisation des Mineurs Non Accompagnés selon les conditions et modalités prévues dans le guide d'accueil des élèves en risque de marginalisation scolaire,
 - permettre l'apprentissage du Français Langues Étrangères selon l'organisation définie sur les territoires.
- le Centre Hospitalier de Mende s'engage à:
- réaliser les examens médicaux dans le cadre de la permanence d'accès aux soins lors de la phase de recueil d'urgence du Mineur Non Accompagné.
- les services de la Préfecture s'engagent à :
- réaliser l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dans la demande et l'obtention du titre de séjour.
- les services du Tribunal s'engagent à :
- organiser les conditions de la prise en charge du Mineur Non Accompagné au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le fondement d'une ordonnance de placement provisoire au terme du délai de recueil d'urgence et de confirmation de la minorité du jeune.

ARTICLE 3

Précise que le protocole n'a pas d'impact financier direct mais vient définir les engagements réciproques des partenaires et formaliser les pratiques actuelles de gestion de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_147 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°203 "Enfance-famille : Protocole départemental de coordination pour la prise en charge et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés".

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant donne une base législative au dispositif d'accueil et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés.

La prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille relève de la compétence des Départements par application des dispositions de l'article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après deux ans d'application du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés, il est apparu nécessaire de renforcer la mobilisation des services de l'État auprès des Conseils départementaux et de préciser l'articulation des différents régimes juridiques applicables.

Ainsi, la circulaire interministérielle du 25/01/16 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des Conseils départementaux a pour objectif d'articuler les services de l'État et les Conseils départementaux lors de la prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.

La circulaire vient préciser la complémentarité des interventions entre les Conseils départementaux et les services de l'État dans leurs champs de compétence respectifs tant au cours de l'évaluation que de la prise en charge du jeune et de sa sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Dans la ligne des recommandations de la circulaire interministérielle du 25/01/16, la signature du présent protocole visant à identifier et expliciter les champs de compétences et d'interventions respectifs des différents acteurs institutionnels de la Lozère afin de favoriser la mobilisation et l'articulation des différents services concernés par la problématique des Mineurs Non Accompagnés. Dans le cadre de leurs compétences :

Le Département devra :

- organiser le recueil et l'évaluation de la situation des jeunes arrivés en Lozère et se présentant comme Mineurs Non Accompagnés,
- organiser par l'intermédiaire du Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère, la prise en charge des mineurs non accompagnés que lui confie l'autorité judiciaire par ordonnance de placement provisoire,
- élaborer via le service d'Aide Sociale à l'Enfance, pour chacun des Mineurs Non Accompagnés qui lui sont confiés, un Projet Pour l'Enfant, construit avec l'accord du jeune et conformément à son intérêt.

L'Éducation Nationale s'engage à :

- organiser la scolarisation des Mineurs Non Accompagnés selon les conditions et modalités prévues dans le guide d'accueil des élèves en risque de marginalisation scolaire,
- permettre l'apprentissage du Français Langues Étrangères selon l'organisation définie sur les territoires.

Le Centre Hospitalier de Mende s'engage à:

- réaliser les examens médicaux dans le cadre de la permanence d'accès aux soins lors de la phase de recueil d'urgence du Mineur Non Accompagné.

Les services de la Préfecture s'engagent à :

- réaliser l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dans la demande et l'obtention du titre de séjour.

Les services du Tribunal s'engagent à :

- le procureur de la république devra au terme du délai de recueil d'urgence et de confirmation de la minorité du jeune, organiser les conditions de la prise en charge du Mineur Non Accompagné au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le fondement d'une ordonnance de placement provisoire.

Le bilan de ce protocole sera réalisé une fois par an par le comité de coordination technique dont la composition est fixée dans le protocole.

Le protocole qui est joint n'a pas d'impact financier direct mais vient définir les engagements réciproques des partenaires et formaliser les pratiques actuelles de gestion de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer le protocole tel que joint et ses avenants éventuels.

PROCOLE DEPARTEMENTAL DE COORDINATION
POUR LA PRISE EN CHARGE ET L'ACCOMPAGNEMENT
DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

27 avril 2017

SOMMAIRE

Préambule	page 2
Les modalités de la prise en charge des mineurs non accompagnés	page 4
L'accompagnement des mineurs non accompagnés	page 6
L'accès au séjour des mineurs non accompagnés	page 9
Les dispositifs d'aide	page 12
Le fonctionnement du protocole	page 14
Annexes.....	Page 15
Bilan de santé à l'accueil des mineurs non accompagnés	page 26

Préambule

Cadre législatif et réglementaire

Article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles.

Circulaire du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tel.

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Arrêté du 28 juin 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Arrêté du 23 septembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à la composition et aux règles de fonctionnement du comité de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Décret n°2016-1503 du 7 novembre 2016 relatif au médecin référent «protection de l'enfance» pris en application de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Le contexte

Les mouvements migratoires spécifiques de mineurs isolés ont été identifiés en Europe à la fin des années 90 et se sont particulièrement amplifiés en France à partir de 2008, générant d'importantes difficultés pour les départements confrontés à la prise en charge de ces jeunes acheminés au sein de leur ressort territorial.

Ce phénomène a justifié en 2013 l'intervention de l'État pour harmoniser les pratiques d'évaluation de la situation particulière de ces jeunes et réguler les modalités de leur prise en charge selon un principe d'orientation géographique (dispositif interministériel dit «Taubira» du 31/05/13).

Relevant des missions départementales obligatoires de protection de l'enfance, la prise en charge des mineurs isolés requiert cependant la coordination de l'ensemble des institutions et services

publics.

Or, du fait de son ampleur, l'arrivée des jeunes isolés sur le territoire français met à l'épreuve les capacités de coordination entre les Conseils Départementaux, l'autorité judiciaire et les services de l'État compétents pour prendre en compte leur situation de particulière vulnérabilité.

Dans la ligne des recommandations de la circulaire interministérielle du 25/01/16 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels, le présent protocole vise à identifier et expliciter les champs de compétences et d'intervention respectifs des différents acteurs institutionnels de la Lozère, afin de favoriser la mobilisation et l'articulation des différents services concernés par la problématique des mineurs non accompagnés.

Il intègre les dispositions introduites par la loi du 14/03/16 relative à la protection de l'enfant et notamment ses articles 48 et 49 (nouveaux articles 375-5 du Code Civil L 221-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles), ainsi que celles prévues par le décret du 24/06/16 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Définition du mineur non accompagné

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a rappelé la notion de «mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille» au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les articles L112-3 et L221-2-2 du CASF précisent que s'agissant de jeunes «privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille», ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des Départements.

Cette notion était déjà introduite dans la loi du 5 mars 2007 qui elle-même s'inspirait déjà du concept développé dans l'article 20-1 de la convention internationale des droits de l'enfant : «Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat».

Par ailleurs, la directive 2011/95/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection a posé la notion de «mineur non accompagné» et l'a définie dans son article 2 paragraphe I.

Lors du comité de suivi du 7 mars 2016, le garde des Sceaux a souhaité modifier la dénomination de MIE en MNA pour être en adéquation avec la directive européenne, mettant ainsi l'accent sur la protection de l'enfance avant toute chose.

La dépêche conjointe DACG-DPJJ et DACS du 11 juillet 2016 concernant l'application des dispositions de l'article 375-5 du code civil et de l'article L.221-2-2 du code de l'action sociale et des familles rappelle que le mineur non accompagné est soit un mineur entré sur le territoire français sans être accompagné d'un adulte et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, soit un mineur laissé seul sur le territoire français.

La privation de la protection de la famille s'entend lorsque aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent.

Afin de faire obstacle à toute exploitation ou emprise, une attention particulière doit être portée quant aux motivations de cette personne qui doit agir dans l'intérêt exclusif de l'enfant. Le fait qu'un mineur ne soit pas considéré comme isolé ne l'empêche pas de bénéficier des dispositifs de protection de l'enfance.

Après deux ans d'application du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés, il apparaît nécessaire de renforcer la mobilisation des services de l'État auprès des Conseils Départementaux et de préciser l'articulation des différents régimes juridiques applicables.

Le présent protocole a pour objectif d'améliorer l'articulation et la coopération des services de l'État avec les Conseils Départementaux.

Le présent protocole associe :

- le Préfet de la Lozère,
- la Présidente du Conseil Départemental,
- le Procureur de la République,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- le Directeur du Centre Hospitalier de Mende.

1 - Les modalités de recueil, d'évaluation, d'orientation et de prise en charge des jeunes non accompagnés.

1- La phase de recueil d'urgence

Il appartient au Département d'organiser le recueil et l'évaluation de la situation des jeunes arrivés en Lozère et se présentant comme mineurs isolés.

Le Procureur de la République est informé sans délai par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du déclenchement de la procédure de recueil d'urgence d'un jeune étranger non accompagné. Le cas échéant, il s'assure auprès de la Cellule «Mineurs Non Accompagnés» de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'absence de prise en charge préalable du jeune concerné par un autre département.

Cette étape, constituant une phase administrative, est mise en œuvre au cours du délai maximal de cinq jours fixé par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 223-2) et rappelées par la circulaire du 31/05/13.

Elle vise à permettre la mise à l'abri du jeune et la réalisation d'une évaluation visant à infirmer ou confirmer la plausibilité de sa situation de minorité et d'isolement dans les conditions prévues à l'article R222-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette évaluation est pluridisciplinaire. Elle est effectuée parallèlement par un éducateur et un

professionnel de la Permanence d'Accès aux Soins qui communique la synthèse de ses observations médicales à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ponctuellement, et selon les situations, le médecin du service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut également être mobilisé pour participer à l'évaluation.

L'évaluation porte sur les points suivants :

- présentation du jeune et de ses besoins spécifiques liés notamment à son état de santé, (liste examens médicaux en annexe),
- présentation des parents et de la fratrie du jeune,
- présentation du mode de vie et scolarisation dans le pays d'origine,
- présentation du parcours jusqu'à l'arrivée en France,
- projet du jeune en France.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 25/01/16, la démarche d'évaluation requiert le recueil d'une copie des documents d'état-civil du jeune. Les démarches d'authentification de ces documents seront, s'il y a lieu, organisées par le Procureur de la République, par saisine des services de la police aux frontières.

L'évaluation conduite est retranscrite sous la forme d'un rapport de primo-évaluation, dont la trame est annexée au présent protocole, établi et transmis au Procureur de la République avant l'expiration du délai des 5 jours suivant le déclenchement de la procédure de recueil d'urgence.

Le Procureur de la République retiendra l'opportunité éventuelle d'ordonner la réalisation d'examens médicaux par une unité médico-judiciaire pour corroborer la minorité alléguée du jeune, conformément aux dispositions de la loi du 14/03/16 relative à la protection de l'enfant. L'autorité judiciaire appréciera souverainement les conclusions de ces éventuels examens et les suites à y réserver, conformément à la jurisprudence (CC 99-50067 – 25/01/01).

Au terme du délai de la procédure de recueil d'urgence et de la confirmation de la minorité et de l'isolement du jeune, le Procureur de la République organise les conditions de poursuite de sa prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, sur le fondement d'une ordonnance de placement provisoire. Cette ordonnance précise le Département d'orientation définitive du jeune, déterminé après avis de la Cellule «Mineurs Non Accompagnés» de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, recueilli par le Procureur de la République.

La procédure de recueil d'urgence peut, sur décision du Procureur de la République, être prolongée de 8 jours pour procéder aux investigations judiciaires complémentaires à l'évaluation conduite par les services sociaux départementaux.

Dans l'hypothèse où les investigations judiciaires aboutiraient à infirmer la minorité/l'isolement du jeune, le Procureur de la République en informe le Préfet et le Président du Conseil Départemental afin qu'il soit mis fin à la prise en charge du jeune au titre de la protection de l'enfance. Le document établi à cet effet par l'autorité judiciaire, ainsi qu'une invitation à se présenter à la Préfecture, sont remis par le service d'Aide Sociale à l'Enfance au jeune concerné en vue de permettre son accès à l'ensemble des droits reconnus aux personnes majeures et en particulier l'accès à l'hébergement d'urgence et à l'aide médicale de l'État.

Les faits conduisant à une déclaration de fausse minorité ainsi que les fraudes à l'identité sont

susceptibles de poursuites judiciaires pour faux et usages de faux et/ou escroqueries réprimées par les articles 441-1 et 313-1 et suivants du Code Pénal. Sur ce fondement, le Procureur de la République apprécie les suites à donner aux infractions de cette nature commises par les personnes ayant allégué de leur situation de minorité et d'isolement pour prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

2- L'organisation de la prise en charge des mineurs confiés au Département de la Lozère.

La Présidente du Conseil Départemental, par l'intermédiaire du service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère, organise la prise en charge des mineurs isolés que lui confie l'autorité judiciaire par ordonnance de placement provisoire.

Le Procureur de la République est destinataire d'une copie des ordonnances de placement provisoire prises par les Parquets extérieurs au ressort territorial du T.G.I. de Mende, après avis de la Cellule «Mineurs Non Accompagnés» de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Il apprécie le bien-fondé d'organiser d'éventuelles investigations complémentaires confirmant la minorité et l'isolement des jeunes concernés, en lien avec la Préfecture et, le cas échéant, avec les services de la police aux frontières.

Les mineurs non accompagnés, orientés par l'autorité judiciaire pour placement auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère, relèvent de la protection de l'enfance, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 112-3). Leur prise en charge est organisée avec l'appui des services de l'État, notamment compétents dans le domaine de la santé et de l'éducation.

La veille de l'état de santé des mineurs non accompagnés pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère est assuré en prenant en compte les spécificités et besoins particuliers liés à leur parcours migratoire.

Hors situation d'urgence, les mineurs non accompagnés de plus de 6 ans sont orientés dans le mois suivant leur accueil vers le médecin référent de la structure d'accueil pour réalisation d'un premier bilan comprenant un examen médical adapté à leur âge, une mise à jour vaccinale et un dépistage de la tuberculose (en lien avec le centre anti-tuberculeux). En fonction des éléments relevés lors de ce bilan médical, des examens complémentaires peuvent être organisés. Le suivi de santé des mineurs non accompagnés de moins de 6 ans est assuré par le service de Prévention Santé.

Le médecin coordonnateur de l'Aide Sociale à l'Enfance constitue l'interlocuteur de référence médicale des praticiens intervenant auprès de l'enfant, en lien avec le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance référent de la situation du jeune confié par l'autorité judiciaire.

Afin de garantir la continuité des soins engagés pour le mineur, une demande de CMU complémentaire est systématiquement déposée par le service dans les jours suivant son accueil afin de permettre l'ouverture des droits à la date de son admission. En cas de réorientation, le transfert de ses droits à l'assurance maladie est organisé par le nouveau département d'accueil.

2 - L'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion des mineurs non accompagnés.

1- Le Projet Pour l'Enfant

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance établit, pour chacun des mineurs non accompagnés qui lui est confié, un Projet Pour l'Enfant, construit avec l'accord du jeune et conformément à son intérêt.

Établi dans les 3 mois suivant l'orientation du jeune pour prise en charge par le service de l'ASE, ce document est transmis pour information au juge ayant prononcé le placement du jeune, ainsi que le prévoient les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Projet Pour l'Enfant précise les objectifs et les modalités de l'accompagnement socio-éducatif individualisé mis en œuvre par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et ses partenaires, dans la perspective de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes concernés.

Pour ce faire, en lien avec le juge des enfants, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance veille à la mise en œuvre des démarches administratives nécessaires pour permettre aux jeunes qui lui sont confiés de disposer des documents attestant de leur état civil. Une demande de passeport doit ainsi être établie sans délai auprès des autorités de leur pays d'origine pour les jeunes qui n'en disposent pas au moment de leur admission au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Projet Pour l'Enfant peut prévoir le recours à l'aide au retour volontaire du jeune dans son pays d'origine, à l'appui de la reprise/la continuité des contacts avec sa famille. La mise en œuvre de ce dispositif s'organise avec l'accord du juge des enfants et avec l'aide de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration qui en assure la mise en œuvre. L'OFFI confirme à l'ensemble des acteurs concernés et notamment au magistrat et au service de l'ASE, le retour effectif du mineur dans son pays d'origine après qu'il ait été confié à sa famille ou à un organisme habilité.

Au cours de leur 17^{ème} année, les mineurs non accompagnés bénéficient d'un entretien individuel conduit dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux dispositions introduites par la loi du 14/03/16 relative à la protection de l'enfant. Cet entretien vise à établir le projet d'accès à l'autonomie des jeunes concernés, dans la perspective de leur prochaine majorité.

2- Scolarité

Les conditions et modalités de scolarisation des mineurs isolés sont organisées par les services de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale comme prévu dans le guide d'accueil des élèves en risque de marginalisation scolaire.

L'Inspecteur de l'Information et de l'Orientation et le service de la Division des Moyens de l'Elève (DME) est contacté au travers des adresses suivantes :

- ce.ia48iio@ac-montpellier.fr

- ce.ia48dme@ac-montpellier.fr

Les mineurs isolés bénéficient ainsi au préalable d'un bilan de compétences scolaires et d'un entretien approfondi d'accompagnement à l'orientation, mis en œuvre par le Centre d'Information et d'Orientation dans les semaines qui suivent le jugement en assistance éducative, organisé sur la base du contact pris entre le lieu de placement de l'enfant et les services de la DASEN.

Le lieu de placement communique préalablement à cet entretien les éléments du parcours scolaire dont il dispose.

Une fois le niveau scolaire évalué, si la scolarisation est envisagée dans un établissement scolaire public du Département, le lieu d'accueil sollicite le Directeur Académique par courrier afin que celui-ci détermine l'établissement d'affectation de l'élève.

Une rencontre avec le mineur et sa structure d'accueil est organisée afin de présenter l'établissement, son fonctionnement, son règlement intérieur, d'échanger avec le mineur et ses

accompagnants sur ses points d'appuis et ses projets. Lors de cette rencontre, un entretien avec soit l'infirmière scolaire, le médecin scolaire, l'assistante de service social en faveur des élèves est proposée si nécessaire. Ce premier entretien entre le mineur et l'établissement est suivi d'une réunion entre le référent éducatif et l'équipe pédagogique afin de partager l'analyse de la situation de l'élève est de déterminer les compétences à travailler en priorité.

L'inscription est faite ensuite par le chef d'établissement et une visite de l'établissement est organisée. L'admission de l'élève peut alors être effectuée. Par la suite des points de situation seront fait régulièrement entre le lieu de placement du mineur et l'établissement afin de se concerter et d'adopter si besoin les accompagnements proposés de part et d'autre.

De plus, des moyens sont alloués par l'Éducation Nationale pour soutenir l'apprentissage du FLE sur certains territoires en fonction des besoins.

3- Accès à la formation professionnelle.

L'accès à la formation professionnelle constitue, pour les mineurs non accompagnés, le corollaire à leur insertion sociale sur le territoire français. Elle peut revêtir des formes diverses : stages en entreprises, mises en situation professionnelle, inscription au sein d'un cursus de formation qualifiante, etc...

L'accès des mineurs non accompagnés à des stages en entreprises ou mises en situation professionnelle, y compris lorsque ces périodes de formation donnent droit à gratification financière, n'est conditionné par aucune démarche préalable ou limité par aucune restriction particulière.

L'accès des mineurs non accompagnés aux formations effectuées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage et de professionnalisation est en revanche conditionné par la délivrance préalable d'une autorisation de travail, cette dernière n'étant toutefois pas subordonnée à la détention d'un titre de séjour.

Les demandes d'autorisation provisoire de travail pour les mineurs non accompagnés pris en charge par le service de l'ASE avant l'âge de 16 ans doit être déposée à la DIRECCTE de son lieu de résidence. Il est procédé à l'examen bienveillant de ces demandes dès lors que la situation d'emploi projetée par le jeune ne lui est pas opposée du fait des dispositions de l'article R 5221-22 alinéa 1 du Code du Travail. L'autorisation de travail est ainsi délivrée par la DIRECCTE après consultation des services préfectoraux visant à vérifier que le jeune, au moment de sa demande, ne constitue pas une menace à l'ordre public de nature à faire obstacle à son admission au séjour après sa majorité.

S'agissant des jeunes pris en charge par le service de l'ASE après l'âge de 16 ans, la délivrance de l'autorisation de travail est subordonnée à l'examen de sa situation au regard des dispositions de l'article L 313-15 du C.E.S.E.D.A. Pour ce faire, le jeune doit se présenter à la Préfecture de son lieu de résidence pour qu'il soit procédé à cet examen de sa situation administrative au regard du séjour. Lorsque la préfecture estime que l'intéressé peut être regardé comme remplissant les conditions prévues à l'article L 313-15 du CESEDA, elle transmet la demande d'autorisation de travail à la DIRECCTE qui procédera alors à un examen assoupli de la demande d'autorisation provisoire de travail, sans opposer la situation de l'emploi.

4- La procédure d'asile

La situation et le parcours de vie de certains mineurs non accompagnés peuvent nécessiter la mise en jeu de la protection internationale ouverte aux personnes encourant des risques d'atteinte grave au sein de leur pays d'origine.

Les mineurs non accompagnés souhaitant bénéficier de la procédure d'asile doivent être représentés dans leurs démarches par un représentant légal (service de l'ASE pour les jeunes bénéficiant de la tutelle de l'État ou administrateur ad hoc).

La demande d'asile doit être effectuée auprès du GUDA (Guichet Unique d'accueil des Demandeurs d'Asile) de la Préfecture de l'Hérault. La prise de rendez-vous doit se faire auprès de «ISSUE membre de GAMMES» – 7 rue Louise Guiraud - 34000 Montpellier - tél. 04 67 58 14 00.

Il appartient exclusivement à l'OFPRA, sous le contrôle juridictionnel de la CNDA, d'examiner cette demande et de se prononcer sur l'éligibilité à la protection.

La procédure applicable aux mineurs est entourée de garanties particulières, s'agissant notamment des modalités d'examen de la demande et de l'entretien au cours duquel le jeune sera entendu par l'OFPRA.

3 - L'accès au séjour des mineurs non accompagnés

Les personnes étrangères de plus de 18 ans ont l'obligation de détenir un titre de séjour pour résider régulièrement sur le territoire, en application des dispositions du C.E.S.E.D.A.

Les mineurs non accompagnés pris en charge par le service de l'ASE disposent d'un document de circulation pour étrangers mineurs leur permettant de résider régulièrement sur le territoire jusqu'à leur 19 ans.

Le jeune peut solliciter une demande de carte de séjour dans les 6 mois qui précèdent ses 18 ans (dépôt anticipé) et jusqu'à la veille de ses 19 ans.

Il appartient au jeune de prendre contact avec les services de la Préfecture pour solliciter un rendez-vous, au cours duquel il peut se faire accompagner, lui permettant de formuler une demande de titre de séjour et disposer des informations qui lui permettront de constituer son dossier.

Le dossier complet fait l'objet d'un enregistrement et de la délivrance d'un récépissé préalablement à la délivrance éventuelle de la carte de séjour qui ne peut intervenir avant que le jeune soit âgé de 18 ans révolus.

La Préfecture et la coordinatrice ASE du Département veillent à la gestion fluide des demandes d'admission au séjour. A cet effet, la coordinatrice ASE du Département communique chaque mois au référent MNA de la Préfecture un tableau actualisé recensant les mineurs non accompagnés confiés au service de l'ASE.

Sur ces bases, le référent MNA de la Préfecture organise les liaisons nécessaires avec la coordinatrice ASE du Département afin de répertorier pour chaque requérant :

- le nombre de demandes complètes de titre de séjour déposées,
- la date de dépôt des dossiers complets,
- la nationalité du jeune concerné,
- la date déclarée d'entrée sur le territoire français,
- la période de prise en charge par l'ASE,
- la date de délivrance du titre ou de l'orientation vers le dispositif d'aide au retour volontaire dans le pays d'origine.

Il complète ainsi le tableau mensuel de suivi communiqué par la coordinatrice ASE du Département, lui en adresse une copie ainsi qu'au Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce tableau constitue le support de rencontres régulières entre le référent MNA de la Préfecture et le référent MNA du Département, organisées à l'initiative des services de la Préfecture a minima chaque trimestre.

Ce tableau, consolidé sur l'année, est communiqué par le référent MNA de la Préfecture à la cellule MNA de la DPJJ et au bureau de l'immigration familiale de la DGEF.

Tout au long de cette procédure, la coordinatrice ASE est en lien avec le service juridique du Département, afin de bénéficier d'un soutien technique et d'une aide aux démarches si nécessaire.

1- Accès au séjour des jeunes pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance avant l'âge de 16 ans

A l'appui de l'avis formulé par la Présidente du Conseil Départemental sur son insertion dans la société française, le mineur étranger isolé pris en charge par le service de l'ASE avant l'âge de 16 ans bénéficie, dans l'année de son 18^{ème} anniversaire, d'une carte de séjour temporaire portant la mention «vie privée et familiale», à la condition que sa présence sur le territoire ne constitue pas une menace pour l'ordre public, et sous réserve :

- de l'effectivité et du sérieux du suivi de sa formation,
- de la nature de ses liens avec sa famille restée dans son pays d'origine.

Le dossier de demande de titre de séjour peut être établi par le jeune encore mineur, sur la base des pièces suivantes :

- tout document attestant de son état civil et notamment son passeport,
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- 3 photographies d'identité,

- justificatif de placement à l'ASE avant l'âge de 16 ans,
- justificatifs relatifs à la formation suivie - éléments relatifs à la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (actes de décès, perte de l'autorité parentale,),
- attestation de la Présidente du Conseil Départemental établissant la réalité des perspectives d'insertion du jeune dans la société française.

L'audition du jeune constitue un élément d'éclairage important pour apprécier la qualité du projet personnel du jeune (parcours de scolarisation, de formation, d'apprentissage, perspectives, aspirations, etc.).

Le jeune peut constituer son dossier de demande de carte de séjour au titre des dispositions de l'article L 313-11 2°bis du CESEDA (jeunes pris en charge par le service de l'ASE avant 16 ans) alors qu'il est encore mineur et jusqu'à la veille de ses 19 ans. Le dossier complet fait l'objet d'un enregistrement et de la délivrance d'un récépissé préalablement à la délivrance éventuelle de la carte de séjour qui ne peut intervenir avant que le jeune soit âgé de 18 ans révolus.

2- Accès au séjour des jeunes pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance entre 16 et 18 ans.

L'entrée et le séjour en France d'un étranger pendant sa minorité ne constitue pas, en règle générale et à lui seul, un élément de nature à lui reconnaître un droit au séjour à sa majorité.

Toutefois, les jeunes pris en charge par le service de l'ASE entre 16 et 18 ans bénéficient d'un examen particulier et approfondi de leur situation au regard du séjour dans le cadre des dispositions de l'article L 313-15 du CESEDA et des orientations données par la circulaire du 28/11/2012.

Le dossier de demande de titre de séjour, constitué par le jeune, doit être composé des éléments suivants :

- tout document attestant de son état civil et notamment son passeport,
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- 3 photographies d'identité,
- justificatif de placement à l'ASE entre l'âge de 16 ans et l'âge de 18 ans,
- justificatifs relatifs à la formation suivie,
- éléments relatifs à la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (actes de décès, perte de l'autorité parentale,),
- attestation de la Présidente du Conseil Départemental établissant la réalité des perspectives d'insertion du jeune dans la société française,
- le cas échéant, imprimé CERFA de demande d'autorisation de travail pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, à adresser à la DIREECTE.

A titre exceptionnel, ils peuvent ainsi se voir délivrer une carte de séjour portant la mention «salarié» ou «travailleur temporaire» s'ils justifient suivre depuis au moins 6 mois une formation destinée à leur apporter une qualification professionnelle.

A défaut de pouvoir produire un contrat de travail, les jeunes qui suivent une formation ne se déroulant pas en alternance peuvent se voir délivrer une carte de séjour portant la mention «étudiant» afin de poursuivre leurs études.

En vertu de son pouvoir d'appréciation et au regard de l'ensemble des éléments constituant son dossier, le Préfet examine la demande de titre de séjour formulée par le jeune.

3- Refus d'admission au séjour

Les jeunes concernés par une décision de refus de titre de séjour sont reçus par le référent MNA de la Préfecture, accompagnés de leur référent éducatif, pour obtenir les explications utiles à leur compréhension de la décision et les informations relatives au bénéfice des aides au retour et à la réinsertion (orientation vers les services de l'OFII).

Leur prise en charge est réorientée vers le dispositif d'hébergement d'urgence relevant de la compétence de l'État.

4 - Les dispositifs d'aide

* Aide au retour volontaire dans le pays d'origine

Les jeunes devenus majeurs et antérieurement confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du fait de leur situation de mineurs non accompagnés peuvent bénéficier des dispositifs d'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine pour y déployer leur projet professionnel. Ils ont dans ce cas accès aux aides spécifiques relatives à la formation, à l'emploi et à la création d'entreprises gérées par l'OFII sur la base des fonds européens.

Les jeunes majeurs non admis au séjour sur le territoire peuvent être accompagnés par l'OFII dans la constitution et la réalisation d'un projet de retour et de réinsertion dans leur pays d'origine et accéder dans ce cadre à certaines aides matérielles et financières.

Le référent MNA de la Préfecture organise, en lien avec la cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département, les modalités d'orientation des jeunes concernés vers l'OFII pour permettre la mise en œuvre de ces dispositifs.

* Aide à l'acquisition de la nationalité française

Les mineurs non accompagnés confiés au service de l'ASE depuis au moins 3 ans peuvent prétendre à l'acquisition de la nationalité française.

Pour ce faire, et jusqu'à ses 18 ans, un dossier de demande de souscription d'une déclaration de nationalité française doit être déposé au greffe du tribunal d'instance du lieu de domicile du mineur, constitué des pièces suivantes :

- copie intégrale en original de son acte de naissance issu des registres d'état-civil de la commune de naissance accompagnée de sa traduction par un traducteur inscrit sur la liste des experts judiciaires dressée par chaque Cour d'Appel française,

- justificatif d'identité,

- copie de la décision de la Présidente du Conseil Départemental d'admission au bénéfice d'une mesure de protection administrative ou décision de justice ordonnant le placement,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- photographie d'identité récente.

A sa majorité, le mineur devra déposer un dossier de naturalisation pour devenir français, auprès de la plateforme régionale des naturalisations - préfecture de l'Hérault – direction de l'immigration et de l'intégration – 34062 Montpellier cedex 2 (Téléphone : 04 67 61 61 45).

Le fonctionnement du protocole.

Les autorités signataires du présent protocole participent avec leurs services et les établissements qu'ils représentent au dispositif départemental d'accompagnement et de prise en charge des mineurs non accompagnés.

Sont annexés au présent protocole les différentes pièces et documents de liaison permettant de faciliter la mise en œuvre d'une coopération renforcée entre les services de l'État et le Département au bénéfice des jeunes concernés.

Le suivi et l'évaluation du dispositif organisé par le présent protocole est confié à un comité de coordination technique, réuni a minima une fois par an et composé :

- du Préfet du Département de la Lozère ou son représentant,
- de la Présidente du Conseil Département de Lozère ou son représentant,
- du Procureur de la République de Mende,
- du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- du Directeur du Centre Hospitalier.

Le comité de coordination technique valide les propositions d'annexes complémentaires au présent protocole postérieurement à sa signature et assure la diffusion des mises à jour aux autorités signataires.

Le comité de coordination technique établit chaque année le bilan de fonctionnement du dispositif organisé par le présent protocole et en assure la présentation aux autres autorités signataires du présent protocole, ou à leurs représentants.

Mende, le

Mende, le

Mende, le

Le Préfet de Lozère,

La Présidente du Conseil
Département de Lozère,

Le Procureur de la République,

Mende, le

Mende, le

Le Directeur Académique des

Le Directeur du Centre

Services de l'Éducation Nationale,

Hospitalier de Mende,

ANNEXES

M. le Substitut du Procureur de la
République
T.G.I.
48000 Mende

Mende, le

Objet : Information relative à l'orientation d'un jeune non accompagné pour placement auprès du service de l'ASE de la Lozère.

Monsieur le Substitut,

Je vous informe que conformément aux dispositions des circulaires du 31/05/13 et du 25/01/16 relatives à la prise en charge et l'accompagnement des mineurs non accompagnés, le Procureur de la République de XXXX a confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère le jeune

NOM Prénom, né (e) le XX/XX/XXX,

par ordonnance de placement provisoire en date du ***XX/XX/XXX.***

Vous trouverez ci-joint l'évaluation conduite par le département XXX au sein duquel il a été recueilli en urgence le XX/XX/XXX, ainsi que les documents produits par le jeune pour attester de son identité.

Au regard de ces éléments, je vous laisse le soin d'organiser les éventuelles investigations complémentaires que vous estimerez nécessaires pour confirmer sa situation d'isolement et de minorité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Substitut, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

M. le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale
Rue Chanteronne
48000 Mende

Mende, le

Objet : Programmation de l'entretien d'orientation scolaire d'un jeune non accompagné confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère.

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 25/01/16 relative à la prise en charge des mineurs non accompagnés et du partenariat institué dans le cadre entre le Département et vos services, je vous remercie de programmer le bilan de compétences scolaires et un entretien approfondi d'accompagnement à l'orientation à conduire par le Centre d'Information et d'Orientation au bénéfice du jeune étranger non accompagné :

NOM Prénom, né (e) le XX/XX/XXX,

confié au service de l'ASE de la Lozère par décision du Juge des Enfants à compter du ***XX/XX/XXX***.

Vous remerciant de m'indiquer la date, l'heure et le lieu auxquels vos services pourront procéder à ces démarches, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

M. le Préfet de la Lozère
Rue de la Rovère
48000 Mende

Mende, le

Objet : Programmation de l'entretien d'orientation scolaire d'un jeune non accompagné confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère.

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 25/01/16 relative à la prise en charge des mineurs non accompagnés, je vous informe que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère a été désigné pour assurer la prise en charge du jeune non accompagné :

NOM Prénom, né (e) le XX/XX/XXX

et admis au sein du service de l'ASE à compter du ***XX/XX/XXX***.

Vous trouverez ci-joint des documents produits par le jeune pour attester de son identité, vous informant que ces documents ont été transmis à Monsieur le Substitut du Procureur de la République aux fins d'investigations complémentaires qu'il estimera éventuellement nécessaires pour confirmer sa situation d'isolement et de minorité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Mende, le

Objet : Information relative à la mise en œuvre de la procédure de recueil d'urgence de mineur.

Monsieur le Procureur,

Conformément aux dispositions de l'article L 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous informe de la mise en œuvre de la procédure de recueil d'urgence de mineur au bénéfice du jeune :

NOM Prénom, né (e) le XX/XX/XXX.

Au regard du danger/risque de danger auquel il était exposé et de l'urgence de sa protection, ce jeune a ainsi été admis au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère le XX/XX/XXX, afin d'assurer sa sécurité matérielle et physique.

Au terme du délai légal de 5 jours, je vous tiendrai informé des suites réservées à cette mesure d'urgence et organiserai votre saisine, si cet enfant n'a pu être remis à ses parents ou qu'il n'a pas été possible de convenir avec eux des modalités de poursuite de sa protection, dans un cadre contractualisé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Décision de recueil d'urgence d'un enfant mineur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale relative au transfert de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment le titre II ;

VU l'article 375-5 du Code Civil

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L112-3, L 112-4, L 221-1- 3°, L 222-1, L 222-5 et L 223-2;

VU les pièces versées au dossier de l'intéressé

SUR proposition de la Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
ARRETE

Article 1^{er} : L'enfant, XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX né le XX/XX/XX, est admis dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, du XX au XX XXXX, au titre de la procédure de recueil d'urgence de mineurs, en application des dispositions du Code Civil et du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mende, le

Pour la Présidente et par délégation,

M. le Directeur
Centre Hospitalier
Avenue du 8mai 45
48000 Mende

Mende, le

Objet : Programmation de l'examen de santé d'un jeune non accompagné admis au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère.

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 25/01/16 relative à la prise en charge des mineurs non accompagnés et du partenariat institué dans le cadre entre le Département et le Centre Hospitalier de Mende, je vous remercie de programmer l'examen de santé prévu pour le jeune :

Nom Prénom, né(e) le XX/XX/XXX ,

et admis au sein du service de l'ASE de la Lozère depuis le XX/XX/XXX.

Les résultats du bilan de santé ainsi réalisé, comprenant un examen médical adapté à l'âge du jeune, une mise à jour vaccinale et un test de dépistage de tuberculose, seront à adresser au médecin de la Direction Enfance Famille (Docteur REPOLE, Conseil départemental, DEF, Service ASE, 4 rue de la Rovère, 48000 Mende).

Vous remerciant de m'indiquer la date et l'heure auxquelles vos services pourront procéder à cet examen, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Mende, le

M/Mme , fonctions

S/C de M/Mme , fonctions

A l'attention de Mme la Cheffe du
service de l'Aide Sociale à l'Enfance

PRIMO-EVALUATION SUITE A RECUEIL D'URGENCE DE MINEUR

ENFANT/JEUNE CONCERNE BENEFICIAIRE (S) DE L'INTERVENTION

Nom / Prénom

Sexe M F

Date de naissance âge

Nationalité

En possession de documents d'identité / d'état civil oui non

Si oui, préciser lesquels (copies des documents à joindre au rapport)

Autorité parentale / Attaches familiales présentes sur le territoire français
non oui

Préciser

DATE ET CIRCONSTANCES DE LA MISE EN OEUVRE DU RECUEIL
D'URGENCE

LIEU DE RECUEIL / MISE A L'ABRI

AUTORITE PARENTALE / REPRESENTANTS LEGAUX

<p><u>Père</u></p> <p>Nom / prénom</p> <p>Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Vivant oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Date de naissance âge</p> <p>Nationalité</p> <p>Présent sur le territoire français</p> <p>oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Coordonnées</p>	<p><u>Mère</u></p> <p>Nom / prénom</p> <p>Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Vivant oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Date de naissance âge</p> <p>Nationalité</p> <p>Présent sur le territoire français</p> <p>oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Coordonnées</p>
<p><u>Autre représentant légal</u></p> <p>Nom / prénom</p> <p>Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Vivant oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Date de naissance âge</p> <p>Nationalité</p> <p>Présent sur le territoire français</p> <p>oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Coordonnées</p>	<p><u>Autres attaches familiales / amicales</u></p> <p>Nom / prénom</p> <p>Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Vivant oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Date de naissance âge</p> <p>Nationalité</p> <p>Présent sur le territoire français</p> <p>oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Coordonnées</p>

CONDITIONS ET MODALITES DE PRIMO-EVALUATION

(date(s) et conditions d'entretien avec le jeune, personnes présentes, modalités éventuelles de traduction,...)

RECUEIL DES ELEMENTS DE PRIMO-EVALUATION

1- RECIT DE VIE ET DE PARCOURS DU JEUNE

Présentation des parents et de la fratrie
(identité/âge des parents et de la fratrie, composition de la famille/l'entourage au sein du pays d'origine et place du jeune, maintien des liens)

Mode de vie et scolarisation

(mode de vie au sein du pays d'origine, niveau et déroulement de la scolarité, compétences/qualifications professionnelles)

(mode de vie au sein du pays d'origine, niveau et déroulement de la scolarité, compétences/qualifications professionnelles)

Parcours jusqu'à l'arrivée en France

(motifs du départ, organisation et financement du voyage, itinéraire et dates des étapes, difficultés rencontrées, modalités d'arrivée en France et sur le lieu de recueil d'urgence, conditions de vie depuis l'arrivée en France)

2- SANTE ET DEVELOPPEMENT DU JEUNE

(développement physique, comportement du jeune, vulnérabilité, capacité de raisonnement et de compréhension, capacité du jeune à l'indépendance et à l'autonomie, compatibilité des différents éléments recueillis avec l'âge allégué)

3- PROJET/ATTENTES DU JEUNE

(projet du jeune ou projet parental/familial, situation au regard du droit à l'asile)

CONCLUSION

(synthèse des éléments recueillis confirmant/infirmant la plausibilité de l'âge et de la situation d'isolement allégués par le jeune, préconisations de suites à réserver à l'évaluation au regard des besoins de protection et du projet/attentes du jeune)

Date

Signature

Mende, le

Objet : Saisine en requête pour placement provisoire d'un mineur recueilli en urgence.

Monsieur le Procureur,

Je vous informe que le jeune :

Nom Prénom, né(e) le XX/XX/XXX,

recueilli/accueilli préventivement en urgence par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance le XX/XX/XXXX et se déclarant mineur non accompagné n'a pu être remis à sa famille au terme des délais légaux prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vous trouverez ci-joint les éléments relatifs à l'évaluation de la situation de ce jeune, conduite conformément aux dispositions des circulaires du 31/05/13 et du 25/01/16 relatives à la prise en charge et l'accompagnement des mineurs isolés.

Au regard des éléments de cette évaluation et des documents produits par le jeune pour attester de son identité, je vous laisse le soin d'organiser les éventuelles investigations complémentaires que vous estimerez nécessaires pour confirmer sa situation d'isolement et de minorité.

Afin de permettre une poursuite de la prise en charge de ce jeune au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du XX/XX/XXXX, je vous remercie d'ordonner le placement provisoire de ce jeune auprès du Département désigné pour assurer sa protection après avis des services compétents du Ministère de la Justice (Cellule Mineurs Non Accompagnés).

Vous remerciant des suites que vous réserverez à cette requête, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

P/La Présidente et par délégation,
La Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

BILAN DE SANTE A L'ACCUEIL DES MINEURS REFUGIES

1 / Entretien et examen physique :

Repérage des syndromes psycho-traumatiques.

Mesures biométriques : poids taille IMC.

Dépistage des signes de malnutrition.

Retard de développement.

2/ Bilan biologique recommandé selon la région d'origine :

Numération formule sanguine : recherche d'anémie, d'hyper-éosinophilie très souvent corrélée aux helminthoses intestinales.

Glycémie à jeun et dépistage du diabète.

Sérologies virales : **VHB** (Ac Hbs, Ag Hbs et Ac Hbc) **VHC, VIH, syphilis.**

Dépistages et traitements des parasitoses intestinales : **EPS , EPU.**

Bilans complémentaires :

Enfant de plus de 5 ans : **bandelette urinaire** (recherche de protéinurie, glomérulopathie, glycosurie, hématurie).

Enfant entre 5 et 15 ans : **test par interféron gamma ou intradermo-réaction à la tuberculine** en cas de suspicion de tuberculose latente.

En cas de signes évocateurs de malnutrition : **bilan de rachitisme** : **calcémie, phosphorémie, PAL et radiographie du poignet.**

En cas d'anémie microcytaire : **fer sérique, ferritine, plombémie, TSH électrophorèse de l'hémoglobine.**

3/ Radiographie du thorax de face :

Dépistage de la tuberculose pulmonaire.

4/ Mise à jour des vaccinations :

Examen du carnet de vaccinations quand possible.

Proposition systématique de la mise à jour du DTP chez les mineurs dont le statut est incertain ou inconnu.

5/ Synthèse des recommandations selon la région d'origine :

Examen	Afrique australe Afrique centrale Antilles Asie de l'Est	Afrique de l'Est Afrique de l'Ouest	Afrique du Nord	Asie du Sud	Autres régions
Examen clinique	•	•	•	•	•
NFS	•	•	•	•	•
Glycémie à jeun			•	•	
Sérologie VHB	•	•	•	•	•
Sérologie VHC	•	•	•	•	•
Sérologie VIH	•	•	•	•	•
EPS ou albendazole	•	•		•	
EPU		•			
Radio thorax face	•	•	•	•	•

SUIVI DES MINEURS REFUGIES NON ACCOMPAGNES

Dans le cadre du suivi des mineurs réfugiés non accompagnés, il est recommandé :

1/ Examen bucco-dentaire.

2/ Bilan audiométrique et ophtalmologique.

3/ Suivi médical et la mise à jour des vaccinations.

Y compris proposition des vaccinations recommandées en population générale.

4/ Contraception, sexualité.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Mise en œuvre du Tiers Payant pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L245-1 et suivants et, R245-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-1535 du 15 novembre 2016 relatif aux modalités d'attribution et de versement des éléments de la prestation de compensation prévus à l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Autonomie : Mise en œuvre du Tiers Payant pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les personnes en situation de handicap peuvent désormais bénéficier du tiers payant lors de l'achat d'aides techniques ou d'autres aides financées par la prestation de compensation du handicap (aménagement du logement et du véhicule, dépenses spécifiques ou exceptionnelles comme celles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap).

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions qui seront établies avec les différents prestataires, sur le modèle de la convention type proposée en annexe, qui précise les conditions de mise en œuvre du tiers-payant ainsi que les modalités de contrôle, de modification, de résiliation et de litiges.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_148 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°204 "Autonomie : Mise en œuvre du Tiers Payant pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)".

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré la Prestation de Compensation du Handicap pour financer les frais inhérents aux besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap.

Cette prestation est une aide financière versée par le Département au bénéficiaire, après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Lozère (CDAPH) de la MDPH. Elle peut couvrir les besoins de compensation en aide humaine, aide technique, aménagement du logement ou véhicule, de surcoût de transport et des charges spécifiques ou exceptionnelles (comme par exemple l'installation de la télé-alarme et son abonnement...).

Le décret n°2016-1535 du 15 novembre 2016 relatif aux modalités d'attribution et de versement des éléments de la PCH permet désormais aux personnes en situation de handicap de bénéficier du tiers payant lors de l'achat d'aides techniques ou d'autres aides financées par la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le tiers payant s'applique pour l'achat d'aides techniques, pour les dépenses liées à l'aménagement du logement et du véhicule et pour les dépenses spécifiques ou exceptionnelles comme celles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap.

En accord avec le bénéficiaire, la CDAPH précise dans sa décision d'attribution de la prestation, l'identité du ou des fournisseurs ayant conventionné avec le Conseil départemental et auxquels les éléments de la PCH seront versés directement.

Aussi, afin de répondre à cette nouvelle modalité de paiement de la PCH directement au tiers, je vous propose de m'autoriser à signer les conventions qui seront établies avec les différents prestataires, sur le modèle de la convention type proposée en annexe, qui précise les conditions de mise en œuvre du tiers payant ainsi que les modalités de contrôle, de modification, de résiliation et de litiges.

Ce nouveau mode de fonctionnement mis en place par la réglementation évitera aux personnes en situation de handicap de faire l'avance des frais et permettra, dans certains cas, de mettre en œuvre plus rapidement les aides décidées, sans impact budgétaire supplémentaire pour le Département.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TIERS PAYANT POUR LES ÉLÉMENTS 2 à 4 DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Entre

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère 48000 MENDE,
représenté par la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,
dûment habilité par délibération du
ci-après dénommé « le Département »

et

XXXXXXXXX,
ci-après dénommé sous le terme « le fournisseur »,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement ses articles L245-1 et suivants ainsi que R245-1 et suivants,

VU le décret n° 2016-1535 du 15 novembre 2016 relatif aux modalités d'attribution et de versement des éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH) prévus à l'article L245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de XXX, en date du XXX, de percevoir directement la partie de la PCH correspondant à un ou des éléments prévus aux alinéas 2° à 4° de l'article L245-3, en lieu et place du bénéficiaire ayant sollicité ce versement direct,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

En application de la réglementation, la partie de la PCH due à un bénéficiaire de cette prestation, désigné ci-après sous le terme de «bénéficiaire», correspondant à un ou des éléments prévus aux alinéas 2° à 4° de l'article L. 245-3, peut être versée au(x) tiers ayant fourni du matériel, des travaux d'équipement ou autres prestations.

Sont ainsi concernées par la présente convention les personnes physiques ou morales ayant fourni à un ou plusieurs bénéficiaires, un ou plusieurs équipements ou prestations relevant des alinéas 2° à 4° de l'article L245-3, à savoir :

- aide technique ;
- aménagement du logement ;
- aménagement de véhicule ;
- prestation de transport générant un surcoût pour le bénéficiaire ;
- aide ou prestation désignée comme des « charges spécifiques » ou « charges exceptionnelles » par le Code susvisé.

L'attribution de ces éléments de la PCH au(x) bénéficiaire(s) doit avoir été décidée en amont par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Les conditions prévues par

le plan de compensation du handicap établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) doivent être respectées. Si plusieurs personnes physiques ou morales conventionnées sont concernées, le bénéficiaire de la PCH devra avoir précisé la répartition de sa prestation entre les différents tiers.

Le ou les bénéficiaire(s) doivent avoir donné leur accord écrit pour un versement direct de la PCH à la personne physique ou morale conventionnée.

Article 2 – Mise en œuvre du tiers payant

Le paiement direct est conditionné par la transmission au Département, par la personne physique ou morale conventionnée, de :

- son IBAN,
- la ou les factures comportant toutes les mentions légales prévues par le code général des impôts (à titre indicatif, au 1er janvier 2017, il s'agit des articles 242 nonies et 242 nonies A de l'annexe 2) et par le Code de commerce (à titre indicatif, au 1er janvier 2017, il s'agit des articles L441-3 et D123-235 à R123-238).

En outre, pour les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la garantie décennale), la facture doit faire mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Article 3 - Modalités de contrôle

La personne physique ou morale conventionnée s'engage à transmettre au Département, sur sa demande, tout justificatif relatif aux éléments fournis aux bénéficiaires.

La Présidente du Conseil Départemental peut, à tout moment, procéder ou faire procéder à un contrôle sur place ou sur pièces en vue de vérifier si le plan personnalisé de compensation établi par la MDPH a été respecté.

Article 4 - Durée - Modification

La présente convention prend effet à compter du XXX pour une durée d'un an.

Article 5 - Modalités de résiliation

Les parties pourront, à tout moment, à l'issue d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, résilier la présente convention, s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout autre motif, au terme d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut enfin être résiliée à l'initiative du Département de la Lozère, au terme d'un préavis de deux mois, en cas de constat, lors d'un contrôle, d'un non-respect des conditions prévues dans la présente convention. La présente convention deviendra automatiquement caduque en cas de cessation d'activité de l'autre partie.

Article 6 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Mende en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère,

Pour le tiers/la personne physique ou morale,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Signature d'une convention de partenariat entre le Département et les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers ;

VU la circulaire DGA/AVIE/CC n°2001/224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Autonomie : Signature d'une convention de partenariat entre le Département et les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- deux travailleurs sociaux ont été mis à la disposition du Département, par les centres hospitaliers de Florac et de Marvejols, pour effectuer les missions d'information, d'accompagnement des personnes âgées et de coordination de leurs parcours entre l'hospitalisation et le domicile ;
- l'évolution du cadre légal dans le sens d'une convergence entre les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a conduit le Département à réorganiser ses services, en juillet 2016, en Maison Départementale de l'Autonomie ;
- l'accompagnement de proximité assuré par les professionnels de terrain, dénommés « référent autonomie », s'adressera désormais au public en perte d'autonomie, qu'il soit âgé ou en situation de handicap.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- les missions seront assurées désormais par deux postes de titulaires du Département, et non plus par des agents mis à disposition des centres hospitaliers ;
- la poursuite du partenariat existant entre le Département et les centres hospitaliers de Florac et de Marvejols, en cohérence avec ces nouvelles modalités d'organisation, conduit à adopter une nouvelle convention entre les trois acteurs.

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature de la convention, ci-jointe, sans impact financier direct pour le Département, définissant les modalités de collaboration entre le Département et les centres hospitaliers de Florac et de Marvejols, en cohérence avec ces nouvelles modalités d'organisation.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_149 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°205 "Autonomie : Signature d'une convention de partenariat entre le Département et les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ".

Depuis 2001, le Département a construit avec les centres hospitaliers de Florac et de Marvejols un partenariat pour organiser la coordination gériatrique sur leurs bassins respectifs.

À cet effet, deux travailleurs sociaux ont été mis à disposition du Département pour effectuer les missions d'information, d'accompagnement des personnes âgées et de coordination de leurs parcours entre l'hospitalisation et le domicile.

L'évolution du cadre légal dans le sens d'une convergence entre les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a conduit le Département à réorganiser ses services, en juillet 2016, en Maison Départementale de l'Autonomie.

L'accompagnement de proximité assuré par les professionnels de terrain, dénommés « référent autonomie », s'adressera désormais au public en perte d'autonomie, qu'il soit âgé ou en situation de handicap.

Pour poursuivre le partenariat existant entre le Département et les centres hospitaliers de Florac et de Marvejols, en cohérence avec ces nouvelles modalités d'organisation, il convient d'adopter une nouvelle convention entre les trois acteurs.

La convention proposée en annexe se substitue aux deux précédentes et prévoit dès le 1^{er} juillet 2017, la réalisation des missions par deux postes de titulaires du Département, et non plus par des agents mis à disposition des centres hospitaliers.

Cette convention prévoit de maintenir la même participation financière que les années précédentes pour les centres hospitaliers, et qui correspond au montant des dotations qu'ils perçoivent de l'Agence Régionale de Santé.

Les deux agents du Département concernés feront l'objet de mise à disposition partielle au Groupement d'Intérêt Public MDPH, comme l'ensemble des agents en charge des missions d'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

Cette proposition d'évolution du dispositif est sans impact budgétaire pour le Département, le GIP MDPH assurant le remboursement des salaires des deux professionnels auprès du Département dans les conditions de la convention liant le GIP et le Département.

Je vous propose de valider la convention et de m'autoriser à la signer avec les deux centres hospitaliers.

CONVENTION DE PARTENARIAT N°

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée à signer en vertu de la Commission Permanente du 27 avril 2015, d'une part

ET

Le Centre Hospitalier de Marvejols, sis Boulevard Théophile Roussel – 48100 MARVEJOLS – et le Centre Hospitalier de Florac, sis Quartier de l'Oultré – 48400 FLORAC, représentés par leurs directeurs

Préambule

Depuis 2001, le Département a construit avec les centres hospitaliers de Florac et de Marvejols un partenariat pour organiser la coordination gérontologique sur leurs bassins respectifs.

A cet effet, deux travailleurs sociaux ont été mis à disposition du Département pour effectuer les missions d'information, d'accompagnement des personnes âgées et de coordination de leurs parcours entre l'hospitalisation et le domicile.

L'évolution du cadre légal dans le sens d'une convergence entre les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap conduit le Département à réorganiser ses services en Maison de l'Autonomie.

L'accompagnement de proximité assuré par les professionnels de terrain, dénommés « référent autonomie », s'adressera ainsi au public en perte d'autonomie, qu'il soit âgé ou en situation de handicap.

Le partenariat envisagé dans la présente convention s'inscrit dans cette volonté de faciliter le parcours des personnes.

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à :

- *Vu la circulaire DGAS/AVIE/CC n° 2001/224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC),*
- *Vu la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées,*

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,*
- *Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement*

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des missions réalisées par les référents autonomie au titre de la coordination des parcours des personnes en perte d'autonomie sur les bassins de Florac et de Marvejols.

À partir du 1er juillet 2017, deux postes titulaires de la Fonction Publique Territoriale portés par le Département seront affectés sur ces territoires et ces missions.

Les centres hospitaliers, conformément aux engagements pris, contribueront annuellement à hauteur du montant de leurs participations précédentes au dispositif.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2017.

Article 3 – Reconduction

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de deux mois.

Article 4 – Conditions générales

Le Département, s'engage, via les services de la MDA, à informer, accompagner et coordonner le parcours des personnes en perte d'autonomie sur les bassins de Marvejols et de Florac en accompagnant les situations nécessitant une entrée en établissement ou une hospitalisation et en soutenant les retours à domicile.

Le Département s'engage à organiser la continuité de ces missions en cas d'absence d'un des agents concernés.

Article 5 – Clauses financières

Les traitements, charges et accessoires, sont versés à l'agent par le Département.

Les Centres hospitaliers de Florac et Marvejols versent annuellement une participation financière au dispositif correspondant aux participations précédentes :

- 22 867,35 € pour Marvejols
- 28 151,92€ pour Florac

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Cette convention a été établie en trois exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental,

FAIT à
Le

Pour le Centre Hospitalier de Florac,
Le Directeur,

Fait à
Le

Pour le Centre Hospitalier de Marvejols
Le Directeur,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports scolaires : Information sur le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2017/2018

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_16_1039 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016-2017 ;

VU la délibération n°CD_16_1060 relative à la délégation de compétence pour 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « mobilités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Transports scolaires : Information sur le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2017/2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte que les modalités du règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles, ci-annexé, seront appliquées pour la rentrée scolaire de septembre 2017, dans le cadre de la convention de délégation de compétences d'organisation des transports scolaires entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère, sachant qu'il s'agit des modalités mise en œuvre pour la campagne 2016-2017.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_150 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°300 "Transports scolaires : Information sur le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2017/2018".

Dans le cadre de la convention de délégation de compétences d'organisation des transports scolaires entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère, nous sommes chargés d'organiser et de mettre en place la prochaine campagne de transport scolaire pour l'année 2017/2018.

Lors de notre Assemblée départementale du 16 décembre 2016, il a été convenu que les modalités d'exercice de cette compétence au cours de l'année 2017 s'exerceront sur la base du règlement actuellement validé par notre Assemblée.

A cet effet, je vous sou mets pour information le règlement départemental à appliquer pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Direction des Mobilités, des Aménagements Numériques et des Transports
Mission Transports et Mobilités

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE ET D'ALLOCATIONS AUX FAMILLES

Table des matières

1 - ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE.....	3
1.1 Les circuits de transport quotidien organisés par le Département.....	3
1.1 a - Création.....	3
1.1 b - Modification.....	4
1.1 c - Suppression.....	4
1.2 Les transports hebdomadaires organisés par le Département.....	4
1.2 a - Création.....	4
1.2 b - Suppression.....	4
2 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES.....	5
2.1 Elèves externes et demi-pensionnaires des écoles maternelles, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.....	5
2.2 Elèves internes.....	6
2.3 Situations particulières.....	6
3 – LES ALLOCATIONS AUX FAMILLES.....	6
3.1 Allocation journalière de transport.....	6
3.2 Allocation de transport hebdomadaire.....	7
3.2 a - Pour les internes lozériens scolarisés en Lozère :.....	7
3.2 b - Pour les internes lozériens scolarisés hors Lozère :.....	7
3.2 c - Pour les élèves internes disposant d'un transport organisé par une collectivité :.....	7
3.3 Bourses départementales aux internes lozériens.....	7

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE **ET D'ALLOCATIONS AUX FAMILLES**

Objet : Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation technique, administrative et les conditions d'accès des élèves aux transports scolaires ainsi que les conditions d'attribution des différentes allocations. Ce règlement ne s'applique pas aux élèves orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Lozère et aux circuits organisés pour ces élèves. Le Département organise et finance leur transport, par ailleurs.

1 - ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil départemental est organisateur principal des transports scolaires à l'exception des transports organisés dans le périmètre de transport urbain de la commune de Mende.

1.1 Les circuits de transport quotidien organisés par le Département

1.1 a - Création

Ils sont créés avec au minimum trois élèves âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire domiciliés à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire ou du service de transport scolaire le plus proche (principe des 3/3/3).

Des services qui dérogent à la règle des trois kilomètres peuvent être créés dans des agglomérations. Ces services dits « urbains » sont alors financés à 70 % par la commune.

Pour les services primaires, l'école desservie est celle de la commune ou lorsqu'elle est fermée, la plus proche. Un même hameau d'une commune ne peut être desservi sur deux écoles différentes.

La création est décidée par le Conseil départemental sur demande des Communes ou Groupements de communes de résidence des élèves après avis de la Commission Consultative des Transports Scolaires. Une délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire sera jointe à la demande.

Les services quotidiens sont utilisés en priorité par les élèves lozériens transportés quotidiennement.

Dans la mesure des places disponibles, sont pris en charge les élèves lozériens internes et ensuite des élèves non lozériens.

Certains services de transports scolaires sont réservés à certaines catégories d'élèves (notamment lycéens ou section spéciale).

1.1 b - Modification

Les modifications sont décidées par le Conseil départemental sur demandes des Maires ou Groupements de communes après avis de la Commission Consultative des Transports Scolaires.

Aucune demande de modification (navette, changement de capacité) ou d'extension n'est recevable pour un enfant âgé de moins de trois ans à la date de la rentrée scolaire.

Un avis défavorable pour des demandes de modifications de services est donné notamment dans les cas suivants :

- la durée de trajet du service est trop importante (préconisation : 45 minutes maximum) ;
- la modification demandée pénalise trop les enfants pris en amont, en terme de temps de trajet (cas des « tiroirs » depuis un axe principal ou des navettes) ;
- les caractéristiques des voies et/ou du véhicule utilisé ne permettent pas la modification demandée.

1.1 c - Suppression

Elle est décidée lorsque le service ne correspond plus aux conditions de créations.

1.2 Les transports hebdomadaires organisés par le Département

Le Conseil départemental décide la création de transport scolaire hebdomadaire pour les élèves internes lozériens.

1.2 a - Création

Les conditions minimales de création d'une ligne d'internes sont au minimum cinq élèves et la desserte des chefs lieux de canton ou tout au plus des chefs lieux de communes.

1.2 b - Suppression

Elle est décidée lorsque le service ne correspond plus aux conditions de créations.

2 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

2.1 Elèves externes et demi-pensionnaires des écoles maternelles, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur

Les élèves externes et demi-pensionnaires des écoles maternelles, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur bénéficient du transport scolaire à condition d'être âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire et d'être domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire.

Toutefois, un enfant de moins de trois ans à la date de la rentrée scolaire peut bénéficier du transport scolaire si le hameau est déjà desservi et sous réserve de places disponibles.

Tous les élèves doivent compléter un imprimé «demande d'utilisation des transports scolaires» auprès de leur établissement ou s'inscrire par internet sur le site **lozere.fr**. Les élèves sont alors soumis au règlement de discipline annexé au présent règlement.

Participation financière :

- Elèves des écoles maternelles et de l'enseignement primaire :

- Participation des communes : les communes de résidence des élèves de l'enseignement primaire participent à hauteur de 20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale (à l'exclusion des services dits « urbains » cf. alinéa 2 du 1 – 1.1 a). Le montant de la participation est calculé en fin d'année scolaire.
- Participation des familles : une participation aux frais de dossiers non remboursables est demandée :
 - 40 € pour le 1er enfant
 - 15 € par enfant suivant d'une même famille

Le tarif « zone urbaine » est appliqué aux élèves qui empruntent des services urbains financés à 70% par une commune.

- Elèves de l'enseignement secondaire et supérieur :

Le barème des participations demandées aux familles est défini chaque année par l'Assemblée départementale (voir détail en annexe). Le tarif est mentionné sur la carte de transport.

Le tarif « zone urbaine » est appliqué aux élèves qui empruntent des services urbains financés à 70% par une commune.

Les familles en difficultés financières bénéficient d'une exonération selon la grille annexée.

2.2 Elèves internes

Les élèves lozériens scolarisés en Lozère (collégiens et lycéens) bénéficient d'une carte de transport scolaire sur les lignes hebdomadaires après avoir complété un imprimé «demande d'utilisation d'un transport scolaire hebdomadaire» ou après s'être inscrit par internet sur le site **lozere.fr**. Les élèves sont alors soumis au règlement de discipline annexé au présent règlement.

Les élèves non lozériens peuvent emprunter ces transports sous réserve de places disponibles et aux mêmes conditions que ci-dessus.

Le barème de la participation demandée aux familles est défini chaque année par l'assemblée départementale (voir détail en annexe). Elle est mentionnée sur la carte de transport.

Les familles en difficultés financières bénéficient d'une exonération selon la grille annexée.

2.3 Situations particulières

Pour les correspondants étrangers, les élèves en stages de courte durée, les adultes en formation de courte durée, les journées découvertes, le passage d'examen, le Service des transports et déplacements délivre sur justificatif des autorisations d'accès aux véhicules de transport scolaire à titre gratuit.

3 – LES ALLOCATIONS AUX FAMILLES

Le montant des allocations est fixé en annexe 4.

Les familles doivent compléter un imprimé «demande d'attribution d'une aide financière » auprès de l'établissement.

3.1 Allocation journalière de transport

Cette allocation est attribuée aux familles si les conditions suivantes sont remplies :

- élèves dont la famille est domiciliée en Lozère
- élèves de la maternelle âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire jusqu'en classe de 3è
- élèves externes ou demi-pensionnaires (hors garde alternée) dans un établissement scolaire Lozérien
- élèves résidant à plus de 3 km d'un établissement scolaire le plus proche non desservi par un service de transport scolaire ou à plus de 3 km d'un service de transport scolaire desservant un établissement du même degré

Une seule allocation est attribuée pour quatre élèves du même village ; deux allocations entre 5 et 8 élèves.

Cette allocation est calculée pour deux allers-retours par jour.

3.2 Allocation de transport hebdomadaire

Cette allocation est attribuée aux familles des élèves internes lozériens uniquement (à l'exclusion des élèves de l'enseignement supérieur et de CFA) dans les conditions suivantes :

3.2 a - Pour les internes lozériens scolarisés en Lozère :

- une indemnité kilométrique pour un aller-retour par semaine sans limitation de distance, sous réserve qu'ils ne puissent pas bénéficier d'une ligne de transport, et pour les élèves domiciliés à plus de 6 km d'une ligne de transport lorsqu'ils l'empruntent.

3.2 b - Pour les internes lozériens scolarisés hors Lozère :

- une indemnité kilométrique avec un plafond de 65 kilomètres, lorsque l'enseignement choisi par la famille (public ou privé) n'est pas dispensé en Lozère, ou lorsque la capacité d'accueil est insuffisante.

3.2 c - Pour les élèves internes disposant d'un transport organisé par une collectivité :

Elèves disposant d'un transport organisé par une collectivité ayant reçu délégation de compétence du Conseil départemental, les allocations sont versées à la collectivité.

Le montant des allocations de transport hebdomadaire est plafonné au coût réel du transport supporté par la collectivité organisatrice après déduction de la participation des familles. Cette participation est définie par la collectivité organisatrice après discussion et accord du Conseil départemental.

3.2 c 1 - Véhicule dont la capacité est supérieure à 22 places.

3.2 c 2 - Véhicule dont la capacité est inférieure ou égale à 22 places.

3.3 Bourses départementales aux internes lozériens

Cette bourse forfaitaire est attribuée aux familles des élèves lozériens uniquement qui rentrent pour la première fois en internat dans un collège lozérien. Cette bourse est cumulable avec l'allocation de transport hebdomadaire.

Afin d'éviter aux directeurs ou principaux des collèges des difficultés de recouvrement des frais de pensions auprès des familles, ces bourses sont versées directement aux établissements.

Les élèves qui n'auront pas effectué au moins deux trimestres de l'année scolaire ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Direction des Mobilités, des Aménagements Numériques
et des Transports

REGLEMENT RELATIF A LA SECURITE ET A LA DISCIPLINE DES ELEVES DURANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour but :

- 1) d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits de transports scolaires quotidiens.
- 2) de prévenir les accidents.
- 3) de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le lieu d'arrêt des véhicules de transport.

ARTICLE 2 :

La montée comme la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre, à l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Après la descente, **les élèves ne doivent traverser ni devant, ni derrière le car**. Ils ne s'engagent sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment lorsque le véhicule est suffisamment éloigné et que la visibilité sur la chaussée est entièrement dégagée.

ARTICLE 3 :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer et d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de chahuter, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, avant l'arrêt du véhicule,
- de se pencher au dehors,
- de porter sur soi : bouteilles, objets coupants
- de consommer de l'alcool dans le véhicule ou d'accéder au véhicule en état d'ivresse.

ARTICLE 4 :

- Dans les véhicules dont la capacité est inférieure à 10 places chaque élève doit disposer d'une place et d'un système de retenue :
 - les enfants de plus de 10 ans doivent porter la ceinture de sécurité,
 - les enfants de moins de 10 ans pesant plus de 18 kg doivent être assis sur un réhausseur homologué aux normes en vigueur,
 - les enfants de moins de 10 ans pesant moins de 18 kg doivent être assis sur un siège auto homologué aux normes en vigueur .Le transporteur est responsable de la mise en place du système de retenue adéquat.
- Dans les véhicules dont la capacité est supérieure ou égale à 10 places équipés de ceinture de sécurité : tous les enfants doivent porter la ceinture de sécurité. Toutefois, les enfants de moins de trois ans en sont exemptés en raison de l'inadaptation de ce système de retenue à leur morphologie.

ARTICLE 5 :

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au dessus des sièges.

ARTICLE 6 :

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'autorité organisatrice des faits en question. Cette dernière engage éventuellement la mise en oeuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 :

Suivant la gravité des faits les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'autorité organisatrice notamment dans les cas suivants :

- Désordre, cri, bousculade
- Refus de rester assis dans le car
- Refus de boucler la ceinture de sécurité
- Insulte ou menace verbale envers un autre usager
- Falsification ou utilisation frauduleuse d'un titre de transport
- Absence répétée d'un représentant de la famille au point d'arrêt pour les élèves de maternelle
- Port de bouteilles ou d'objets coupants

- Exclusion temporaire d'une semaine prononcée par l'autorité organisatrice après enquête et avis du Chef d'établissement notamment dans les cas suivants :

- Insulte ou menace verbale envers le conducteur
- Jet de projectile dans le véhicule
- Consommation d'alcool, de tabac ou de stupéfiants
- Utilisation d'allumettes ou de briquet
- Etat d'ivresse
- Vol dans le véhicule
- Dégradation dans le véhicule

- Exclusion de plus longue durée prononcée par l'autorité organisatrice après enquête et avis du Chef d'établissement notamment dans les cas suivants ::

- Agression physique ou sexuelle
- Exhibition sexuelle
- Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers et du conducteur
- Récidive

ARTICLE 8 :

Toute détérioration commise à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets matin et soir entre le domicile et le point d'arrêt jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

ARTICLE 9 :

L'accompagnement au point d'arrêt par les parents ou une personne habilitée par la famille est vivement recommandé pour les plus jeunes. **Cet accompagnement est obligatoire pour les élèves de maternelle.**

Le soir, en cas d'absence au point d'arrêt des parents, le transporteur ne doit pas déposer le ou les élèves de maternelle au point d'arrêt. Il appartient alors au conducteur de trouver une solution locale pour mettre le ou les élèves en sécurité.

En cas d'absence répétée d'un représentant de la famille, une des sanctions prévues à l'Article 7 peut être engagée par l'autorité organisatrice.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Général des Services du département,
M. le Directeur des Mobilités, des Aménagements Numériques et des Transports,
sont chargés de l'exécution du présent règlement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
TARIFS DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

ZONE DE TARIFICATION	ZONE RURALE	ZONE URBAINE (pour les communes de : Marvejols, Saint-Chély, Aumont, Langogne et Florac)
ENSEIGNEMENT		
1 – ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE		
- Frais de dossier 1er enfant	40 €	40 €
- Frais de dossier enfant suivant	15 €	15 €
2 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SUPERIEUR ET AGRICOLE (Elèves externes et demi-pensionnaires)		
CAS GENERAL	121 €	46 €
FAMILLES NOMBREUSES :		
- 3ème enfant (1/2 tarif)	60 €	23 €
- 4ème enfant et plus	GRATUIT	GRATUIT
FREQUENTATION PARTIELLE :		
- Coût par trimestre (élèves partis ou arrivés en cours d'année)	41 €	15 €
- Coût par trimestre 3ème enfant	20 €	8 €
- Elève en garde alternée utilisant le service 1 semaine sur 2	60 €	23 €
3 – ELEVES C.F.A. – FORMATION PROFESSIONNELLE – STAGE EN ENTREPRISE – GRETA	79 €	23 €
- Coût par trimestre	27 €	-
- 3ème enfant (1/2 tarif)	40 €	-
4 – ELEVES INTERNES	79 €	-
- Coût par trimestre	27 €	-
- 3ème enfant (1/2 tarif)	40 €	-

**BAREME D'EXONERATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE
TRANSPORT SCOLAIRE**

Quotient Familial (*)	% exonération accordée
De 0 € à 500 €	100%
De 501 € à 1 000 €	80%
De 1 001 € à 1 500 €	60%
De 1 501 € à 2 000 €	50%
De 2001 € à 2 500 €	40%
De 2 501 € à 3 000 €	20%

(*) quotient familial : revenu imposable divisé par le nombre de parts

BAREME DES ALLOCATIONS AUX FAMILLES

Référéncé dans le règlement / libellé	Barème
3.1 – Allocation journalière de transport	0,20 €/km
3.2 – Allocation de transport hebdomadaire	
3.2 a – Pour les internes lozériens scolarisés en Lozère : - une indemnité kilométrique pour un aller-retour par semaine sans limitation de distance, sous réserve qu'ils ne puissent pas bénéficier d'une ligne de transport, et pour les élèves domiciliés à plus de 6 km d'une ligne de transport lorsqu'ils l'empruntent.	0,06 €/km
3.2 b – Pour les internes lozériens scolarisés hors Lozère : - une indemnité kilométrique avec un plafond de 65 kilomètres, lorsque l'enseignement choisi par la famille (public ou privé) n'est pas dispensé en Lozère, ou lorsque la capacité d'accueil est insuffisante.	0,03 €/km
3.2 c – Pour les internes disposant d'un transport organisé par une collectivité :	
- Elèves disposant d'un transport organisé par une collectivité ayant reçu délégation de compétence du Conseil départemental :	0,02 €/km (avec un plafond de 65 km)
3.2 c 1 – véhicule dont la capacité est supérieure à 22 places.	0,03 €/km (avec un plafond de 65 km)
3.2 c 2 – véhicule dont la capacité est inférieure ou égale à 22 places	0,12 €/km (avec un plafond de 65 km)
3.3 – Bourses départementales aux internes lozériens (1^{re} année d'internat en collège)	183 €/an



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_151

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-16 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1013 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 48 000,00 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2017 « Aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges privés » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Établissement bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Achat de 50 tapis de gymnastique et de 4 chemins de gymnastique	10 094,60 €
Notre-Dame Marvejols	Achat de 2 vidéos-projecteurs Achat de 3 unités centrales + TV	3 638,90 €
	Achat de 5 PC portables pour classes mobiles	
	Achat de 1 écran TV	
Saint-Régis Saint-Alban	Achat de 2 vidéos-projecteurs Achat d'une tablette Achat d'une imprimante Achat de 2 ordinateurs de bureau Achat de 1 SMART Kapp	3 496,00 €
Sainte-Marie Meyrueis	Achat de 15 ordinateurs portables Achat de 2 vidéos-projecteurs	11 787,60 €

Délibération n°CP_17_151

Établissement bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Sacré-Coeur Saint-Chély-d'Apcher	Achat de 8 ordinateurs	12 859,34 €
	Achat de 3 ordinateurs portables	
	Achat de 3 vidéos-projecteurs	
	Achat de 15 tablettes	
	Achat de 2 imprimantes 3 D	
	Achat de 1 visualiseur	
Saint-Privat Mende	Achat de 9 ordinateurs de bureau	6 123,56 €
	Achat de 9 écrans informatique	

ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_151

Annexe à la délibération n°CP_17_151 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°301 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2017** » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **259 128 €** lors du vote de l'autorisation de programme « collèges ». La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements privés ci-dessous en faveur de projets informatiques et d'achats de matériel pédagogique, après proposition de M. le Directeur diocésain de l'enseignement catholique et en accord avec les directeurs de chaque établissement.

Établissements bénéficiaires	Matières	Type de matériel	Subvention proposée
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Sport	50 tapis de gymnastique	4 692,00 €
		4 chemins de gymnastique	5 402,60 €
			10 094,60 €
Notre-Dame Marvejols	Toutes les matières	2 vidéos-projecteurs 3 unités centrales + TV	539,98 € 1 169,97 €
	Laboratoire de sciences	5 PC portables pour classes mobiles	1 499,95 €
	Accueil	1 écran TV	429,00 €
			3 638,90 €
Saint-Régis Saint-Alban	Toutes les matières, salle dédiée à l'informatique, conférences, salles de cours	2 vidéos-projecteurs	840,00 €
		1 tablette	249,00 €
		1 imprimante	169,00 €
		2 ordinateurs de bureau	998,00 €
		1 SMART Kapp	1 240,00 €
			3 496,00 €
Sainte-Marie Meyrueis	Toutes les matières : classe mobile	15 ordinateurs portables	8 190,00 €
		2 vidéos-projecteurs	3 597,60 €
			11 787,60 €
Sacré-Coeur Saint-Chély-d'Apcher	Sciences et Vie de la Terre- Sciences Physique-Chimie	8 ordinateurs	4 593,74 €
	Toutes les matières	3 ordinateurs portables	1 400,40 € 1 040,40 €

Délibération n°CP_17_151

		3 vidéos-projecteurs	
	Toutes les matières : classe mobile	15 tablettes	3 258,00 €
	Technologie	2 imprimantes 3 D	1 908,00 €
	Arts Plastiques	1 visualiseur	658,80 €
			12 859,34 €
Saint-Privat Mende	Équipement des laboratoires	9 ordinateurs de bureau 9 écrans informatique	5 399,91 € 723,65 €
			6 123,56 €
TOTAL			48 000,00 €

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 48 000,00 €, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2017 » sur l'autorisation « collège », en faveur des projets décrits ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : "Lecture publique" : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Dossier suivi par Education et Culture - Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1111-4, L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n° CD_17_1037 adoptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1018 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé ""Lecture publique" : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 1 318,00 €, à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération 2017 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Nasbinals	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale Dépense retenue : 2 636,64 € H.T.	1 318,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée «Culture et Solidarité territoriale».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_152 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°400 ""Lecture publique" : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques".

Lors du vote du budget primitif 2017, une enveloppe d'un montant de 10 000 € a été prévue pour les opérations 2017 sur l'autorisation de programme " Aide à l'aménagement de petites bibliothèques ", chapitre 913-BI.

Conformément à nos engagements pris lors du vote des politiques départementales en faveur de la lecture publique en date du 24 mars 2017, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Projet : d' « Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale de Nasbinals »

Bénéficiaire : Commune de Nasbinals

Plan de financement	
Coût total du projet :	2 636,64 € H.T.
Dépense éligible :	2 636,64 € H.T.
Subvention Départementale proposée (50 %) (arrondie à l'euro)	1 318,00 €
Quote-part communale (50 %)	1 318,64 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 1 318,00 €, imputé au 913-BI, affecté en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour de nouvelles affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 8 682,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Participation 2017 au financement de la Fondation du patrimoine

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1015 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : Participation 2017 au financement de la Fondation du patrimoine" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 15 000,00 €, imputé au chapitre 933-312/6574, en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2017.

ARTICLE 2

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_153 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°401 "Patrimoine : Participation 2017 au financement de la Fondation du patrimoine".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 15 000 € a été inscrit au chapitre 933-312, article 6574.

Je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après :

Bénéficiaire : Fondation du patrimoine

Projet : financement de 1 % des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine en 2017.

Depuis 2002, le Département attribue des aides en faveur de la Fondation du Patrimoine pour financer l'apport de 1 % du montant des travaux de restauration qu'elle labellise.

En effet, la loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine autorise celle-ci à délivrer un label au patrimoine non protégé, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale.

Par l'attribution de son label, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'État sous forme de déductions fiscales.

Avec l'octroi de son label, la Fondation du Patrimoine s'engage auprès du bénéficiaire à verser une aide financière de 1 % au moins du montant de l'opération labellisée.

La Fondation du Patrimoine sollicite l'aide du Département à hauteur de 20 000 €, pour participer au financement du 1 % des travaux labellisés au titre de l'année 2017.

Je vous propose d'accorder une subvention de 15 000 € en faveur de la Fondation du Patrimoine pour participer au financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine en 2017.

N° 17-

**Convention relative à la participation financière du
Département en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le
financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation
du Patrimoine en 2017**

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n°CD_17-1015 du 24 mars 2017 approuvant la politique Patrimoine 2017 ;

VU la délibération n°CD_17-1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération en date du 23 juin 2017 de la commission permanente Conseil départemental de la Lozère ;

Entre :

Le Département de la Lozère, dont le siège est 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48000 MENDE représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, agissant en vertu de la délibération en date du 23 juin 2017,

Et

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social est situé 21-25 rue Charles Fourier, 75013 PARIS, représentée par son délégué Régional pour le Languedoc-Roussillon, Monsieur Alain BRES.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, propriété de personnes privées ou publiques, non protégé par l'État. Afin de mener à bien cette mission, la Fondation du Patrimoine dispose de moyens d'action dont **le label** que le Ministère de l'Économie et des Finances l'a habilitée à octroyer, sous les conditions suivantes :

- les propriétaires privés susceptibles de bénéficier du label sont les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu, les sociétés translucides (G.F.R., S.C.I., S.N.C.) sous certaines conditions, copropriétés et indivisions ;
- les travaux de restauration sont des travaux de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble : toiture, façades, menuiseries de baies... et avalisés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les immeubles concernés sont habitables ou non habitables, non productifs de revenus ou productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location nue principalement) et présentant un intérêt architectural et / ou historique apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de valorisation du patrimoine, le Département de La Lozère a décidé de soutenir la Fondation du Patrimoine à la réalisation de ses missions et de son action dans le département lui attribuant une subvention dont l'objet et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités d'engagements des deux parties signataires.

La Fondation du Patrimoine utilisera l'aide départementale pour la mise en œuvre du dispositif fiscal prévu par la loi 96-950 du 02 juillet 1996.

La mise en œuvre de ce dispositif fiscal est conditionnée par l'octroi d'un label par la Fondation du Patrimoine et les immeubles, pouvant bénéficier de ce dispositif et de l'aide départementale, doivent impérativement être localisés dans le département de la Lozère.

ARTICLE 2 : Participation du Département et modalités de paiement

Dans le cadre défini ci-dessus, Le Département de la Lozère attribue à la Fondation du Patrimoine une subvention de **15 000 €** au titre de 2017 inscrite au chapitre 933-312 article 6574.

Un acompte de 50% de la subvention sera versé à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs prévus à l'article 3 de cette convention.

ARTICLE 3 : Bilan d'activité

La Fondation du Patrimoine s'engage à communiquer au Département, avant le 31 décembre 2017, un bilan de ses activités incluant la liste des labels accordés dans le Département de la Lozère, avec le détail des travaux de sauvegarde et/ou de restauration effectués et le détail des sommes engagées au titre de l'aide départementale.

ARTICLE 4 : Modification et dénonciation de la Convention

Les modifications de la présente convention prendront obligatoirement forme d'un avenant qui devra être approuvé par les deux parties et sera applicable pour la durée résiduelle.

La dénonciation de la présente convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec Accusé de réception.

ARTICLE 5 : Fin de la convention – restitution des sommes non engagées et utilisation des reliquats

En fin de convention ou en cas de dénonciation de la présente convention, **La Fondation du Patrimoine** s'engage à restituer au Département les sommes qu'elle a reçues de lui dans le cadre de la présente et qui n'ont pas été engagées ou qui ont été utilisées non conformément aux engagements pris.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2017

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige.

A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes en la matière.

ARTICLE 8 : Obligation de communication

Les subventions accordées par le Département doivent obligatoirement faire l'objet d'une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental. Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes : autocollant du Conseil départemental, présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse. Toute demande de logo doit être faite à partir du site internet du Département (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Département pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention selon les modalités définies dans la convention.

Fait en deux exemplaires, à Mende , le

**Pour le Département de La Lozère,
La Présidente du Conseil
départemental**

**Pour La Fondation du Patrimoine
Le Délégué Régional du
Languedoc-Roussillon,**

Sophie PANTEL

Alain BRES



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : Subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_154

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1018 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Culture» ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Culture : Subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Sophie PANTEL, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie VIGNAL et Valérie FABRE, sur le dossier de l'École Départementale de Musique de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie FABRE, Valérie VIGNAL Christine HUGON, Patricia BREMON sur le dossier des Scènes Croisées de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Christine HUGON sur le dossier de Lozère Logistique scénique ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit complémentaire de 351 000,00 € sur le programme 2017 d'animations culturelles réparti, selon les plans de financement définis en annexe, en faveur des structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
École Départementale de Musique de Lozère (chapitre 933-311/6561)	Fonctionnement 2017 et interventions en milieu scolaire Dépense retenue : 1 333 248 € Subvention déjà allouée : 300 000 €	263 000 €
Scènes Croisées de Lozère (chapitre 933-311/6574)	Fonctionnement 2017 Dépense retenue : 851 600 € Subvention déjà allouée : 120 000 €	65 000,00 €
Lozère Logistique Scénique (chapitre 933-311/6574)	Fonctionnement 2017 Dépense retenue : 148 600 € Subvention déjà allouée : 42 000 €	23 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 4 800,00 €, à imputer au chapitre 933-311/6574, sur le programme 2017 d'animations culturelles réparti, selon les plans de financement définis en annexe, en faveur des associations locales suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Théâtre de Là	Fonctionnement 2017 Dépense retenue : 16 147 €	4 000,00 €
Les Gens de la Soupe	Fonctionnement 2017 Dépense retenue : 46 838 €	800,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_154 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°402 "Culture : Subvention au titre des programmes d'animations culturelles".

Lors du vote du Conseil départemental du 24 mars 2017, un crédit de paiement de 1 083 000 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels. Lors de la commission permanente du 3 février 2017, une première tranche d'individualisations a été réalisée en faveur des organismes suivants : École Départementale de Musique de Lozère, Lozère Logistique Scénique, Scènes Croisées de Lozère pour un montant total de 462 000 € (300 000 € sur le chapitre 933-311/6561 et de 162 000 € sur le chapitre 933-311/6574).

Je vous propose, dans ce nouveau rapport d'approuver, des compléments de subventions à ces trois structures pour un montant total de 351 000 € (263 000 € sur le chapitre 933-311/6561 et 88 000 € sur le chapitre 933-311/6574) et de procéder à l'individualisation de subventions de fonctionnement en faveur des deux autres organismes ci-après à hauteur de 4 800 €, sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aidé déjà votée le 3 février 2017	Montant proposé ce jour	Total 2017
Aide aux organismes associés					
École Départementale de Musique de Lozère M. AIGOIN 933-311/6561	Fonctionnement 2017 : Budget prévisionnel : 1 343 248 €	563 059 €	300 000 €	263 000 €	563 000 €
Scènes Croisées de Lozère Mme DONNADIEU 933-311/6574	Fonctionnement 2017 : Budget prévisionnel : 851 600 € Dépense éligible : 851 600 €	198 000 €	120 000 €	65 000 €	185 000 €
Lozère Logistique Scénique M. AIGOIN 933-311/6574	Fonctionnement 2017 : Budget prévisionnel : 157 400 € Dépense éligible : 148 600 €	70 000 €	42 000 €	23 000 €	65 000 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Aide aux associations locales			
Théâtre de Là Mme CHEMELNY Chapitre 933-311/6574	Fonctionnement 2017 : Budget prévisionnel : 20 512 € Dépense éligible : 16 148 € 16 147 €	4 000 €	4 000 €
Les Gens de la Soupe Mme FRATTO Chapitre 933-311/6574	Fonctionnement 2017 : Budget prévisionnel : 54 488 € Dépense éligible : 46 838 €	1 600 €	800 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Délibération n°CP_17_154

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement suivantes :
 - 263 000 € sur le chapitre 933-311/6561
 - 92 800 € sur le chapitre 933-311/6574
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de pleine nature : Individualisation de subvention

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_155

VU les articles L 1111-4 , L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code des sports ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1017 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Sports : activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Activités de pleine nature : Individualisation de subvention" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 3 500,00 € à imputer au chapitre 937-738/6574.301, sur le programme 2017 « Activités de pleine de nature » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité Départemental des Clubs alpins et de Montagne de la Lozère	Diagnostic départemental des falaises d'escalade en vue d'évaluer les sites à maintenir, à sécuriser ou à déséquiper. Dépense retenue : 7 000 € HT	3 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « sport et tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_155 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°403 "Activités de pleine nature : Individualisation de subvention".

Lors du budget primitif 2017, et sous réserve du vote de la décision modificative n°1, 69 952 € de crédits de fonctionnement ont été réservés en faveur de l'entretien des activités de pleine nature.

Je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante :

Comité Départemental des Clubs alpins et de Montagne de la Lozère – CDCAM (Président : Yves PRADEILLES) :

Avec près de 1 000 voies d'escalade réparties sur 20 sites, le département de la Lozère dispose d'un fort potentiel de pratique pour la grimpe. Considérant les attentes des pratiquants et la nécessité de garantir leur sécurité, le CDCAM, en lien avec le Comité Départemental Montagne Escalade, a décidé d'engager un diagnostic départemental des falaises d'escalade en vue d'évaluer les sites à maintenir, à sécuriser ou à déséquiper ceci dans un objectif de promouvoir une offre départementale de qualité. L'étude sera réalisée par un professionnel de l'escalade qui examinera l'ensemble des voies existantes sur le département (hors Cirque des Baumes qui a déjà fait l'objet d'un diagnostic et d'un rééquipement ainsi que le site du Trenze qui est en cours d'expertise via la Commune de Vialas). Un bilan foncier sera aussi réalisé afin de vérifier les conventions de passage avec les propriétaires. Cette étude sera l'occasion d'identifier les sites à inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Le coût de cette étude est évaluée à 7 000 € HT (Non Assujetti à la TVA). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	3 500 €	50 %
Région Occitanie	700 €	10 %
Parlementaire	700 €	10 %
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	700 €	10 %
Autofinancement	1 400 €	20 %
TOTAL	7 000 €	100 %

Délibération n°CP_17_155

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **3 500 €** en faveur du Comité Départemental des Clubs alpins et de Montagne de la Lozère pour le diagnostic départemental des falaises d'escalade,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponibles
Chapitre 937-738, article 65734.301	43 000 €	0 €	43 000 €
Chapitre 937-738, article 6574.301	3 500 €	3 500 €	0 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activité de pleine nature : balisage de la Grande Traversée du Massif Central

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code du sport ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD_15_1018 du 26 juin 2015 approuvant la charte départementale de la signalétique ;

VU la délibération n°CP_14_624 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CD_15_1018 du 26 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Activité de pleine nature : balisage de la Grande Traversée du Massif Central" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte:

- l'association IPAMAC, regroupant les parcs naturels du Massif Central, a déposé un dossier de candidature pour la relance de la Grande Traversée du Massif Central à VTT (GTMC VTT);
- que six communautés de communes lozériennes sont concernées par la Grande Traversée du Massif Central à VTT.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la réalisation, par le Département sur le territoire lozérien, du balisage de l'itinéraire de la Grande Traversée du Massif Central à VTT, sachant que le coût de l'équipement nécessaire s'élève à 6 000 € TTC et que les crédits seront imputés au chapitre 907.

ARTICLE 3

Précise que le Département ne s'impliquera que dans les premiers investissements nécessaires pour le balisage de l'itinéraire d'ici le printemps 2018 et veillera par la suite à ce que les Communautés de communes puissent assurer, dans le cadre de leurs compétences, la gestion et l'entretien courant de cet itinéraire.

ARTICLE 4

Autorise :

- la Présidente à solliciter une subvention auprès du Parc national des Cévennes pour le balisage réalisé dans son périmètre ;
- la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_156 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°404 "Activité de pleine nature : balisage de la Grande Traversée du Massif Central".

Lors du vote du budget primitif 2017 et sous réserve du vote de la décision modificative n°1, une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 35 000 € a été réservé pour l'opération activité de pleine nature répartis comme suit :

- 25 000 € sur le chapitre 917
- 10 000 € sur le chapitre 907 (actions sous maîtrise d'ouvrage départementale)

Suite à nos précédentes réunions, les crédits disponibles sur le chapitre 907 sont de 8 968 €.

Opération de balisage de la Grande Traversée du Massif Central à VTT

Dans le cadre de la dynamique lancée par le GIP Massif Central en faveur de la Grande Itinérance, l'IPAMAC a déposé un dossier de candidature pour la relance de la Grande Traversée du Massif Central à VTT (GTMC VTT) en 2016. Cette candidature nécessitant d'être approfondie, elle sera redéposée au printemps 2017. Cette démarche, pilotée par l'IPAMAC, concerne 10 Départements (Haute-Saône, Nièvre, Allier, Puy de Dôme, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Gard, Aveyron, Herault) et 5 Parcs naturels (Morvan, Volcans d'Auvergne, Grands Causses, Haut-Languedoc et Parc National des Cévennes).

Tous les partenaires ont accepté de s'impliquer dans cette démarche selon des modalités différentes (implication financière et/ou implication technique). Le lancement officiel de la GTMC est prévu pour le printemps 2018 et d'ici là il est demandé aux Départements de s'organiser pour la mise en place du balisage.

Certains Départements réaliseront le balisage en régie, d'autres mandateront un prestataire spécifique.

Pour réduire les coûts, l'IPAMAC a recensé les besoins auprès de chaque Département pour solliciter la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour le graphisme des balises et la négociation des coûts.

Les balises, réalisées selon la charte de la FFC, seront les suivantes :



Elles respectent la charte départementale du balisage de la Lozère. Elles seront fabriquées en polypropylène ou en tant qu'adhésifs (le plus souvent utilisés en agglomération).

Avec une commande en gros volume, la FFC propose les balises aux tarifs suivants :

- 0,8 € HT pour le polypropylène
- 0,7 € HT pour les adhésifs

Le territoire du Parc National des Cévennes dispose d'une charte spécifique et les balises devront être gravées sur des plaques en Trespa.

L'année 2017 est compliquée pour les nouvelles Communautés de communes puisqu'elle doivent s'organiser sur leurs nouvelles compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. La GTMC est concernée par les 6 Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac
- Communauté de communes Randon Margeride
- Communauté de communes Coeur Lozère
- Communauté de communes Mont Lozère
- Communauté de communes Cévennes Mont Lozère
- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

C'est pourquoi, afin de respecter les délais du projet de relance de la Grande Traversée du Massif Central, je vous propose, qu'exceptionnellement, le Département assure le balisage de cet itinéraire sur son territoire.

Pour cela, les services du Département seront mobilisés pour le repérage de l'itinéraire, autorisations de passage, plan de balisage, élaboration des déclarations de travaux ad'hoc par la Mission Activités de Pleine Nature et la réalisation des travaux d'implantation du mobilier sera effectuée par les agents des Centres et Unités Techniques de la DGA des Infrastructures.

Le Département ne s'impliquera que dans les premiers investissements nécessaires pour le balisage de l'itinéraire d'ici le printemps 2018. Le Département veillera par la suite à ce que les Communautés de communes puissent assurer, dans le cadre de leurs compétences, la gestion et l'entretien courant de cet itinéraire.

Le coût de l'équipement pour le balisage de la GTMC a été estimé à 5 000 € HT (poteaux bois et plaquettes directionnelles) soit **6 000 € TTC**.

Pour le balisage sur le territoire du PNC, le Département sollicitera une participation financière du Parc dans le cadre de la convention de partenariat avec le Parc. Le coût du balisage sur le territoire du Parc a été estimé à 2 500 € HT et sa participation peut s'élever à 40% soit une subvention de 1 000 €.

Les crédits nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette opération seront prélevés sur l'opération "Activités de pleine nature" – Chapitre 907

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver que le Département assure la maîtrise d'ouvrage du balisage de la GTMC,
- de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Parc national des Cévennes,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Espaces naturels sensibles : Individualisation de subvention

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_157

VU l'article L141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°CG_11_5108 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1021 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Espaces naturels sensibles » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Espaces naturels sensibles : Individualisation de subvention" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU par pouvoir ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 4 500,00 €, à imputer au chapitre 937-738/6574.300, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Organisation de la Fête de l'Eau 2017 Budget prévisionnel : 45 000,00 € TTC	4 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence « Jeunesse, éducation à l'environnement ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_157 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°500 "Espaces naturels sensibles : Individualisation de subvention".

Lors du budget primitif 2017, 32 000 € de crédits de fonctionnement ont été votés en faveur des espaces naturels sensibles. Suite à nos précédentes réunions, il reste 13 000 € de disponibles.

Je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante :

Fédération de la Lozère pour la Pêche et la protection du milieu aquatique (Président : Alain BERTRAND) : Organisation de la fête de l'Eau 2017.

Comme en 2016, la Fédération de la Pêche organise des actions de sensibilisation en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera courant septembre et octobre 2017 ainsi qu'en avril et mai 2018.

Pour cela, 12 animateurs de la Fédération de pêche et du Réseau Education Environnement Lozère (REEL) interviendront auprès de 1 200 élèves (Classes de 6ème et 2nd sur tout le département). Ils réaliseront des animations de mise en situation, de découverte sur le terrain, de jeux de rôle et de conférences pour sensibiliser le jeune public aux enjeux des milieux aquatiques. Les enseignants seront aussi formés en vue de la poursuite de projets pédagogiques.

Le budget 2017 de cette opération s'élève à 45 000 €. Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Agence de l'Eau	22 500 €	50 %
Région Occitanie	9 000 €	20 %
Département de la Lozère	4 500 €	10 %
Autofinancement	9 000 €	20 %
TOTAL	45 000 €	100 %

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **4 500 €** en faveur de la fédération de la Pêche de la Lozère pour l'organisation de la fête de l'eau - édition 2017.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

Délibération n°CP_17_157

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponibles
Chapitre 937-738, article 65734.300	8 500 €	0 €	8 500 €
Chapitre 937-738, article 6574.300	4 500 €	4 500 €	0 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Développement

Objet : Développement : aide du Département en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Développement : aide du Département en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, par pouvoir, sur les dossiers portés par l'Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère et d'Alain ASTRUC et de Laurent SUAU (par pouvoir) sur le dossier du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 48) ;

ARTICLE 1

Individualise, conformément à la loi NOTRe, un crédit de 59 516,00 €, au titre du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », selon les charges, dépenses retenues et plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	Fonctionnement 2017	500,00 €
Association « Maisons Paysannes »	Fonctionnement 2017	1 600,00 €
Association « Artisans Bâtitseurs en Pierres Sèches » (ABPS)	Actions de développement de la filière « Pierre Sèche » 2017	4 000,00 €
CAPEB 48	Opération « Artisans Messagers » 2017	8 000,00 €
Association « Métiers d'Arts en Cévennes »	Festival des Métiers d'Art 2017	4 500,00 €
	Chemin d'Art	10 780,00 €
Comité d'organisation départemental du Concours « Un des Meilleurs ouvriers de France »	Organisation du 26ème concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France »	500,00 €
Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère	Participation financière au concours « Meilleur Apprenti France (MAF) » régional	500,00 €
Association « Métiers du Patrimoine »	Journées du Patrimoine de Pays « Métiers et Savoir Faire »	3 400,00 €
Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère	Festival des randonnées	4 000,00 €

Délibération n°CP_17_158

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Lozère (CDRP)	Topo guide pour l'itinéraire Urbain V	4 300,00 €
Association « Cévennes Écotourisme »	Actions diverses 2017	3 000,00 €
Syndicat d'Initiative d'Auroux	Fonctionnement 2016	1 000,00 €
Association R.L. Stevenson	Participation 2017 au titre de l'Appel à Projet du Massif Central « Grande Itinérance »	3 436,00 €
	Fonctionnement 2017	4 000,00 €
L'Association des passionnés de l'X2800	Fonctionnement 2017	3 000,00 €
TOTAL - Imputation budgétaire 939-90/6574.90 :		56 516,00 €
Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 48)	Projet de recherche « innovation territoriale et son acceptation sociale »	3 000,00 €
TOTAL - Imputation budgétaire 939-90/65738 :		3 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que :

- les actions liées à l'activité formation de l'association « Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches » ont été déduites pour le calcul de la dépense subventionnable,
- seuls, les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB à l'opération « Artisans Messagers 2017 » ont été retenus pour le calcul de la dépense subventionnable,
- les aides allouées à l'association « Métiers du Patrimoine » pour les « Journées du Patrimoine de Pays « Métiers et Savoir Faire » » et, à l'association « Métiers d'Arts en Cévennes » pour le « Festival des métiers d'art 2017 », sont complémentaires à des aides allouées au titre du PED,
- l'aide intervenant au titre du « Chemin d'Art » est allouée en accord avec le plan de financement présenté au Gal Cévennes,
- l'aide au CDRP est allouée à titre exceptionnel pour 2017,
- les contributions en nature ont été déduites pour le calcul du budget éligible des actions de l'association « Cévennes Écotourisme »,
- l'aide au Syndicat d'Initiative d'Auroux au titre de son fonctionnement est allouée au regard des critères du règlement voté en 2016,
- la participation 2017 au titre de l'Appel à Projet du Massif Central « Grande Itinérance » représente le solde la participation totale du Département.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_158 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°600 "Développement : aide du Département en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 146 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

A la suite des CP du mois d'avril et de mai, il reste sur l'enveloppe un crédit de 68 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) Fonctionnement 2017 de la Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige

Président : Daniel ACKER

Cette Fédération sollicite une subvention de 1 000,00 € auprès du Département au titre de son fonctionnement pour 2017. Cette association œuvre sur le plan national pour développer le tourisme au profit des communes de l'espace rural. Un label Station Verte est attribué à des communes touristiques dédiées à la nature, au ressourcement, à la valorisation des terroirs et aux activités de loisirs en tous genres.

En Lozère les communes de Villefort, Sainte Enimie, Meyrueis, Langogne, Le Malzieu, Florac, Ispagnac, La Canourgue, Aumont Aubrac et Châteauneuf de Randon bénéficient de ce label. On en compte 545 communes au niveau national.

Pour 2017, les projets de l'association consistent notamment à :

- accompagner les binômes élus/techniciens des Stations Vertes avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (accompagnement juridique avec le concours d'un avocat, valoriser les bonnes pratiques au sein du réseau),
- poursuivre l'accompagnement des stations vertes dans le positionnement écotouristique (renforcer le plan de formation Ecotourisme, poursuivre les partenariats inter-réseaux,...),
- bâtir un plan média (internet/réseaux sociaux).

Les charges globales de fonctionnement prévues pour 2017 sont de 664 500 € TTC comprenant : administration générale pour 470 600 €, animation réseau pour 66 900 €, développement et démarche qualité 32 000 €, communication 95 000 €.

L'objectif de cette structure répond à une finalité d'attractivité et de promotion touristique.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette association pour son fonctionnement 2017.

2) Fonctionnement 2017 de l'association maisons paysannes :

Présidente : Nicole CHABANNES

La Délégation a pour but de sauvegarder le patrimoine architectural de la Lozère et de protéger le cadre naturel et humain de nos campagnes. A cet effet, la délégation mène une action de sensibilisation de l'opinion, en offrant la plus large information possible sur les possibilités et moyens de restauration. Pour cela, elle organise plusieurs manifestations :

- concours annuel de sauvegarde du patrimoine rural, concours Savoir-faire et Patrimoine, Salon du Cadre de vie, Journée du Patrimoine de Pays,
- session de formation d'éducation aux savoir-faire traditionnels, organisation et animation de stages techniques,
- sensibilisation au patrimoine rural : par la presse, la radio, des actions dans les écoles.

L'association sollicite une subvention de 2 300 € auprès du Département pour ses frais de fonctionnement pour un budget prévisionnel global de 8 220 €. Je vous propose d'exclure les dépenses de personnel bénévole ainsi la dépense subventionnable retenue serait de 5 420 € TTC.

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions.

Je vous propose d'accorder une aide de 1 600 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 5 420 € TTC.

3) Artisans bâtisseurs en pierres sèches : Développement de la filière "Pierre Sèche" 2017

Président : Thomas BRASSEUR

L'association « Artisans Bâtisseurs en pierres sèches » (ABPS), créée en 2002, regroupe actuellement une trentaine de membres professionnels du bâtiment.

Son siège social se trouve à St Germain de Calberte dans les Cévennes et son bureau administratif à Ispagnac.

Les artisans membres de l'association sont spécialisés dans les techniques de constructions en pierres sèches et œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir faire.

Pour l'année 2017, l'association demande une subvention de 7 500 € sur un budget prévisionnel de 160 548 €, une demande de 4 500 € a également été déposée au titre du PED pour pouvoir mener à bien son projet de développement de la filière pierres sèches en Cévennes et contribuer au développement de cette filière au niveau national.

Pour l'ABPS, l'animation de la filière se structure autour de 3 axes :

- les actions dans le cadre de la formation professionnelle : poursuivre le programme de formation de l'Ecole professionnelle de la Pierre sèche...,
- les actions de développement de la filière,
- les actions de sensibilisation et communication.

Par ailleurs cette association est un centre de formation délivrant des formations qualifiantes (CACES...) et des certificats de qualification professionnelle pour la pierre sèche.

L'opération est estimée à 160 548 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département	7 500,00 €
Conseillers généraux (PED).....	4 500,00 €
Diverses collectivités territoriales	2 000,00 €
Formation qualifiante	37 080,00 €
Parc national des Cévennes	10 000,00 €
Communes	1 500,00 €
Autofinancement (recettes formations, cotisations..).....	97 968,00 €
TOTAL TTC	160 548,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions.

Je vous propose de soutenir cette association seulement sur les actions de développement de la filière et d'accorder une aide de 4 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 123 468 € TTC (déduction faite des actions liées à l'activité formation de l'association).

4) CAPEB 48 : Opération Artisans Messagers 2017 :

Président : Jean-Michel MARQUES

L'opération connaît un grand succès auprès des écoles primaires depuis son origine en 2000-2001.

Les Artisans Messagers souhaitent reconduire en 2017 les Ateliers Mercredi, journée pendant laquelle les élèves sont invités à construire une maison miniature avec des outils et des matériaux à taille réelle.

Les objectifs généraux de ce projet sont de :

- Susciter des vocations ;
- Informer et sensibiliser les scolaires à partir du CM1,
- Informer et sensibiliser les jeunes en orientation, en recherche de qualification, les femmes ou les élèves de 4ème, 3ème et seconde sur les métiers du bâtiment,
- Conception et construction d'une maquette, entretien,
- Former des artisans du bâtiment à la pédagogie et l'utilisation de la maquette,
- Interventions des Artisans,
- Recrutement des jeunes en entreprises artisanales,
- Suivi du dossier par les administratifs.

Au-delà de l'objectif général de sensibilisation aux métiers du bâtiment pour créer de nouvelles vocations, cette action présente des intérêts variés :

- permettre aux jeunes de faire un lien entre l'acte de construire et leur cadre quotidien (électricité, sécurité domestique, sanitaire...),
- valoriser la spécificité de la petite entreprise : proximité, indépendance, évolution professionnelle rapide (devenir son propre patron),
- révéler les potentialités intellectuelles ou manuelles...

L'opération est estimée à 19 000 € TTC et les dépenses sont les suivantes : Indemnisation artisans messagers 6 000 €, rémunération du personnel 5 250 €, charges sociales 1 750 €, Charges fixes de fonctionnement 6 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département 47,37 % :9 000,00 €
- Autofinancement 52,63 % :10 000,00 €
- TOTAL TTC :19 000,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions et s'inscrit dans le cadre de notre politique jeunesse.

Au titre de l'année 2017, je vous propose d'accorder une aide de 8 000 € à cette structure sur la base d'une dépense subventionnable de 13 000 € TTC en ne retenant que les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB à cette action.

5) Association métiers d'arts en Cévennes :

Présidente : Josiane DULAC

L'association porte un projet global avec 2 actions :

a) Festival des métiers d'art 2017 :

Durant trois jours, le village du Pont de Montvert se consacre aux métiers d'art.

Au travers d'ateliers créatifs et de démonstrations, l'association de métiers d'art participe à la valorisation du territoire en offrant aux différents publics la possibilité de découvrir concrètement les métiers de l'artisanat. Ces actions s'inscrivent à la fois dans l'animation touristique estivale et dans une démarche de sensibilisation aux métiers d'art.

Pour cette neuvième édition des créateurs proposeront des ateliers créatifs, feront des démonstrations et expliqueront les métiers les 14, 15, et 16 juillet 2017.

Suite au bilan très positif des précédents festivals transnationaux des métiers d'art organisés depuis 2009, l'association demande une subvention pour l'organisation du neuvième festival. En 2016, environ 10 000 visiteurs ont participé à cette manifestation.

Grâce à une vaste campagne de communication, l'association se fixe pour objectif de sensibiliser un large public dans toute la Région.

Le plan de financement est le suivant :

- Mairie de Pont de Montvert :5 000,00 €
- **Conseil Départemental de la Lozère** :**5 000,00 €**
- Région Occitanie :5 500,00 €
- **Conseiller départemental canton de Saint Etienne du Valdonnez** :**4 000,00 €**
- Com com Cévennes mont Lozère :1 000,00 €
- Autofinancement :26 930,00 €
- **Total** :**47 430,00 €**

Le budget prévisionnel est de 47 430 € dont 3 000 € de logistique mairie proposé gratuitement pour le festival.

Au titre de l'année 2017, je vous propose d'accorder une aide de 4 500 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 44 430 € TTC en complément de la demande de PED de 4 000 €.

b) Chemin d'Art

Développement et promotion des métiers d'art sur le Sud Lozère

Réalisation d'un chemin d'artisanats d'art et de créateurs.

Ce projet permettra d'accompagner et de structurer les entreprises des métiers d'art sur le sud Lozère sur 3 ans. Il permettra aux artisans d'art ou artistes :

- de s'inscrire dans une dynamique de réseaux,
- de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques,
- de ne pas être isolés,
- de mutualiser des outils de promotion, de communication et de vente.

En lien avec les collectivités, il permettra d'engager le territoire dans une démarche d'accueil d'artisans d'art.

Le contenu de l'action : animation d'un réseau d'artisans d'art (référencement, mise en réseau, outils de communication), visites d'ateliers et événementiels, accompagnement du territoire et des artisans dans une labellisation, développement du Slow Made, étude sur les potentialités de développer une pépinière d'entreprises d'artisans d'art.

Une subvention du Département pour un montant de 10 294 €, au titre de 2016, a été attribuée à l'association métiers d'arts en Cévennes en indiquant qu'une subvention d'un même montant pourrait être attribuée en 2017 et 2018 sous réserve du vote des crédits au budget.

L'association sollicite le Département pour 2017 à hauteur de 10 779,57 €. En parallèle, le GAL Cévennes est sollicité pour ce projet à hauteur de 50 000 € pour une réalisation sur 3 ans.

Au titre de l'année 2017, je vous propose d'accorder une aide de 10 780 € en accord avec le plan de financement présenté au Gal Cévennes.

Cette manifestation et le projet du Chemin d'Art participent d'une part à l'attractivité touristique et d'autre part à la valorisation des savoir-faire.

6) Comité d'organisation départemental du Concours « Un des Meilleurs ouvriers de France »

Président : Gérard DUMONT

L'association sollicite le département pour une subvention pour l'organisation du concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France » pour le 26ème concours national. Les inscriptions ont eu lieu en 2016, et se poursuivent en 2017 avec les épreuves éliminatoires en 2017 et finales en 2018.

Le Comité doit faire face à diverses dépenses (déplacements, suivi des candidats lozériens, transports de leurs œuvres, frais de communication...).

Lors du dernier Concours 2013/2015, sur 7 candidats artisans d'art lozériens, 2 sont parvenus en finale Alain MAURIN professeur métiers du bâtiment spécialité couvreur au CFA de Mende et Luc MONET horloger prototypiste à Saint Léger de Peyre qui a été promu « Meilleur Ouvrier de France en Lozère ». Leur budget de fonctionnement était élevé à environ 2 850 €.

Cette manifestation participe d'une part à l'attractivité du territoire et d'autre part à la valorisation des savoir-faire.

Au titre de l'année 2017, je vous propose d'accorder une aide de 500 € au Comité pour l'organisation du 26ème concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France ».

7) Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère : Participation financière au concours Meilleur apprenti France (MAF) régional

Présidente : Florence VIGNAL

Le concours MAF régional réunit les 2 meilleurs candidats des 5 départements de l'ancienne région LR, qui sont jugés par des représentants de chaque département. Le lauréat représentera le métier au niveau national et sera un des 2 sélectionnés pour la Région Occitanie.

Cette manifestation participe d'une part à l'attractivité du territoire et d'autre part à la valorisation des savoir-faire.

Au titre de l'année 2017, je vous propose d'accorder une aide de 500 € pour la participation financière au concours Meilleur apprenti France (MAF) régional.

8) Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 48) : projet de recherche « innovation territoriale et son acceptation sociale »

Président : Alain BERTRAND

Présentation du projet :

Le CDG 48 a piloté une étude en 2015 sur son utilité sociale afin d'évaluer l'apport de ses services et de leur développement eu égard à l'attractivité du territoire (étude réalisée par le Centre d'Étude et de Projets de la Faculté de sciences économiques de Montpellier).

Les conclusions de cette étude ont fortement intéressé les CDG de l'Occitanie car elle donne du sens à l'action publique en zones de montagne et rurale. Aussi ils ont décidé de co-construire un nouveau partenariat de recherche-action à travers un projet de recherche « innovation territoriale et son acceptation sociale ».

Dans le même temps, les CDG des zones de Massifs réfléchissent sur les missions facultatives à maintenir et à développer en zone de montagne en termes de proximité, d'attractivité et d'égalité des chances.

Le projet de recherche devrait durer 3 ans et sera réalisé par le LAMETA (Laboratoire Montpelliérain d'Economie Théorique et Appliquée). Sont partenaires : 9 CDG d'Occitanie, la Fédération nationale des CDG, ainsi que les CDG 19 et 23. pour Le CDG 48 pilote le projet.

Délibération n°CP_17_158

Le budget est estimé à 323 166,83 € sur 3 ans. Des demandes de financement ont été déposées dans le cadre des programmes de Massifs Pyrénées et Massif central selon le plan de financement suivant :

- Europe FEDER :96 885,42 €
- **Départements (11 départements) :29 331,37 €**
- Région Occitanie :80 000,00 €
- Etat :20 000,00 €
- Fonds propres :70 982,04 €
- Frais de gestion :25 968,00 €
- **Total :323 166,83 €**

Ce plan de financement a été établi à partir de clés de répartition selon le nombre de communes situées dans chaque zone de Massif.

Les postes de dépenses sont les suivants : personnel 274 266 €, équipements (abonnements scientifiques, colloques...) 3 300 €, déplacements 10 193 €, logiciel 9 440 €, frais de gestion 25 968 €.

Concernant le Massif central, le CDG 48 a été auditionné le 22 février dernier. Il a reçu un avis favorable de principe, avec toutefois des précisions à apporter par rapport au dossier initial déposé.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € au CDG 48 pour financer cette action.

9) Association métiers du Patrimoine : Journées du Patrimoine de Pays « Métiers et savoir faire »

Président : Paul GELY

Les artisans lozériens ont proposé un événement original et marquant pour mettre en valeur les savoir faire des artisans et les possibilités d'emplois offertes aux jeunes dans les métiers de la restauration du patrimoine. Ces journées ont eu lieu du 12 au 14 mai 2017.

Pour mener à bien ce projet l'association a besoin de partenaires pour prendre en charge :

- les repas et hébergements des compagnons,
- la communication de ce projet,
- l'organisation des conférences...

Le plan de financement 2017 est le suivant :

- Commune de Mende :2 000,00 €
- **Départements :3 400,00 €**
- Région Occitanie :4 000,00 €
- Communauté de communes Cœur de Lozère :1 500,00 €
- Leader :9 660,00 €
- Autofinancement :5 140,00 €
- **Total :25 700,00 €**

Cette manifestation participe d'une part à l'attractivité touristique et d'autre part à la valorisation des savoir-faire

Je vous propose d'accorder une aide de 3 400 € pour cette manifestation en complément du PED attribué de 2 400 €.

10) Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère : Festival des randonnées

Président : Laurent SUAU

« Camp de base », festival des Randonnées, est le nouveau rendez-vous des amateurs et professionnels de la randonnée. Il a été organisé par l'Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère et la mairie de Mende. Cette initiative visait à faire découvrir les richesses et les potentiels de la haute vallée du Lot en matière d'activités de pleines natures. Le camp de base était installé à l'Espace Événements de la ville de Mende du 25 au 28 mai 2017.

C'était le point de départ de nombreuses grandes randonnées, balades et randonnées thématiques comme les randonnées nature, gourmandes, la marche nordique.

Plus de 25 randonnées ont été proposés sur 4 jours. Des conférences, un salon de la randonnée, une projection de films, des conférences sur l'itinérance et la randonnée ont également complété le festival.

L'opération est estimée à 40 000 € et l'office du tourisme sollicite le Département à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- FNADT Vallée du Lot :11 653,00 €
- **Conseil Départemental de la Lozère** :**5 000,00 €**
- Région Occitanie :5 000,00 €
- **Ville de Mende** :**2 067,00 €**
- Recettes relatives à l'évènements :8 280,00 €
- Autofinancement :8 000,00 €
- **Total** :**40 000,00 €**

Cette manifestation est intervenue après la 7e édition des assises nationales des randonnées et activités de pleine nature (réseau idéal) qui a eu lieu le 23 et mai 2017 où le Département a apporté 15 000 €.

Le tourisme reste une compétence partagée. De plus les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € pour cette manifestation.

11) Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Lozère (CDRP)

Président : Guy BOUSSEROLLES

Depuis décembre 2014, plusieurs échanges ont eu lieu entre le CRDP et le Département concernant le financement d'un topo guide pour l'itinéraire Urbain V récemment labellisé GR. Ce topo guide sera disponible au niveau national et permettra de promouvoir ce nouvel itinéraire qui traverse la Lozère en partant de Nasbinals et chemine jusqu'à Avignon via Mende.

Le plan de financement de cette opération, représentant 9 000 € pour la partie lozérienne pour 4 000 exemplaires, est le suivant :

- Département de la Lozère 48 % :4 300 €
- Autofinancement 52 % :4 700 €
- **TOTAL 100 %** :**9 000 €**

200 exemplaires seront remis spécifiquement au Département.

Cette action participe pleinement à l'attractivité et la promotion du territoire.

A titre exceptionnel, je vous propose d'individualiser une subvention en fonctionnement de 4 300 € au titre de 2017 en faveur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

12) Association Cévennes Ecotourisme

Présidente : Stéphanie SCHIRMER

Créée en 2001, l'association a pour objet :

- de promouvoir l'écotourisme en Cévennes,
- de mettre en œuvre les principes du tourisme durable tel que définis dans la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD).

Cévennes Ecotourisme fédère et accompagne les acteurs du tourisme et ceux qui partagent les valeurs de son réseau.

Les principaux projets pour 2017 sont :

- la création d'un cluster écotouristique et itinérance à travers 4 actions :
 - déploiement du concept des écovoisins (travailler par échelle de vallée au sein du réseau Cévennes Ecotourisme),
 - création et développement de la plateforme numérique de l'écotourisme,
 - accompagnement des pôles de pleine nature du Massif central,
 - étude et conception d'une habitation légère de loisirs en bois local.
- la poursuite de l'accompagnement des professionnels du tourisme dans la mise en œuvre des principes du tourisme durable à travers la Charte Européenne du Tourisme Durable et la marque Esprit Parc national.

L'association sollicite une aide de 4 000 € sur la base du plan de financement suivant (budget prévisionnel 2017) :

• Vente de produits et prestations de services :	11 916 €
• Cotisations :	13 000 €
• Contributions en nature (bénévolat) :	12 000 €
• Subventions :	91 327 €
• Etat (FNADT) :	5 993 €
• PNC :	48 000 €
• Région Occitanie :	1 700 €
• Département de la Lozère :	4 000 €
• Département du Gard :	2 000 €
• Collectivités :	1 800 €
• FEDER :	24 734 €
• CNASEA (emplois aidés) :	3 100 €
• TOTAL BUDGET TTC :	128 243 €

Le budget « éligible » serait de 116 243 €, déduction faite des contributions en nature qui s'élèvent à 12 000 €.

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre l'accompagnement financier à destination de cette association qui œuvre pleinement à la valorisation du territoire par le biais d'approches « qualité » respectueuses de l'environnement des prestataires touristiques.

Je vous propose d'accorder, pour 2017, une aide de 3 000 € en faveur de cette association, sur la base d'une dépense subventionnable de 116 243 €.

13) Syndicat d'Initiative d'Auroux

Présidente : Nathalie AVANTURIER

Le Conseil départemental a voté un nouveau dispositif d'aides en faveur des Offices de tourisme lors de la Commission Permanente du 14 avril 2016. L'année dernière, 19 individualisations ont été attribuées à ces structures.

Le dossier de demande de financement du Syndicat d'Initiative d'Auroux a été reçu tardivement en 2016, c'est pourquoi, cette demande est traitée en 2017.

Le tourisme reste une compétence partagée. Parmi les missions du syndicat d'initiative d'Auroux, la promotion et la valorisation du territoire en fait partie. Au regard de la loi NOTRe, les Départements conservent leur légitimité pour soutenir les organismes qui œuvrent pour ses finalités d'accueil touristique.

Au regard des critères du règlement voté en 2016, je vous propose d'individualiser une subvention en fonctionnement de 1 000 € au titre de 2017 en faveur du Syndicat d'Initiative d'Auroux.

14) L'Association R.L. Stevenson

Co-Présidente : Béatrice TARDIEU

1 : Participation 2017 au titre de l'Appel à Projet du Massif Central "Grande Itinérance"

L'association Stevenson, qui œuvre pour la valorisation et la protection du produit touristique « Chemin de Stevenson », a candidaté et a été retenue en 2015 à l'appel à projet lancé par le Massif Central « Grandes Itinérances ».

La mise en œuvre du projet s'échelonne du 1er août 2015 au 31 décembre 2017 pour un coût prévisionnel de 260 439,79 €.

Le projet de candidature se compose de 3 actions :

- actions d'animation des territoires du chemin,
- actions de promotion et de valorisation des territoires,
- actions de développement de l'itinéraire Stevenson.

Lors de la CP du 28 septembre 2015, un accord de principe avait été voté sur la participation financière du Conseil départemental ainsi que sur les modalités du financement.

Une dotation de 8 500 € a donc été votée pour la candidature de l'association à cet AAP dont le versement s'échelonne sur 3 ans, de la façon suivante :

	2015	2016	2017	TOTAL
Subvention départementale de la Lozère pour l'AAP	762, 00 €	4 302, 00 €	3 436, 00 €	8 500, 00 €

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre l'accompagnement financier des associations chargées du développement des chemins de randonnées, dans leur plan d'actions de promotion.

Les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

Je vous propose donc d'individualiser un crédit de 3 436,00 € au titre du versement de la part correspondant à l'année 2017, qui représente le solde de notre participation totale.

2 : Participation 2017 au fonctionnement de l'association

Dans la continuité du travail déjà effectué, l'objectif global consiste à enrichir, valoriser et protéger le produit touristique « Chemin de Stevenson » afin de contribuer à la promotion et au développement durable des territoires traversés.

Ces actions reposant sur l'animation, la promotion et le développement du chemin de Stevenson, voici quelques exemples d'actions prévues :

- accueil de nouvelles structures sur le chemin de Stevenson,
- mutualisation des outils de travail des acteurs touristiques,
- extension des opérations promotionnelles notamment vers le public étranger,
- adaptation des supports pratiques d'information aux randonneurs,
- promotion des produits locaux des territoires du chemin de Stevenson,
- adaptation aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des randonneurs.

Le plan de financement de l'association est le suivant :

• FEDER – Programme opérationnel Massil Central :	41 525,00 €
• État :	13 193,00 €
• Agence du service civique :	800,00 €
• Région Auvergne :	4 000,00 €
• Région Languedoc-Roussillon :	5 198,00 €
• Département Haute-Loire :	3 800,00 €
• Département Lozère (AAP) :	3 436,00 €
• Département Lozère (fonctionnement) :	4 000,00 €
• Département du Gard :	3 000,00 €
• Département de l'Ardèche :	1 000,00 €
• Dotations PED CD 48 :	2 000,00 €
• PNC :	4 000,00 €
• Enveloppes parlementaires :	1 000,00 €
• Communautés de communes :	3 000,00 €
• Communes :	3 000,00 €
• Fonds dédiés (report financements actions de 2016) :	13 500,00 €
• Autofinancements (cotisations des adhérents) :	45 000,00 €
• Ventes de produits :	2 254,00 €
• TOTAL :	153 706,00 €

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre l'accompagnement financier des associations chargées du développement des chemins de randonnées, dans leur plan d'actions de promotion.

Les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € au titre du fonctionnement à cette association, sur la base d'une dépense subventionnable de 153 706 € TTC.

15) L'Association des passionnés de l'X2800

Président : Denis-Charles MARTIN

L'association a été créée en 2003 par des passionnés désireux de conserver un matériel ferroviaire en fin de vie destiné à la démolition, les autorails X2800. L'association s'est entre-temps installée à la gare SNCF de Langogne où sont stockés depuis plus de 10 ans ce matériel historique.

L'association porte le projet de la mise en service du Trans'lozérien et propose sur quelques jours, pendant la période estivale, des excursions sur cette ligne. Après une année sans circulation, elle souhaite reprendre le service en 2017 pour la 6ème édition. Il s'agit d'une ligne mythique ferroviaire qui participe pleinement à la mise en valeur de la ligne La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains-Mende. Cet axe est une des plus grandes réalisations du 2d empire en termes de génie civil : les prouesses techniques et les ouvrages d'art qui jalonnent la voie en témoignent. Une ligne où les paysages grandioses se succèdent et mettent en avant les particularités géologiques de la Lozère.

Depuis 2012 et jusqu'en 2015, le Trans'lozérien a transporté sur cette période une moyenne de 247 voyageurs.

Le plan de financement de l'association est le suivant :

• Prestations de services :	23 000 €
• Départements :	18 175 €
• Autres recettes :	400 €
• Dons cotisations :	2 500 €
• Produits financiers et produits exceptionnels :	775 €
• TOTAL :	44 850 €

Au regard de la loi NOTRe, ce projet d'envergure départementale participe pleinement à l'attractivité ainsi que la valorisation patrimoniale et historique du territoire.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € au titre du fonctionnement à cette association, sur la base d'une dépense subventionnable de 44 850 €.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes, pour un montant total de 59 516 € :

- 500 € pour le fonctionnement 2017 de la Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige
- 1 600 € pour le fonctionnement 2017 de l'association maisons paysannes :
- 4 000 € pour le développement de la filière "Pierre Sèche" 2017 par les Artisans bâtisseurs en pierres sèches
- 8 000 € en faveur de la CAPEB 48 pour l'Opération Artisans Messagers 2017 :
- 4 500 € en faveur de l'Association métiers d'arts en Cévennes pour le Festival des Métiers d'Art
- 10 780 € en faveur de l'Association métiers d'arts en Cévennes pour le projet du Chemin d'Art
- 500 € au Comité d'organisation départemental du Concours « Un des Meilleurs ouvriers de France » pour l'organisation du 26ème concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France ».
- 500 € en faveur du Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère pour la participation financière au concours Meilleur apprenti France (MAF) régional
- 3 000 € en faveur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 48) pour le projet de recherche « innovation territoriale et son acceptation sociale »

Délibération n°CP_17_158

- 3 400 € en faveur de l'association métiers du Patrimoine pour les Journées du Patrimoine de Pays « Métiers et savoir faire »
- 4 000 € en faveur de l'Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère pour le festival des randonnées
- 4 300 € en faveur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Lozère (CDRP) pour le financement d'un topo guide pour l'itinéraire Urbain V
- 3 000 € en faveur de l'Association Cévennes Ecotourisme pour diverses actions
- 1 000 € en faveur du Syndicat d'Initiative d'Auroux pour son fonctionnement
- 3 436 € en faveur de l'Association R.L. Stevenson correspondant à la participation 2017 au titre de l'Appel à Projet du Massif Central "Grande Itinérance"
- 4 000 € en faveur de l'Association R.L. Stevenson pour son fonctionnement 2017
- 3 000 € en faveur de l'Association des passionnés de l'X2800 pour son fonctionnement 2017

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 8 484,00 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6574.90	65 000,00 €	56 516,00 €	8 484,00 €
939-90/65738	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total	68 000,00 €	59 516,00 €	8 484,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aide du Département aux projets de développement et de promotion de la filière agricole

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_159

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Agriculture : aide du Département aux projets de développement et de promotion de la filière agricole" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 23 100,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574 au titre du Fonds de Diversification Agricole, réparti comme suit, conformément aux plans de financements en annexe :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Soutien aux actions sanitaires		
Groupement départemental de la Louveterie	Fonctionnement 2017 Dépense retenue : 3 600,00 €	400,00 €
Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère	Organisations d'actions pour la défense de la santé de l'abeille et de son environnement Dépense retenue : 56 500,00 €	5 000,00 €
Animations et soutien aux filières		
Lozère Bio	Fonctionnement 2017 Dépense retenue : 30 500,00 €	9 000,00 €
Fédération régionale des CIVAM du LR-MP – Antenne Lozère	Soutien à l'animation d'une filière farine locale et la mise en fonctionnement d'un moulin à vent sur le causse Méjean Dépense retenue : 58 403,00 €	5 000,00 €

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Solidarité territoriale		
ALODEAR	Fonctionnement 2017 Dépense retenue : 42 770,00 €	3 700,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements s'inscrivent dans la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agro-alimentaire conclue avec la Région.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_159 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°601 "Agriculture : aide du Département aux projets de développement et de promotion de la filière agricole".

Le présent rapport a pour objet de proposer les subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2017. Les demandes de subvention ont été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRE, conformément aux orientations régionales et départementales.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides et à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mai 2017, je vous propose les individualisations suivantes :

Soutien aux actions sanitaires

Bénéficiaire	Objet	Montant DS	Montant demandé	Proposition
Groupement départemental de la Louveterie Mende	Fonctionnement 2017	3 600,00 €	400,00 €	400,00 €
Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère Mende	Organisations d'actions pour la défense de la santé de l'abeille et de son environnement	56 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Animations et soutien aux filières

Bénéficiaire	Objet	Montant DS	Montant demandé	Proposition
Lozère Bio Mende	Fonctionnement 2017	30 500,00 €	24 400,00 €	9 000,00 €
Fédération régionale des CIVAM du LR-MP – antenne Lozère Florac	Soutien à l'animation d'une filière farine locale et la mise en fonctionnement d'un moulin à vent sur le causse Méjean	58 403,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Solidarité territoriale

Bénéficiaire	Objet	Montant DS	Montant demandé	Proposition
ALODEAR Mende	Fonctionnement 2017	42 770,00 €	9 690,00 €	3 700,00 €

Je vous propose d'accorder pour 2017, une aide de **23 100 €** pour le Fond de Diversification Agricole. Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera prélevé sur le chapitre **939-928/6574**.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928/6574 s'élèvera à ~~86 995,00 €~~ 90 995,00 €.

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-928/6574	113 495,00 €	23 100,00 €	90 395,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aide du Département au titre des actions en faveur des structures de solidarité agricole

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_160

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Agriculture : aide du Département au titre des actions en faveur des structures de solidarité agricole" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 29 500,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574 au titre du Fonds de Diversification Agricole, réparti comme suit, conformément aux plans de financements en annexe :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Solidarité territoriale		
CUMA	Animations de la Fédération des CUMA 2017	4 500,00 €
Agri emploi	Fonctionnement 2017	25 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la solidarité agricole.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_160 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°602 "Agriculture : aide du Département au titre des actions en faveur des structures de solidarité agricole".

Le présent rapport a pour objet de proposer les subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2017. Les demandes de subvention ont été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRe et aux orientations régionales et départementales.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subvention au titre de la solidarité territoriale en faveur des projets décrits ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant demandé	Proposition
CUMA Mende	Animations de la Fédération des CUMA 2017	24 400,00 € 10 000,00 €	4 500,00 €
Agri emploi Mende	Fonctionnement 2017	29 000,00 €	25 000,00 €
		39 000,00 €	29 500,00 €

Je vous propose d'accorder pour 2017, une aide de **29 500 €** pour le Fond de Diversification Agricole. Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera prélevé sur le chapitre **939-928/6574**.

A l'issue de cette réunion et des individualisations précédemment imputées, le montant des crédits disponibles sur le chapitre **939-928/6574** s'élèvera à ~~57 495,00 €~~ 60 895,00 €.

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-928/6574	90 395,00 €	29 500,00 €	60 895,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers : Affectations de subventions en faveurs des échanges amiables agricoles et forestiers

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Aménagements fonciers : Affectations de subventions en faveur des échanges amiables agricoles et forestiers" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et d'Alain ASTRUC sur les dossiers de la SAFER Occitanie ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 27 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.85, en faveur de la Safer Occitanie et, réparti comme suit :

- Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial et mise en place de conventions de mise à disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de jeunes agriculteurs : 20 000,00 €
- Mise à disposition de Vigifoncier :7 000,00 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 47 264,00 €, à imputer au chapitre 924 au titre de l'opération « Échanges amiables », à savoir :

- 39 733,00 € répartis comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Safer Occitanie	Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles	10 000,00 €
	Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition / rétrocession	10 000,00 €
CRPF Languedoc-Roussillon	Programme 2017 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et cessions amiables	19 733,00 €

Délibération n°CP_17_161

- 7 531,00 €, au titre des frais d'échanges amiables, répartis comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
GFA des Quatres Vents	Echange de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Julien du Tournel et Mas D'Orcières Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 1ha23a54ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	100,00 €
Monsieur Alain MASSON	Echange de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Julien du Tournel et Mas D'Orcières Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 2ha04a90ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	158,00 €
Monsieur Claude JOUVE	Echange de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Julien du Tournel et Mas D'Orcières Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 1ha 71a 13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	194,00 €
Monsieur Remy GIBERT	Echange de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Julien du Tournel et Mas D'Orcières Nombre de parcelles échangées : 8 Surface totale des apports : 4ha03a07ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	1 171,00 €
Monsieur Jean-Marc MASSON	Echange de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Julien du Tournel et Mas D'Orcières Nombre de parcelles échangées : 5 Surface totale des apports : 2ha03a45ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	158,00 €
Monsieur Serge MOURET	Echange de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Julien du Tournel et Mas D'Orcières Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 1ha86a80ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	934,00 €

Délibération n°CP_17_161

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Monsieur Philippe BADAROUX	Echange de parcelles agricoles sur la commune du Chastel Nouvel Nombre de parcelles échangées : 23 Surface totale des apports : 7ha72a66ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	352,00 €
Madame et Monsieur Corinne et Jean-François FORESTIER	Echange de parcelles agricoles sur la commune du Chastel Nouvel Nombre de parcelles échangées : 8 Surface totale des apports : 2ha87a30ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	140,00 €
Monsieur David FOSSE	Echange de parcelles agricoles sur la commune du Chastel Nouvel Nombre de parcelles échangées : 5 Surface totale des apports : 1ha14a37ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	78,00 €
Indivision CAYROCHE	Echange de parcelles agricoles sur la commune du Chastel Nouvel Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 1ha59a35ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	98,00 €
Monsieur Joseph CAYROCHE	Echange de parcelles agricoles sur la commune du Chastel Nouvel Nombre de parcelles échangées : 5 Surface totale des apports : 2ha04a35ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	143,00 €
Monsieur Robert REBAUDIER	Echange de parcelles agricoles sur la commune du Chastel Nouvel Nombre de parcelles échangées : 14 Surface totale des apports : 3ha76a95ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	179,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Monsieur Alain DELOR	Echange de parcelles agricoles sur la commune du Chastel Nouvel Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha39a38ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	57,00 €
SDEE Lozère	Echange de parcelles agricoles sur la commune du Chastel Nouvel Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 61a63ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	3 769,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_161 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°603 "Aménagements fonciers : Affectations de subventions en faveur des échanges amiables agricoles et forestiers".

Lors du budget primitif 2017 ont été votés :

- 27 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des actions d'animation de la SAFER sur le chapitre 939-928 article 6574.85
- une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Echanges amiables" sur le chapitre 924. Suite à notre précédente réunion, il reste 60 300 € de disponibles sur cette AP.

I – Demandes de subventions de fonctionnement :

1 - Safer Occitanie : Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial et mise en place de conventions de mise à disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de jeunes agriculteurs.

Cette action vise à aider les candidats à l'installation pour leur trouver du foncier que le marché n'offre pas de façon naturelle. La SAFER assurera donc une animation pour réaliser une prospection et une négociation auprès de propriétaires fonciers dans des secteurs ciblés en lien avec les collectivités locales concernées. En 2016, 4 agriculteurs ont bénéficié de cette opération pour une surface totale de plus de 80 ha. Le coût de cette animation s'élève à 25 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de **20 000 € (80%)**.

Le Département peut intervenir dans ce type d'opération au nom de sa compétence en matière d'aménagement foncier agricole et forestier conformément à l'article L.121-1 et suivants du Code Rural.

2 - Safer Occitanie : Mise à disposition de Vigifoncier.

Vigifoncier est un outil d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de biens
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques locales.

Ce service est utilisé par le Département dans le cadre de ses politiques en lien avec le foncier (routes, périmètres de captages, aménagements fonciers, activités de pleine nature, espaces naturels sensibles) ainsi que pour appuyer les collectivités. Le coût de cette mise à disposition s'élève à **7 000 €**.

II- Demandes de subventions d'investissement :

1 - Safer Occitanie : Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles.

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui. La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche. Dans le cadre de cette action, la SAFER procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière. Les projets seront présentés pour avis à la Commission départementale d'aménagements fonciers (CDAF) afin de pouvoir disposer du dispositif financier du Département permettant le soutien des frais d'échanges amiables de parcelles agricoles à hauteur de 80% auprès des coéchangistes concernés.

Le coût de l'action de la Safer s'élève à 12 500 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **10 000 €**.

2 – Safer Occitanie : Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession.

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux. La SAFER effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la SAFER sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

Le coût de l'action s'élève à 12 500 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **10 000 €**.

3 – CRPF Languedoc-Roussillon (Directeur : Jean-Marc AUBAN) : Programme de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et cessions amiables.

Depuis 2008, le Département soutient le CRPF pour la réalisation d'une prospection en faveur de la mobilisation foncière de terrains forestiers afin de créer des îlots plus conséquents pour mieux optimiser la production. En 2016 une opération importante de restructuration a été initiée sur la commune du Chastel Nouvel, l'année 2017 sera, quant à elle, consacrée au périmètre de la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes. En lien avec l'animatrice de la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes, le CRPF réalisera une animation de terrain auprès des propriétaires pour initier des actions de restructuration foncière par voie d'échanges amiables.

Les secteurs ciblés devront :

- être fortement concernés par une problématique de morcellement foncier
- présenter un potentiel forestier significatif
- être desservis afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de gestion forestière, une fois la restructuration foncière opérée
- ne pas dépasser 300 à 400 hectares

Le coût de cette opération pour l'année 2017 s'élève à 24 666 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **19 733 €**.

4 – Frais d'échanges amiables

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par le Safer et le CRPF, des opérations d'échanges amiables se sont concrétisées et je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivants :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
GFA des Quatres Vents	Echange de parcelles agricoles sur la commune de ST-JULIEN DU TOURNEL ET MAS D'ORCIERES Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 1ha23a54ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	125,54 €	80%	100 €
Monsieur Alain MASSON	Echange de parcelles agricoles sur la commune de ST-JULIEN DU TOURNEL ET MAS D'ORCIERES Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 2ha04a90ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	197,26 €	80%	158 €
Monsieur Claude JOUVE	Echange de parcelles agricoles sur la commune de ST-JULIEN DU TOURNEL ET MAS D'ORCIERES Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 1ha 71a 13ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	242,14	80%	194 €
Monsieur Remy GIBERT	Echange de parcelles agricoles sur la commune de ST-JULIEN DU TOURNEL ET MAS D'ORCIERES Nombre de parcelles échangées : 8 Surface totale des apports : 4ha03a07ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	520,05 € (Notaire) + 943,40 € (Géomètre)	80%	1171 €

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Monsieur Jean-Marc MASSON	Echange de parcelles agricoles sur la commune de ST-JULIEN DU TOURNEL ET MAS D'ORCIERES Nombre de parcelles échangées : 5 Surface totale des apports : 2ha03a45ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	197,26 €	80%	158 €
Monsieur Serge MOURET	Echange de parcelles agricoles sur la commune de ST-JULIEN DU TOURNEL ET MAS D'ORCIERES Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 1ha86a80ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	224,09 € (Notaire) + 943,40 € (Géomètre)	80%	934 €
Monsieur Philippe BADAROUX	Echange de parcelles agricoles sur la commune du CHASTEL NOUVEL Nombre de parcelles échangées : 23 Surface totale des apports : 7ha72a66ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	440,24 €	80%	352 €
Madame et Monsieur Corinne et Jean-François FORESTIER	Echange de parcelles agricoles sur la commune du CHASTEL NOUVEL Nombre de parcelles échangées : 8 Surface totale des apports : 2ha87a30ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	174,85 €	80%	140 €
Monsieur David FOSSE	Echange de parcelles agricoles sur la commune du CHASTEL NOUVEL Nombre de parcelles échangées : 5 Surface totale des apports : 1ha14a37ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	97,74 €	80%	78 €

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Indivision CAYROCHE	Echange de parcelles agricoles sur la commune du CHASTEL NOUVEL Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 1ha59a35ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	122,05 €	80%	98 €
Monsieur Joseph CAYROCHE	Echange de parcelles agricoles sur la commune du CHASTEL NOUVEL Nombre de parcelles échangées : 5 Surface totale des apports : 2ha04a35ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	178,57 €	80%	143 €
Monsieur Robert REBAUDIER	Echange de parcelles agricoles sur la commune du CHASTEL NOUVEL Nombre de parcelles échangées : 14 Surface totale des apports : 3ha76a95ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	223,97 €	80%	179 €
Monsieur Alain DELOR	Echange de parcelles agricoles sur la commune du CHASTEL NOUVEL Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha39a38ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	70,68 €	80%	57 €
SDEE Lozère	Echange de parcelles agricoles sur la commune du CHASTEL NOUVEL Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 61a63ca Cession validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016	49,93 € (Notaire) + 4 661,88 € (frais de géomètre)	80%	3 769 €
TOTAL				7 531 €

III - Propositions d'individualisations et d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit total de **27 000 €** en faveur de la Safer Occitanie réparti comme suit :
 - 20 000 € pour l'animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial ;
 - 7 000 € pour la mise à disposition de Vigifoncier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-928 article 6574.85

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **47 264 €** pour l'opération "Echanges amiables" sur le chapitre 924 réparti comme suit :
 - 20 000 € en faveur de la Safer Occitanie pour l'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession ;
 - 19 733 € en faveur du CRPF Languedoc-Roussillon pour le programme 2017 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et cessions amiables ;
 - 7 531 € pour les frais d'échanges amiables conformément au tableau ci-dessus.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

À l'issue de cette réunion, il restera 13 036 € sur l'opération "Echanges amiables"



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Développement

Objet : Tourisme : approbation des conventions relatives à la délégation de compétence de l'aide à immobilier touristique des communautés de communes au Département.

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" ;

VU la délibération n°CD_16_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en œuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°CP_16_247 du 30 septembre 2016 approuvant la convention sur le tourisme pour 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Tourisme : approbation des conventions relatives à la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier touristique des communautés de communes au Département." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe d'accepter, par voie de convention, de travailler sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

ARTICLE 2

Valide la mise en œuvre de cette délégation comme suit :

- le taux maximum d'aides publiques (TMAP) est fixé à 30 % ou à 50 % suivant les GALs et ce taux englobe l'ensemble des aides des financeurs publics et du FEADER,
- le taux maximum d'aides publiques est calculé par rapport à l'assiette des dépenses retenues au titre du Programme de Développement Rural (PDR),
- sur la base du taux maximum d'aides publiques de 30 % à 50 % des dépenses éligibles : le taux de financement du LEADER est de 80 % (soit de 24 % à 40 % des dépenses éligibles),
- au vu du règlement défini par l'EPCI, la Communauté de Communes et le Département participent à parité sur les 20 % restants de la base du montant maximum d'aides publiques défini par le GAL, soit : 10 % par la Communauté de Communes et 10 % par le Département.

ARTICLE 3

Approuve la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique, dont le projet est annexé, à intervenir avec les Communautés de Communes qui le souhaitent sachant qu'elle est conclue pour un an et reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions relatives à la délégation de compétence de l'aide à immobilier touristique des Communautés de Communes au Département, d'après le modèle joint, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_162 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°604 "Tourisme : approbation des conventions relatives à la délégation de compétence de l'aide à immobilier touristique des communautés de communes au Département. "

L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier. Ce même article prévoit que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.»

Le Département agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

En 2016, une convention entre la Région et le Département en faveur du développement touristique avait permis d'apporter des financements départementaux nécessaires pour mobiliser des fonds européens afin d'apporter leurs cofinancements aux projets locaux, relevant de la solidarité territoriale et du tourisme.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe d'accepter par voie de convention de travailler sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

Après avoir rencontré plusieurs communautés de communes, les services ont travaillé sur un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux partis et à fixer la durée.

Cette convention établit une clé de répartition de financement entre la communauté de communes et le Département, sachant que le taux maximum d'aides publiques (TMAP) est fixé à 30 % ou à 50 % suivant les GALs. Ce taux englobe l'ensemble des aides des financeurs publics (Etat, Région, Département, ...) et du FEADER. Le taux maximum d'aides publiques est calculé par rapport à l'assiette des dépenses retenues au titre du Programme de Développement Rural (PDR).

Sur la base du taux maximum d'aides publiques de 30 % à 50 % des dépenses éligibles, le taux de financement du LEADER est de 80 % (soit de 24 % à 40 % des dépenses éligibles). Il reste donc 20 % de financements possibles (soit de 6 % à 10 % des dépenses éligibles) dont nous proposons la clé de répartition suivante : la moitié des 20 % du montant maximum d'aides publiques financée par la communauté de communes et l'autre moitié par le Département.

Nous vous proposons d'établir cette convention renouvelée annuellement, par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2020.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur le taux de répartition entre la communauté de communes et le Département tel que spécifié dans la convention ci-jointe,
- approuver la convention-type entre le Département et les communautés de communes souhaitant déléguer l'octroi,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous ses avenants.

CONVENTION CADRE DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER TOURISTIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE...

ET LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention relative à la mise en œuvre de leur programme LEADER signée par les 3 Gals/Pays Lozériens, la Région et l'ASP, le 11 décembre 2015.
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation approuvé par délibération du Conseil régional du 2 février 2017,
Vu la délibération n°17_127 de la commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département d'une partie de leur compétence d'octroi des aides aux projets d'hébergements touristiques et décidant d'approuver le dispositif des aides aux hébergements touristiques,
Vu la délibération de la Communauté de communes de ... en date du ... approuvant les modalités d'aides à l'immobilier touristique sur son territoire et délégrant la compétence d'octroi de ces aides au Conseil départemental qui interviendra conformément aux dispositions de la convention cadre et du règlement d'aide en annexe ; approuvant les termes de cette convention et autorisant son Président à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de communes de ...
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 acceptant la délégation partielle par la Communauté de communes de ... de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier touristique, qui interviendra conformément aux dispositions de la convention cadre et du règlement d'aide en annexe ; approuvant les termes de cette convention et autorisant son Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.
Vu la délibération n°CP_17_1024 du 24 mars 2017 sur l'approbation de la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021

Entre

La Communauté de communes de..., sis à ... représentée par Monsieur ..., son Président,

Ci-après nommée « l'autorité délégante », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Lozère, rue de la Rovère 48001 MENDE Cedex, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental,

Ci-après nommée « l'autorité délégataire », d'autre part,

Préambule

En application de l'article L. 1511-3 CGCT, les communes ou les EPCI peuvent signer une convention avec les Départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier touristique.

Selon les termes de l'article L.1111-8 CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

Par ailleurs, l'article L.1111-9 CGCT indique que le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives notamment à la solidarité des territoires. L'article L. 3211-1 CGCT précise quant à lui que le Département est compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires et 9 enjeux et notamment Axe 2- action 23 consistant à soutenir l'investissement relatif aux hébergements touristiques.

Fort de son engagement en faveur du développement des territoires ruraux, la Région a souhaité faire de LEADER un outil de premier ordre de la mise en œuvre de son Programme de Développement Rural pour la période 2014-2020. Dans ce cadre, les 3 Gals lozériens ont été sélectionnés pour mettre en œuvre la stratégie Leader avec une fiche action sur le tourisme et notamment le financement des hébergements touristiques.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la présente convention cadre est conclue.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Compétence déléguée

1.1. Cadre de la délégation

La Communauté de communes de **XXX**, autorité délégante, délègue partiellement au Conseil départemental de la Lozère, autorité délégataire, la compétence d'octroi de l'« aide à l'immobilier touristique », sur l'ensemble de son territoire. Le Département se substitue à la Communauté de communes dans l'attribution et la gestion des aides définies en annexe 1.

La délégation comprend l'instruction des dossiers de demande de subvention, en collaboration avec les services de la Communauté de communes, la gestion administrative et financière des demandes y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de la Communauté de communes qui sera rappelé auprès de la communauté de commune selon les modalités définies au 1.3.

Il appartient au Conseil départemental de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier touristique.

La présente convention sera établie entre la Communauté de communes **XXX** et le Conseil départemental.

1.2. Objectifs de l'EPCI :

L'attribution des aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de **XXX** a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement, aux exigences de qualité et d'assurer le maintien et le développement d'activités touristique viables sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

1.3. Modalités de financement de la Communauté de communes et du Département :

Au vu du règlement défini par l'EPCI, la communauté de communes et le Département participe à parité sur les 20% restants de la base du montant maximum d'aides publiques défini par le GAL, soit 10 % par la communauté de communes et 10 % par le Département.

L'aide départementale est calculée selon les modalités prévues par le règlement d'aide joint en annexe 1. Le montant de la participation départementale pourra être plafonné afin que soit respecté le taux maxi d'aides publiques prévu par la réglementation pour les aides à l'immobilier touristique.

- Condition de paiement : Le montant total de l'aide (part de la communauté de communes + la part du Département) est versée une seule fois par le Département à l'entreprise. Le Département émet ensuite un titre de perception à l'encontre de la communauté de communes pour la part à la charge de cette dernière.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, et ce pour 1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Autorité délégante - Objectifs à atteindre

L'autorité délégante s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- Viser la convention d'attribution de la subvention versée par l'autorité délégataire pour son compte à l'entreprise,

- Engager les fonds nécessaires dans le cadre du cofinancement des projets au plus tard 3 mois après la décision.

Article 4 : Autorité délégataire - Objectifs à atteindre – Indicateurs de suivi

L'autorité délégataire s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter le montage des dossiers des entreprises en lien avec l'antenne territoriale de l'agence régionale de développement économique,

- Assurer l'instruction des dossiers avant de passer en commission permanente,

- Informer régulièrement la Communauté de communes de l'avancée des dossiers,

- Assurer une bonne gestion administrative et financière des dossiers relative à la délégation,

- Informer l'entreprise du montant de la participation financière de la Communauté de communes au projet (l'information devra figurer dans la convention attributive),

- Mettre tout en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'exercer les contrôles, notamment financiers, requis pour évaluer la bonne réalisation de la présente délégation de compétences,
- Permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place pour les agents dûment mandatés par l'autorité délégante,
- Organiser des rencontres périodiques sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

Article 5 : Moyens de fonctionnement et personnel mis à disposition

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens ou de personnel dans le cadre de cette convention étant entendu qu'elle permet l'exercice par l'autorité délégataire, de son chef de filât en matière de solidarité territoriale.

Article 6 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un accord commun des deux parties.

L'autorité délégante peut mettre fin à la convention avant son terme pour des motifs d'intérêt général ; dans ce cas cette décision ne peut prendre effet que dans un délai de trois mois de la réception de sa notification par l'autorité délégataire.

Article 7 : Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Communauté de communes et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, les litiges issus de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux, à le

La Présidente du Conseil Département
Sophie PANTEL

Le Président de la Communauté de Communes



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux Lotissement "La Vignole II" à Saint Chély d'Apcher

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_163

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

VU l'article L 3212-3, L 3212-4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux Lotissement "La Vignole II" à Saint Chély d'Apcher " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (180 000,00 €) pour deux emprunts que la S.A. d'HLM Lozère Habitations va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 6 pavillons sociaux, lotissement « La Vignole II » 48200 Saint-Chély d'Apcher, comme suit :

Caractéristiques de la ligne de prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL
Montant :	590 000,00 €	130 000,00 €	720 000,00 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, les délibérations réglementaires telles que jointes et, autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_163 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°700 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux Lotissement "La Vignole II" à Saint Chély d'Apcher ".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 27 avril 2017, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour les deux emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 6 pavillons sociaux, lotissement « La Vignole II » 48200 SAINT CHELY D'APCHER.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL
Montant :	590 000 €	130 000 €	720 000 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (180 000,00 €) pour les emprunts que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexées au dossier du rapporteur, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 720 000,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 180 000,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 23 juin 2017

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 27 avril 2017 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 6 pavillons sociaux, Lotissement « La Vignole II » 48200 SAINT CHELY D'APCHER.
- VU le contrat de prêt n°63086 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 720 000,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU le contrat de Prêt N°63086 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de **720 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n°63086**, constitué de **2** lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Nom/Prénom :

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 63086

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE
COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC HLM LOZERE HABITATIONS** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

↓ ↪

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération St Chély - La Vignole II, Parc social public, Construction de 6 logements situés Lotissement La Vignole II 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-vingt mille euros (720 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-dix mille euros (590 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-trente mille euros (130 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW10 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/07/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5173401	5173402	
Montant de la Ligne du Prêt	590 000 €	130 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	35 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

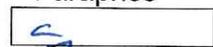
Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT CHELY D'APCHER (48)	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26/04/2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : BIANC Sébastien
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 28/04/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Olivier CANAU.
Qualité : Directeur Régional Adjoint
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Paraphes

CA

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 63086 / N° de la Ligne du Prêt : 5173402
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 130 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/04/2018	1,35	3 592,34	1 837,34	1 755,00	0,00	128 162,66	0,00
2	10/04/2019	1,35	3 592,34	1 862,14	1 730,20	0,00	126 300,52	0,00
3	10/04/2020	1,35	3 592,34	1 887,28	1 705,06	0,00	124 413,24	0,00
4	10/04/2021	1,35	3 592,34	1 912,76	1 679,58	0,00	122 500,48	0,00
5	10/04/2022	1,35	3 592,34	1 938,58	1 653,76	0,00	120 561,90	0,00
6	10/04/2023	1,35	3 592,34	1 964,75	1 627,59	0,00	118 597,15	0,00
7	10/04/2024	1,35	3 592,34	1 991,28	1 601,06	0,00	116 605,87	0,00
8	10/04/2025	1,35	3 592,34	2 018,16	1 574,18	0,00	114 587,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/04/2026	1,35	3 592,34	2 045,41	1 546,93	0,00	112 542,30	0,00
10	10/04/2027	1,35	3 592,34	2 073,02	1 519,32	0,00	110 469,28	0,00
11	10/04/2028	1,35	3 592,34	2 101,00	1 491,34	0,00	108 368,28	0,00
12	10/04/2029	1,35	3 592,34	2 129,37	1 462,97	0,00	106 238,91	0,00
13	10/04/2030	1,35	3 592,34	2 158,11	1 434,23	0,00	104 080,80	0,00
14	10/04/2031	1,35	3 592,34	2 187,25	1 405,09	0,00	101 893,55	0,00
15	10/04/2032	1,35	3 592,34	2 216,78	1 375,56	0,00	99 676,77	0,00
16	10/04/2033	1,35	3 592,34	2 246,70	1 345,64	0,00	97 430,07	0,00
17	10/04/2034	1,35	3 592,34	2 277,03	1 315,31	0,00	95 153,04	0,00
18	10/04/2035	1,35	3 592,34	2 307,77	1 284,57	0,00	92 845,27	0,00
19	10/04/2036	1,35	3 592,34	2 338,93	1 253,41	0,00	90 506,34	0,00
20	10/04/2037	1,35	3 592,34	2 370,50	1 221,84	0,00	88 135,84	0,00
21	10/04/2038	1,35	3 592,34	2 402,51	1 189,83	0,00	85 733,33	0,00
22	10/04/2039	1,35	3 592,34	2 434,94	1 157,40	0,00	83 298,39	0,00
23	10/04/2040	1,35	3 592,34	2 467,81	1 124,53	0,00	80 830,58	0,00
24	10/04/2041	1,35	3 592,34	2 501,13	1 091,21	0,00	78 329,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/04/2042	1,35	3 592,34	2 534,89	1 057,45	0,00	75 794,56	0,00
26	10/04/2043	1,35	3 592,34	2 569,11	1 023,23	0,00	73 225,45	0,00
27	10/04/2044	1,35	3 592,34	2 603,80	988,54	0,00	70 621,65	0,00
28	10/04/2045	1,35	3 592,34	2 638,95	953,39	0,00	67 982,70	0,00
29	10/04/2046	1,35	3 592,34	2 674,57	917,77	0,00	65 308,13	0,00
30	10/04/2047	1,35	3 592,34	2 710,68	881,66	0,00	62 597,45	0,00
31	10/04/2048	1,35	3 592,34	2 747,27	845,07	0,00	59 850,18	0,00
32	10/04/2049	1,35	3 592,34	2 784,36	807,98	0,00	57 065,82	0,00
33	10/04/2050	1,35	3 592,34	2 821,95	770,39	0,00	54 243,87	0,00
34	10/04/2051	1,35	3 592,34	2 860,05	732,29	0,00	51 383,82	0,00
35	10/04/2052	1,35	3 592,34	2 898,66	693,68	0,00	48 485,16	0,00
36	10/04/2053	1,35	3 592,34	2 937,79	654,55	0,00	45 547,37	0,00
37	10/04/2054	1,35	3 592,34	2 977,45	614,89	0,00	42 569,92	0,00
38	10/04/2055	1,35	3 592,34	3 017,65	574,69	0,00	39 552,27	0,00
39	10/04/2056	1,35	3 592,34	3 058,38	533,96	0,00	36 493,89	0,00
40	10/04/2057	1,35	3 592,34	3 099,67	492,67	0,00	33 394,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

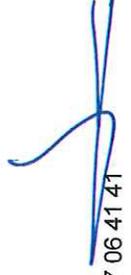


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/04/2058	1,35	3 592,34	3 141,52	450,82	0,00	30 252,70	0,00
42	10/04/2059	1,35	3 592,34	3 183,93	408,41	0,00	27 068,77	0,00
43	10/04/2060	1,35	3 592,34	3 226,91	365,43	0,00	23 841,86	0,00
44	10/04/2061	1,35	3 592,34	3 270,47	321,87	0,00	20 571,39	0,00
45	10/04/2062	1,35	3 592,34	3 314,63	277,71	0,00	17 256,76	0,00
46	10/04/2063	1,35	3 592,34	3 359,37	232,97	0,00	13 897,39	0,00
47	10/04/2064	1,35	3 592,34	3 404,73	187,61	0,00	10 492,66	0,00
48	10/04/2065	1,35	3 592,34	3 450,69	141,65	0,00	7 041,97	0,00
49	10/04/2066	1,35	3 592,34	3 497,27	95,07	0,00	3 544,70	0,00
50	10/04/2067	1,35	3 592,55	3 544,70	47,85	0,00	0,00	0,00
Total				179 617,21	130 000,00	49 617,21	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.





Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 63086 / N° de la Ligne du Prêt : 5173401
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 590 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/04/2018	1,35	21 263,56	13 298,56	7 965,00	0,00	576 701,44	0,00
2	10/04/2019	1,35	21 263,56	13 478,09	7 785,47	0,00	563 223,35	0,00
3	10/04/2020	1,35	21 263,56	13 660,04	7 603,52	0,00	549 563,31	0,00
4	10/04/2021	1,35	21 263,56	13 844,46	7 419,10	0,00	535 718,85	0,00
5	10/04/2022	1,35	21 263,56	14 031,36	7 232,20	0,00	521 687,49	0,00
6	10/04/2023	1,35	21 263,56	14 220,78	7 042,78	0,00	507 466,71	0,00
7	10/04/2024	1,35	21 263,56	14 412,76	6 850,80	0,00	493 053,95	0,00
8	10/04/2025	1,35	21 263,56	14 607,33	6 656,23	0,00	478 446,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/04/2026	1,35	21 263,56	14 804,53	6 459,03	0,00	463 642,09	0,00
10	10/04/2027	1,35	21 263,56	15 004,39	6 259,17	0,00	448 637,70	0,00
11	10/04/2028	1,35	21 263,56	15 206,95	6 056,61	0,00	433 430,75	0,00
12	10/04/2029	1,35	21 263,56	15 412,24	5 851,32	0,00	418 018,51	0,00
13	10/04/2030	1,35	21 263,56	15 620,31	5 643,25	0,00	402 398,20	0,00
14	10/04/2031	1,35	21 263,56	15 831,18	5 432,38	0,00	386 567,02	0,00
15	10/04/2032	1,35	21 263,56	16 044,91	5 218,65	0,00	370 522,11	0,00
16	10/04/2033	1,35	21 263,56	16 261,51	5 002,05	0,00	354 260,60	0,00
17	10/04/2034	1,35	21 263,56	16 481,04	4 782,52	0,00	337 779,56	0,00
18	10/04/2035	1,35	21 263,56	16 703,54	4 560,02	0,00	321 076,02	0,00
19	10/04/2036	1,35	21 263,56	16 929,03	4 334,53	0,00	304 146,99	0,00
20	10/04/2037	1,35	21 263,56	17 157,58	4 105,98	0,00	286 989,41	0,00
21	10/04/2038	1,35	21 263,56	17 389,20	3 874,36	0,00	269 600,21	0,00
22	10/04/2039	1,35	21 263,56	17 623,96	3 639,60	0,00	251 976,25	0,00
23	10/04/2040	1,35	21 263,56	17 861,88	3 401,68	0,00	234 114,37	0,00
24	10/04/2041	1,35	21 263,56	18 103,02	3 160,54	0,00	216 011,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/04/2042	1,35	21 263,56	18 347,41	2 916,15	0,00	197 663,94	0,00
26	10/04/2043	1,35	21 263,56	18 595,10	2 668,46	0,00	179 068,84	0,00
27	10/04/2044	1,35	21 263,56	18 846,13	2 417,43	0,00	160 222,71	0,00
28	10/04/2045	1,35	21 263,56	19 100,55	2 163,01	0,00	141 122,16	0,00
29	10/04/2046	1,35	21 263,56	19 358,41	1 905,15	0,00	121 763,75	0,00
30	10/04/2047	1,35	21 263,56	19 619,75	1 643,81	0,00	102 144,00	0,00
31	10/04/2048	1,35	21 263,56	19 884,62	1 378,94	0,00	82 259,38	0,00
32	10/04/2049	1,35	21 263,56	20 153,06	1 110,50	0,00	62 106,32	0,00
33	10/04/2050	1,35	21 263,56	20 425,12	838,44	0,00	41 681,20	0,00
34	10/04/2051	1,35	21 263,56	20 700,86	562,70	0,00	20 980,34	0,00
35	10/04/2052	1,35	21 263,57	20 980,34	283,23	0,00	0,00	0,00
Total				744 224,61	590 000,00	154 224,61	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité - Convention entre le Conseil Départemental, l'Université de Montpellier et le réseau Canopé, relative à l'occupation de locaux

Dossier suivi par Direction générale des services - Mission direction générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article R 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L722-1 et suivants du Code de l'Éducation ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la délibération n° 201913-01 en date du 13 septembre 2013 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier 2 portant création de l'UFR «Faculté d'éducation» ;

VU l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Montpellier au sein de la communauté d'universités et établissements « Université Montpellier Sud de France » ;

VU le décret n°2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier ;

VU les statuts de l'Université de Montpellier et notamment son article 5 faisant état parmi ses composantes de l'UFR « Faculté d'Éducation » ;

VU l'arrêté du 10 août 2015 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Montpellier au sein de la communauté d'universités et établissements «Languedoc-Roussillon Universités» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité - Convention entre le Conseil Départemental, l'Université de Montpellier et le réseau Canopé, relative à l'occupation de locaux " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la convention annexée, définissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de locaux et espaces extérieurs, situés 12 avenue du Père Coudrin à Mende appartenant au Département de la Lozère, avec l'Université de Montpellier et le Réseau Canopé qui utilisent ces locaux et espaces dans le cadre de leurs missions définies par leurs statuts et précisées dans la convention conclue.

ARTICLE 2

Prend acte :

- que la mise à disposition est faite à titre gracieux sous le régime des occupations temporaires du domaine public,
- qu'une convention interviendra entre le Département, l'occupant principal et l'association « Les Restaurants du Coeur - les Relais du Coeur » de la Lozère, précisant les modalités de mise à disposition de locaux à l'association et notamment la contribution de l'Université de Montpellier aux charges de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à signer la convention annexée avec l'Université de Montpellier et le Réseau Canopé et tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_164 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité - Convention entre le Conseil Départemental, l'Université de Montpellier et le réseau Canopé, relative à l'occupation de locaux ".

Les locaux situés 12, avenue du Père Coudrin à Mende, édifiés en 1887, sont occupés à partir de 1891 par l'École Normale de Garçons. En 1954, elle est devenue École Normale mixte. En 1991, l'IUFM de l'Académie de Montpellier prend la succession de l'École Normale dans ces locaux.

Une convention entre l'État, représenté par le Préfet, et le Département de la Lozère est alors signée. Elle prévoit l'affectation «des biens meubles et immeubles» de l'École Normale primaire de Mende (avenue du Père Coudrin) et de son école, annexe à l'IUFM de l'Académie de Montpellier, à compter du premier septembre 1991, en application de la loi du 4 juillet 1990.

Cette convention n'a pas été renouvelée malgré les évolutions institutionnelles :

- intégration de l'IUFM à l'Université Montpellier 2 en 2008 ;
- disparition de l'IUFM en 2013 et création simultanée de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation Languedoc-Roussillon rattachée à la COMUE Languedoc Roussillon Universités et de la Faculté d'Éducation rattachée à l'Université de Montpellier 2, rassemblant les personnels de l'ex-IUFM ;
- création au 1er janvier 2015 de l'Université de Montpellier par fusion des Universités de Montpellier 1 et 2 ;
- procédure de désannexion de l'école annexe, lancée en 2016, entraînant ipso facto à la date d'application de l'arrêté de désannexion, la réintégration des biens meubles et immeubles situés 1 rue du Faubourg Montbel au Département.

L'arrêté d'accréditation de l'ESPE-LR stipule que «l'Université de Montpellier continue d'assurer la gestion et l'entretien des locaux et notamment les relations avec les conseils départementaux».

A compter du 1^{er} septembre 2017 les locaux occupés par l'école Del Castillo, désannexée (arrêté en cours) seront gérés par la commune de Mende selon la convention approuvée par l'Assemblée le 24 mars 2017.

Les locaux situés 12 avenue du Père Coudrin, propriété du Département de la Lozère, font l'objet de la présente convention. Elle précise les conditions d'utilisation de ces locaux par la Faculté d'Éducation, composante de l'Université de Montpellier, afin d'y assurer la continuité de la formation des enseignants du premier degré dans un cadre universitaire.

Ces locaux sont, pour partie, également occupés par le Réseau Canopé pour assurer ses activités de centre de ressources pédagogiques et de formation auprès des enseignants.

La mise à disposition est faite à titre gracieux, sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Une convention distincte prévoit la contribution de l'Université aux charges de l'association *Les restaurants du coeur, relais du coeur de la Lozère*.

Je vous propose d'approuver la convention annexée et d'en autoriser la signature.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité - convention entre le Conseil départemental, l'association Les restaurants du coeur, relais du coeur de la Lozère et l'Université de Montpellier, relative à l'occupation de locaux

Dossier suivi par Direction générale des services - Mission direction générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3221-1 ;

VU la convention tripartite n°17-0222 conclue entre le Département de la Lozère, l'Université de Montpellier et le Réseau Canopé relative à la mise à disposition de locaux situés au 12 avenue du Père Coudrin à Mende ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité - convention entre le Conseil départemental, l'association Les restaurants du coeur, relais du coeur de la Lozère et l'Université de Montpellier, relative à l'occupation de locaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la convention, annexée, relative à la mise à disposition de locaux situés au 12 avenue du Père Coudrin à Mende, appartenant au Département, entre le Département, l'association « Les Restaurants du Coeur - les Relais du Coeur de la Lozère » et l'Université de Montpellier qui définit les engagements des parties, précise les conditions de mise à disposition, et fixe les modalités de la contribution de la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier à l'hébergement de l'association, par la prise en charge de ses dépenses de fluides.

ARTICLE 2

Prend acte que la mise à disposition est faite à titre gracieux sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention avec l'association « Les Restaurants du Coeur - les Relais du Coeur de la Lozère » et l'Université de Montpellier, annexée, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_165 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°702 "Gestion de la collectivité - convention entre le Conseil départemental, l'association Les restaurants du cœur, relais du cœur de la Lozère et l'Université de Montpellier, relative à l'occupation de locaux".

Le Département de la Lozère propriétaire de l'ensemble immobilier situé 12, avenue du Père Coudrin, 48 000 Mende, héberge en ce lieu, depuis le 2 mars 2004, l'association Les restaurants du cœur, relais du cœur de la Lozère, qui occupe le rez-de-chaussée du bâtiment de la conciergerie, pour ses activités administratives.

Le Département met ces locaux gratuitement à disposition, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à titre précaire et révocable.

Par convention tripartite, le Département, a également mis à disposition un bâtiment du site au profit de la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier et du Réseau Canopé.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Département a demandé à l'Université de Montpellier, occupant principal du site, de contribuer à l'hébergement de l'association par la prise en charge de ses dépenses de fluides (eau et électricité).

Il convient d'actualiser la convention existante entre le Conseil départemental et l'association et d'associer l'Université de Montpellier.

Cette nouvelle convention précise les conditions de mise à disposition des locaux et fixe également les modalités de la contribution de la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier à l'hébergement de l'association.

Je vous propose d'approuver la convention annexée et d'autoriser sa signature.



Convention relative à la mise à disposition de locaux entre le Département, l'association *Les restaurants du cœur, relais du cœur*, de la Lozère et l'Université de Montpellier

CONVENTION N° 17- 0223

Préambule

Le Département de la Lozère propriétaire de l'ensemble immobilier situé 12, avenue du Père Coudrin, 48 000 Mende, héberge en ce lieu, depuis le 2 mars 2004 , l'association, *Les restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère, qui occupe le rez-de-chaussée du bâtiment de la conciergerie.

Le Département, par convention tripartite, a également mis à disposition un bâtiment du site au profit de la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier et du Réseau Canopé. En contrepartie de cette mise à disposition, le Département a demandé à l'Université de Montpellier, occupant principal du site, de contribuer à l'hébergement de l'association par la prise en charge de ses dépenses de fluides.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

Le Département de la Lozère,
sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°15-1004 en date du 2 avril 2015,

et

L'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère, représentée par son Président, Monsieur Christian LATHIERE

et

L'Université de Montpellier (UM),
sis 163 rue Auguste BROUSSONNET 34090 Montpellier cedex 5, représentée par son Président M. Philippe AUGÉ, agissant pour le compte de l'UFR «Faculté d'Éducation», dont le siège est situé 2 place Marcel GODECHOT -BP 4152- 34092 Montpellier cedex 5 et assisté du Directeur Jean-Paul UDAVE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3221-1

VU *la convention tripartite n°17-0222 conclue entre le Département de la Lozère, l'Université de Montpellier et le Réseau Canopé relative à la mise à disposition de locaux situés au 12 avenue du Père Coudrin à Mende.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de la mise à disposition de locaux par le Département de la Lozère à l'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère. Elle fixe également les modalités de la contribution de la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier à l'hébergement de l'association.

Article 2 – Mise à disposition

Le Département met gratuitement à disposition, de l'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à titre précaire et révoquant, les locaux du rez-de-chaussée de la conciergerie, sise 12 Avenue du Père Coudrin à Mende, pour reloger son bureau administratif.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère, s'engage à utiliser les locaux mis à disposition uniquement pour sa mission administrative.

La présente mise à disposition est faite intuitu personae, l'association s'engage à ne pas prêter les locaux à un tiers.

Elle s'engage également à jouir paisiblement des biens et à les maintenir en bon état.

Elle prendra les lieux mis à disposition dans leur état actuel, sans pouvoir exiger aucune réparation.

Elle supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de leur fait ou de tiers.

Tous travaux font l'objet d'un accord préalable du Conseil départemental.

Tous travaux d'embellissements, faits à la demande de l'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère et après autorisation du Département seront à la charge de l'association et demeureront au terme de la mise à disposition la propriété du Département sans indemnité.

L'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère veille au bon fonctionnement des installations et alerte sans délais le Département et la Faculté d'éducation quant à d'éventuels dysfonctionnements impactant les charges habituelles de fonctionnement. À défaut l'association sera tenue du surcoût éventuel.

Article 4 – Contribution de la Faculté d'Éducation de l'UM

La Faculté d'éducation de l'Université de Montpellier prend à sa charge le coût des fluides (eau, électricité) résultant d'un fonctionnement normal de la conciergerie.

En cas de litige relatif à une consommation trop élevée des fluides, entre l'association et la Faculté d'Éducation de l'UM, le Département s'engage à intervenir pour rechercher une solution concertée.

Dans le cas où aucune solution ou accord amiable n'était trouvé, la Faculté d'Éducation de l'UM pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année en cours. La résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours.

Article 5 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^o septembre 2017.

Article 6 – Reconduction

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, par simple lettre recommandée adressée par le Département de la Lozère à l'association avec copie à l'Université, pour une période équivalente sans pouvoir excéder une période totale de 15 ans.

Article 5 – Assurances

Pendant la période de mise à disposition, l'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère devra contracter une assurance dommage aux biens et aux personnes, responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de leur occupation.

L'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère aura l'entière responsabilité des dommages personnels et matériels, des nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, ou de celui des personnes agissant pour son compte ou celui de son personnel ou de ses fournisseurs ou de ses prestataires ou de tout tiers pouvant se trouver sur les lieux, y compris à titre exceptionnel ou non autorisé.

À cet effet, l'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

L'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère devra justifier de ces assurances, et devra transmettre au Département les attestations dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention puis annuellement, à la date d'échéance.

Tout dégât ou sinistre éventuel devra être immédiatement signalé au Département.

Article 6 – Répartition des charges

L'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère bénéficiera de la prise en charge par la Faculté d'Éducation de l'UM, des charges d'eau et d'électricité sur la base de la consommation effective.

L'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère devra toutefois supporter des charges anormalement élevées, conséquence d'une négligence de la part de l'association.

En ce qui concerne les charges de chauffage, l'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère gère intégralement la commande de fuel et le paiement des factures.

Article 7 – Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par le Département effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 10 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

L'association *Les Restaurants du cœur, relais du cœur* de la Lozère et le Département pourront résilier le présent contrat par simple lettre deux mois avant chaque date anniversaire du contrat. La partie qui en fait la demande informera la Faculté d'Éducation de l'UM, de cette résiliation par lettre recommandée avec AR.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Mende, le

La Présidente du Conseil
départemental,

Le Président de
l'Université de Montpellier,

Le Président de
l'association *Les
Restaurants du cœur, relais
du cœur* de la Lozère

Sophie PANTEL,

Philippe AUGÉ

Christian LATHIERE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : Indemnisation des frais de déplacements des candidats convoqués à un second entretien

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion du personnel : Indemnisation des frais de déplacements des candidats convoqués à un second entretien " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modalités de remboursement des frais de déplacements pour les candidats convoqués à un second entretien et, pour les éventuels suivants, définies comme suit :

- sur demande du candidat,
- si le domicile familial est situé à plus de 200 kilomètres de Mende (Département de la Lozère),
- remboursement effectué sur la base du tarif le moins élevé entre :
 - le prix d'un billet de train aller-retour SNCF de la gare la plus proche du domicile du candidat à la gare de Mende,
et,
 - l'indemnité kilométrique au taux appliqué pour les véhicules de 5 CV et moins, de 0 à 2 000 kilomètres, soit 0,25 € du kilomètre au 1^{er} janvier 2017 (les kilomètres retenus étant ceux de Mappy de centre-ville à centre-ville).

ARTICLE 2

Précise que :

- le barème kilométrique pourra être réajusté en fonction des textes réglementaires.
- ces modalités, facilitant le déplacement des candidats potentiels retenus et convoqués à un entretien de sélection suite à la publication d'une vacance de poste, sont instaurées afin de renforcer l'attractivité et palier aux difficultés de recrutement de certaines catégories de poste.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents relatifs aux remboursements des frais de déplacements pour les candidats convoqués à un second entretien et éventuels suivants.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_166 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°703 "Gestion du personnel : Indemnisation des frais de déplacements des candidats convoqués à un second entretien ".

Afin de renforcer son attractivité et palier aux difficultés de recrutement pour certaines catégories de poste, il conviendrait de faciliter le déplacement des candidats potentiels retenus et convoqués à un entretien de sélection suite à la publication d'une vacance de poste.

Si le premier entretien est à la charge du candidat, les frais de déplacement engendrés à l'occasion d'un second entretien (et pour les éventuels suivants) pourraient faire l'objet d'une prise en charge par le Conseil départemental sur demande du candidat.

Ce remboursement s'appliquerait au candidat dont le domicile familial est situé à plus de 200 km de Mende, sur la base du tarif le moins élevé entre le prix d'un billet de train aller-retour SNCF de la gare la plus proche du domicile du candidat à la gare de Mende et l'indemnité kilométrique au taux appliqué pour les véhicules de 5 CV et moins, de 0 à 2000 kilomètres, soit 0,25€ du km au 1 janvier 2017 (les kms retenus sont ceux de Mappy de centre-ville à centre -ville).

Ce barème kilométrique pourra être réajusté en fonction des textes réglementaires.

Je vous propose en conséquence de voter ces modalités de remboursement des frais de déplacements pour les candidats convoqués à un second entretien (et pour les éventuels suivants) dont le domicile familial se situe à plus de 200 kms de Mende.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la Collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat des services de téléphonie mobile en Lozère

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion de la Collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat des services de téléphonie mobile en Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation de Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU par pouvoir et, Régine BOURGADE par pouvoir ;

ARTICLE 1

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère, à intervenir avec : la Communauté de Communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère et la Commune de Mende, dont le projet est ci-joint.

ARTICLE 2

Prend acte :

- que l'objet du groupement est de permettre à chaque adhérent de passer ses marchés au titre de la souscription de prestations de téléphonie mobile auprès du ou des opérateurs habilités titulaires à l'issue d'une procédure groupée sachant que chaque membre aura à sa charge la signature de ses marchés avec le ou les co-contractant(s) retenu(s) et, à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.
- que le Département de la Lozère sera le coordonnateur du groupement de commandes publiques.

ARTICLE 3

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour siéger au sein de la commission ad-hoc, présidée par le représentant du Département en sa qualité de coordonnateur et, spécialement constituée pour attribuer les marchés issus de la procédure groupée sus-visée, les représentants, membres titulaires de la commission d'appel d'offres du Département, suivants :

- Henri BOYER, titulaire,
- Francis COURTES, suppléant.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère, dont le projet est ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_167 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°704 "Gestion de la Collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat des services de téléphonie mobile en Lozère".

Le Département de la Lozère a signé en date du 14 décembre 2015 le marché relatif à la fourniture des services de communications mobiles et prestations annexes avec ORANGE, prestataire préalablement retenu par L'UGAP après mise en concurrence. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient donc de lancer une procédure de marchés publics en vue de la désignation du fournisseur des services de téléphonie mobile à l'issue de cette date. Afin d'optimiser l'achat de ces prestations en obtenant des services au meilleur coût, il est proposé de constituer un groupement de commandes publiques regroupant les collectivités suivantes et dont le Département de la Lozère serait le coordonnateur :

- la Communauté de communes Cœur de Lozère,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère,
- la Commune de Mende,
- et le Département de la Lozère.

Le projet de convention constitutive de ce groupement, joint au présent rapport, prévoit donc en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 :

- l'adhésion des membres ci-dessus cités,
- une formule de groupement préservant l'autonomie de gestion et d'exécution des marchés.

Ainsi, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera ses marchés et s'assurera de leur bonne exécution. Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et si vous en êtes d'accord, de :

- m'autoriser à signer la convention de ce groupement de commandes publiques ainsi que tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération ;
- désigner un représentant parmi les membres titulaires de notre commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant désigné selon les mêmes modalités, pour siéger au sein de la commission ad-hoc spécialement constituée pour attribuer les marchés issus de la présente procédure, commission qui sera présidée par le représentant du Département, en sa qualité de coordonnateur.

Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère

PRÉAMBULE

Le présent groupement de commandes publiques est constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile pour les besoins des membres adhérents à la présente convention, désignés ci-après à l'article 2, chacun ayant délibéré en faveur de leur adhésion.

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes publiques a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui les concerne, de passer, à l'issue d'une procédure groupée, les marchés pour la souscription des prestations de téléphonie mobile auprès du ou des opérateurs habilités titulaires (articles L33 et L34 du Code des Postes et Télécommunications).

A l'issue de cette procédure groupée, chaque membre aura à sa charge la signature avec le ou les co-contractant(s) retenu(s), de ses marchés, à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres adhérents au groupement de commandes publiques sont les suivants :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère

- Adresse : 1 rue du Pont Notre Dame – 48000 MENDE
- Représentant : Monsieur
- Habilité par délibération en date du

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère – CIAS

- Adresse : 20 Allée Raymond Fages – 48000 MENDE
- Représentante :
- Habilitée par délibération en date du

La Commune de Mende

- Adresse : Place du Général de Gaulle – 48000 MENDE
- Représentante : Madame
- Habilitée par délibération en date du.....

Le Département de la Lozère

- Adresse : Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX
- Représentant : Madame
- Habilité par délibération en date du 23 juin 2017

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les adhérents, et s'achève à la réalisation de son objet.

Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes publiques, et en application de l'article 28-II de l'ordonnance pré-citée, le Département de la Lozère est désigné par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement, de la préparation de la procédure jusqu'à la désignation du ou des titulaires des marchés correspondants à l'objet visé à l'article 1.

Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé :

Rue de la Rovère
BP 24
48001 MENDE CEDEX

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres du groupement de commandes publiques ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, négociation éventuelle avec les entreprises, rapport de présentation...);
- de convoquer la commission ad-hoc chargée d'attribuer les marchés et d'en assurer le secrétariat ;
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre ;
- de transmettre à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification ainsi qu'à la transmission aux autorités de contrôle des marchés qui les concernent, à savoir :
 - Les cahiers des charges
 - Le règlement de consultation
 - L'avis d'appel public à la concurrence
 - Le ou les actes d'engagement du ou des candidats retenus
 - Les certificats administratifs sociaux et fiscaux
 - Les prix et le cas échéant leurs modalités d'actualisation
- de répondre le cas échéant des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont tenus :

- de transmettre les pièces relatives à l'évaluation de leurs besoins en vue de la constitution du dossier de consultation des entreprises ;
- de passer les marchés portant sur l'intégralité des besoins qu'il ont exprimé au coordonnateur avec le ou les titulaires retenu(s) au terme de la procédure groupée ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés pour ce qui les concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de nommer un membre titulaire et un membre suppléant en vue de la constitution de la commission ad-hoc chargée d'attribuer les marchés ;
- de nommer un représentant au sein de la commission technique qui sera l'interlocuteur du coordonnateur.

ARTICLE 7 – CONSTITUTION D’UNE COMMISSION AD-HOC

Article 7.1 – Constitution

Il est constitué une commission ad-hoc chargée d'attribuer les marchés, composée d'un représentant par adhérent au groupement.

Ceux-ci sont désignés par chaque membre selon les règles qui lui sont propres à savoir :

- pour les membres personnes publiques d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre élu en son sein parmi les membres ayant voix délibérative,

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Article 7.2 - Fonctionnement

La commission ad-hoc est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes seront convoqués aux séances de la commission. Ils siègeront avec voix consultative.

La commission ad-hoc choisit le co-contractant dans les conditions fixées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 pour les marchés des collectivités territoriales.

La commission ad-hoc pourra être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission ad-hoc fonctionne selon les règles suivantes :

- les convocations aux réunions sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion,
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,
- si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission ad-hoc est à nouveau convoquée, les membres se réunissent alors valablement sans condition de quorum,
- la commission dresse un procès-verbal de ses réunions, tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION D’UNE COMMISSION TECHNIQUE

Il est constituée une commission technique composée d'un représentant de chaque membre.

Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur dans le but de faciliter les tâches préparatoires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment les échanges d'informations et d'obtenir un gain de temps dans la validation des pièces.

Le représentant du coordonnateur sera le pilote de cette commission technique.

ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Cependant, chacun des membres du groupement s'acquittera auprès du Département, coordonnateur, des frais de fonctionnement liés à l'exercice de sa mission (et notamment frais d'insertion dans la presse et de reprographie). Les frais de fonctionnement seront répartis à part égale entre chaque membre du groupement.

ARTICLE 10 – ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION

Adhésion au groupement de commandes :

L'adhésion est concomitante à la création du groupement de commandes publiques, celle-ci prenant effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Il ne sera admise aucune adhésion supplémentaire à l'issue de la signature de la présente convention.

Retrait du groupement de commandes :

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement sur décision motivée. Celui-ci s'acquittera auprès du coordonnateur des frais engagés jusqu'au jour de son retrait, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.

Exclusion du groupement de commandes :

En cas d'inexécution de ses obligations définis par la présente convention, l'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur proposition du coordonnateur, par décision de la majorité des instances décisionnelles des adhérents. Le membre concerné est entendu au préalable.

Elle sera constatée et notifiée à l'intéressé par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des membres.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est établie en 1 exemplaire original. Un exemplaire rendu exécutoire sera transmis à chaque membre du groupement.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'arbitrage de l'ensemble des membres du groupement.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le.....

(lieu, date, cachet de l'établissement, signature du représentant habilité de chaque membre du groupement)

Communauté de Communes Cœur de Lozère

.....

Département de la Lozère

.....

Commune de Mende

.....

Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère - C.I.A.S.

.....



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Bilan d'activités de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2016

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Gestion de la collectivité : Bilan d'activités de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la communication du bilan d'activités de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2016, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_168 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°705 "Gestion de la collectivité : Bilan d'activités de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2016".

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités locales, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année précédente doit être présenté devant notre assemblée.

Au titre de l'année 2016, je vous informe que ladite commission s'est réunie une fois.

Commission consultative des services publics locaux en date du 16 novembre 2016 :

A l'ordre du jour de cette réunion figurait la présentation des comptes rendus annuels d'activités 2015 des délégations de services publics suivantes :

- Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie, attribuée à la SELO,
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette, attribuée à la SELO,
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains, attribuée à la SELO,
- Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers, attribuée à la SELO,
- Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75", attribuée à la SARL Méga-Investissements et gérance par la SARL Les Mégolithes,
- Convention d'affermage pour la gestion d'une Boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75", attribuée à la SARL Bien Manger.com,
- Convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère attribuée à la SARL "Altitude Infrastructure".

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, lors de cette réunion la commission a pris acte de l'ensemble des rapports présentés par les délégataires désignés ci-dessus.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du bilan d'activités de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2016, tel qu'il vient de nous être présenté.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Suivi des DSP : Avenant n°3 à la concession en date du 23 septembre 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu, la concession en date du 23 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Suivi des DSP : Avenant n°3 à la concession en date du 23 septembre 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Laurent SUAOU par pouvoir et Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°3 à la concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie (parcs à loups du Gévaudan et infrastructures touristiques complémentaires), Commune de Saint Léger de Peyre, à intervenir avec la Société d'Économie Mixte pour le Développement de la Lozère, ci-joint qui porte sur :

- des modifications, ajustements et compléments apportés :
 - au programme d'aménagement du domaine de Sainte-Lucie,
 - aux investissements prévus au contrat et en cours de contrat,
 - à la redevance pour occupation du domaine public,
 - à l'indemnité pour contrainte de service public,
 - au terme du contrat.
- des investissements, que le concessionnaire s'engage à effectuer en maîtrise d'ouvrage, pour un montant total de 5 548 531,00 € HT.

ARTICLE 2

Précise que ces ajustements au programme d'aménagement initialement conclu, sachant que ces modifications sont non substantielles, révisent notamment les points suivants : éclairage, parkings, sens des visites, construction de logements, afin d'optimiser le service rendu à l'utilisateur, offrir une meilleure qualité de service, répondre de manière pertinente aux besoins en développant l'attractivité du site et, permettre une meilleure rentabilité du site.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant n°3 à la concession, ci-annexé, ainsi que tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_169 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°706 "Suivi des DSP : Avenant n°3 à la concession en date du 23 septembre 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie".

Par convention en date du 14 septembre 2014, le Département a confié l'aménagement et l'exploitation du parc à loups de Sainte Lucie à la Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO).

La SELO a donc été chargée de réaliser le programme d'aménagement alors défini et contractualisé.

Celui-ci prévoyait en priorité des aménagements sur le parc à Loups, ainsi qu'éventuellement la construction de logements insolites (lodges) dans le cadre de la réalisation de travaux optionnels.

Cependant, compte tenu des évolutions rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet à la suite des échanges intervenus entre les élus et le délégataire, il a été décidé d'apporter des ajustements au programme d'aménagement initial.

Ces modifications, non substantielles, ont été jugées opportunes afin d'optimiser le service rendu à l'usager et répondre de manière pertinente aux besoins en développant l'attractivité du site.

C'est ainsi que le programme d'aménagement a nécessité d'être précisé sur certains points dont notamment la mise en place de l'éclairage pour des visites nocturnes, de revoir la rénovation et la réalisation des parkings ainsi que l'organisation du sens des visites.

De plus, pour offrir une meilleure qualité de service, et pour permettre une meilleure rentabilité du site, il est proposé de réaliser dans le cadre du programme d'aménagement initial, et non de manière optionnelle, 4 logements minimum de haute qualité d'une capacité de 4 à 6 personnes.

Le coût du projet, tenant compte des ajustements présentés ci-dessus, s'établit à 5 548 531 €.

Par voie de conséquence, au vu de ce qui précède je vous demande :

- d'approuver les ajustements au programme d'aménagement tel que présenté et le coût global d'un montant de 5 548 531 € ;
- de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

AVENANT n°3
A LA CONCESSION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2014
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION
DU DOMAINE DE SAINTE LUCIE
(Parcs à loups du Gévaudan et infrastructures touristiques
complémentaires)

Commune de Saint Léger de Peyre

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, habilitée par une délibération en date du 23 juin 2017,
d'une part,

Et,

La Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère – SELO, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Louis ROUVIERE, habilité par une délibération en date du 30 septembre 2014,
d'autre part.

PREAMBULE :

Lors de la signature de la convention en septembre 2014, un programme d'aménagement a été défini et contractualisé.

Celui-ci prévoyait en priorité des aménagements sur le parc à Loups, ainsi qu'éventuellement la réalisation de logements insolites (lodges) dans le cadre de la réalisation de travaux optionnels.

Compte tenu des évolutions rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet à la suite des échanges intervenus entre les élus et le délégataire, il a été décidé d'apporter des ajustements au programme d'aménagement initial.

Ces modifications, non substantielles, ont été jugées opportunes afin d'optimiser le service rendu à l'usager et répondre de manière pertinente aux besoins en développant l'attractivité du site.

C'est ainsi que le programme d'aménagement a nécessité d'être précisé sur certains points dont notamment la mise en place de l'éclairage pour des visites nocturnes, de revoir la rénovation et la réalisation des parkings ainsi que l'organisation du sens des visites.

De plus, pour offrir une meilleure qualité de service et permettre une meilleure rentabilité du site, il est proposé de réaliser dans le cadre du programme d'aménagement initial, et non de manière optionnelle, au minimum 4 logements insolites.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'ARTICLE 1 – 2) - « Programme d'aménagement du domaine de Sainte Lucie » est complété et modifié ainsi qu'il suit :

2) Le programme d'aménagement du domaine de Sainte Lucie :

2.1) Programme d'aménagement retenu

Le concessionnaire doit mettre en œuvre le programme d'aménagement tel que défini au terme des négociations avec le Département, qui comprend la création de 2 nouveaux enclos thématiques en fonction de l'origine géographique de la sous espèce présentée. Ces nouveaux enclos seront aménagés sur la parcelle n°836 et reliés avec l'actuel parc par une passerelle, permettant la création d'un nouveau parcours de visite.

L'idée maîtresse d'un nouveau scénario de visite consistera à proposer une nouvelle approche dans la découverte du loup. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- chercher à créer des atmosphères pour dépayser les visiteurs ;
- donner une proximité que l'on ne peut pas avoir dans la nature tout en restant dans un milieu naturel reconstitué. Le visiteur peut ainsi rentrer avec l'animal dans son milieu, être en immersion. Cette porte d'entrée permet de pouvoir sensibiliser les visiteurs à la relation entre homme et loup, à la protection du loup et de la nature toujours dans un esprit de loisir et de divertissement ;

- favoriser une mise en scène propre à chaque enclos, permettant de susciter des émotions dans la façon d'observer l'animal.

Cette nouvelle approche permettra de proposer divers niveaux de lecture pour s'adresser à tous les visiteurs et pourra se décliner suivant divers scénarii de visites et modes de découvertes : visite guidée, avec supports de découverte, thématisée pour les enfants, parcours d'enquête sur les traces du loup...

D'autre part, le projet de restructuration du site du parc à Loup, devra également avoir une vocation pédagogique auprès du public, aussi bien pour les touristes que les visiteurs locaux. Le scénario de visite devra aborder la problématique de la présence du loup en Lozère et les difficultés que cela peut créer pour le milieu agricole et les conséquences de la présence de ce prédateur sur les cheptels. Ainsi, les visiteurs devront passer impérativement à l'endroit où cette problématique sera abordée.

Par ailleurs, lors des visites guidées, ce sujet devra être systématiquement abordé, afin d'informer les visiteurs sur les problématiques existantes mais également sur les actions conduites.

Ce nouveau parcours prévoira donc l'aménagement de points de visions et sera agrémenté d'une signalétique informative et directionnelle, d'une végétation et d'aménagements qui favoriseront l'immersion du visiteur dans l'univers du loup.

- la création d'un nouveau bâtiment d'accueil à proximité du parking et des nouveaux enclos, qui comprendra un espace accueil/billetterie, un nouvel espace boutique, un espace bar snack avec une terrasse partiellement couverte, une zone réservée au personnel comprenant des locaux techniques et administratifs, une réserve et des sanitaires.

Des cheminements seront aménagés, notamment en terme de signalétique, pour guider le public du parking vers le nouvel accueil du parc (accès au nouveau bâtiment d'accueil).

- la mise en valeur du parc historique, qui comprendra notamment la requalification des enclos actuels : des aménagements seront également réalisés pour améliorer le revêtement des chemins, pour permettre une meilleure vision des loups, une meilleure mise en valeur du paysage extérieur et du côté sauvage (un meilleur habillage de certains tronçons de clôtures) et pour accentuer le côté ludique par la création de zones dédiées pour les enfants (aires de jeux, reconstitutions de villages indiens, canadiens..., des reconstitutions de décors d'histoire sur le loup...)
- Il est précisé que les biches seront transférées pour partie dans ce nouvel espace au terme des travaux.
- le réaménagement du bâtiment d'accueil actuel avec :
 - . au niveau supérieur (hors terrasse), la création d'une véritable zone technique comprenant : la salle de découpe, le stockage de la viande, le garage, un atelier, une salle de stockage, une zone d'intervention et de soins pour les loups utilisée par les vétérinaires agréés), ainsi qu'un espace pour le personnel d'entretien (petit bureau, douche, WC).
 - . au niveau inférieur, rénovation de la muséographie actuelle (le concessionnaire devra toutefois s'assurer de la bonne compatibilité entre l'activité de découpe de viande au niveau supérieur et l'accueil de public en rez de chaussée).
- la terrasse sera conservée et accessible au public,

- la rénovation et la thématisation des hébergements touristiques actuels,
- la mise en valeur du parc scientifique, mais à des fins non commerciales. La mise en valeur du parc scientifique passera par des partenariats renforcés avec le milieu de la recherche (universités, centres de recherches).

Il est également précisé que le domaine de Sainte Lucie conserve sa composante de parc animalier : le futur concessionnaire a donc pour obligation de maintenir les loups sur le site de Sainte Lucie dans le cadre du programme de développement proposé ainsi que les biches lesquelles pourraient être transférées, pour partie, dans le parc.

Le programme d'aménagement mis en œuvre par le concessionnaire devra tenir compte du projet de construction de nouvelles habitations permanentes au sein du hameau de Sainte Lucie engagé par la commune de Saint-Léger de Peyre, de sorte à éviter tout conflit d'usage.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme d'aménagement, la SELO doit nécessairement prévoir :

- de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (recours à plusieurs types de circuits, développement de traversées,...). En terme d'accessibilité, les équipements devront également permettre de développer des produits vis-à-vis des résidents des centres médico-sociaux de la Lozère.

- de prévoir des produits de visites (activités, animations....) en direction des publics scolaires/enfants, des centres de vacances du territoire via l'élaboration de programmes pédagogiques adaptés et définir une politique d'animation du site.

Le programme sera assorti de l'ensemble des aménagements de type signalétique et éco-citoyens.

Le concessionnaire s'engage à effectuer toutes les demandes d'autorisation nécessaires au programme de travaux décrit précédemment et notamment les démarches ICPE.

- La construction de logements touristiques insolites (lodges) avec vue sur les loups et sur le ciel, dans la partie extension nord (sur la parcelle n°836). Il sera réalisé, au minimum, 4 hébergements de haute qualité entièrement équipés et meublés, d'une capacité de 4 à 6 personnes, d'environ 60 m² et comprenant 2 chambres,

- le réaménagement du parking actuel parcelle n°836 et la création d'un parking dans la clairière à proximité du parking actuel,

- la création d'un éclairage nocturne en vue de réaliser des visites nocturnes dans la partie nouvelle.

Le concessionnaire s'engage à réaliser ce programme de travaux dans les meilleurs délais de sorte à permettre une ouverture du nouveau site au public fixée 31 décembre 2019.

2.2) Programme de travaux optionnels

Compte tenu des modifications apportées dans le programme initial d'aménagement, les dispositions de ce paragraphe sont sans objet.

2.3) Travaux à la charge du Département

Ce paragraphe est complété ainsi qu'il suit :

Il est précisé que l'aménagement des aires de croisement sur la voie communale d'accès au Parc à Loups seront pris en charge par le Département de la Lozère sous réserve de mobiliser le foncier.

A cet effet, il engagera les négociations avec la Commune afin de mobiliser le foncier nécessaire et prendra en charge la réalisation et le financement des aménagements correspondants.

Article 2 : L'ARTICLE 5 - « Investissements prévus au contrat » est modifié ainsi qu'il suit :

La concessionnaire s'engage à effectuer en maîtrise d'ouvrage les investissements suivants selon le programme arrêté dans le cadre de la présente convention et le plan de financement ci-après :

Descriptif	Montant en Euros HT	Fonds publics		Concessionnaire
		Taux	Montant	Montant
Clôture et liaisons piétonnes parking/nouvelle entrée et équipement divers	161 207 €	70 %	112 845 €	48 362 €
Aménagement du parking actuel et création d'un nouveau parking	234 150 €	70 %	163 905 €	70 245 €
Création d'un nouveau bâtiment d'accueil	1 564 304 €	70%	1 095 013 €	469 291 €
Création de nouveaux enclos thématiques et de la passerelle de liaison avec le parc historique et d'un éclairage nocturne	1 185 468 €	70%	829 828 €	355 640 €
Requalification des enclos actuels et de l'ancien bâtiment d'accueil	1 474 565 €	70%	1 032 196 €	442 370 €
Rénovation et thématization des hébergements touristiques actuels et Création de 4 à 6 hébergements insolites dans l'extension du parc	928 837 €	70%	650 186 €	278 651 €
Total	5 548 531 €	70%	3 883 972 €	1 664 559 €

Si des économies sont réalisées sur un poste, elles pourront être redéployées sur un des postes de la liste des investissements prévus ci-dessus.

Le concessionnaire est tenu de rechercher des financements auprès d'autres financeurs que le Conseil départemental de la Lozère.

En cas de recherches infructueuses, le Conseil départemental, après délibération de l'Assemblée Départementale, prendra en charge les fonds publics inscrits au plan de financement à hauteur de 70 % des investissements dont les montants sont arrêtés ci-dessus.

La participation du concédant interviendra selon les modalités suivantes :

Pour mémoire versement déjà effectué :

Année	Montant	Modalités de versement
2015	700 000,00 €	Sous la forme d'une avance forfaitaire qui sera versée au 15 avril de l'année 2015

Versements restant à intervenir :

Année	Montant	Modalités de versement
2017	700 000,00 €	Sous la forme d'une avance forfaitaire qui sera versée au 15 septembre 2017
2018	700 000,00 €	Sur justification des dépenses (factures)
2019	700 000,00 €	Sur justification des dépenses (factures)
2020	700 000,00 €	Sur justification des dépenses (factures)
2021	383 972,00 €	Sur justification des dépenses (factures)

A compter de 2018, l'aide départementale sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses. Toutefois, les factures présentées devront préalablement justifier les deux acomptes versés au titre des années 2015 et 2017.

L'ensemble des travaux devra être justifié. Dans le cas où le coût réel des travaux après décompte final serait inférieur au coût indiqué dans le tableau ci-dessus, la SELO s'engage à proposer et à réaliser des travaux complémentaires permettant d'améliorer les services rendus aux usagers afin d'atteindre le montant de 5 548 531 € de travaux arrêté dans le présent avenant.

Le phasage de réalisation des travaux est le suivant :

2017	Poursuite et finalisation des études préalables (APS-APD...)
2018	Démarrage des travaux du nouveau bâtiment d'accueil, des nouveaux enclos et des logements insolites
2019	Équipement du nouveau bâtiment d'accueil et requalification des enclos existants dans le parc historique
2019	Rénovation des hébergements touristiques existants et ré-aménagement du bâtiment d'accueil existant
31 décembre 2019	Ouverture du nouveau parc (nouveaux enclos et nouveau bâtiment)

La date d'ouverture du nouveau parc au public est fixée au 31 décembre 2019, cependant il est convenu entre les parties que le concessionnaire fera son possible pour envisager une ouverture plus tôt et idéalement pour la saison touristique 2019.

Si le concessionnaire venait à faire appel à l'emprunt pour financer la part des travaux qui lui incombe, il devra s'assurer que leur durée d'amortissement n'excède pas le terme de la présente convention.

Le Département pourra, sur demande du concessionnaire, accorder des garanties d'emprunt n'excédant pas la durée de la concession, à l'exception des emprunts qui pourraient être réalisés dans le cadre de l'article 6 de la présente concession.

Le concessionnaire s'engage à travailler en concertation étroite avec la collectivité concédante pour présenter à celle-ci un programme d'opération et tous les dossiers d'études, au fur et à mesure de leur élaboration par le maître d'œuvre. A chaque étape du dossier, et à minima tous les mois, une réunion d'information et de suivi d'avancement du dossier sera organisée à l'initiative du délégataire en présence du délégant et du maître d'œuvre.

Article 3 : L'ARTICLE 6 : « Investissements en cours de contrat » est modifié ainsi qu'il suit :

Considérant que la réalisation des logements insolites est compris dans le programme initial au titre du présent avenant, le premier alinéa de l'article 6 est supprimé.

Article 4 : L'ARTICLE 17 : « Redevance pour occupation du domaine public » est complété ainsi qu'il suit :

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le concessionnaire versera au délégant une redevance d'occupation du domaine public dont les modalités de calcul restent inchangées jusqu'au 31 décembre 2019.

Au terme des travaux, à savoir à compter du 1er janvier 2020, le calcul évoluera au terme comme suit :

- part fixe : évolution selon le nombre de visiteurs :
 - jusqu'à 64 999 visiteurs : 25 000 €HT/an
 - entre 65 000 et 79 999 visiteurs : 35 000 € HT/an,
 - entre 80 000 et 89 999 visiteurs : 40 000 €HT/an,
 - entre 90 000 et 99 999 visiteurs : 45 000 €HT/an,
 - au delà de 100 000 visiteurs : 50 000 €HT/an.
- part variable exprimée en pourcentage du résultat net du compte d'exploitation global de l'exercice comptable (année civile) du Parc du Gévaudan, avant redevance, de 7,5 % quelque soit le nombre de visiteurs.

Les modalités d'indexation et de versement de la redevance sont inchangées.

Article 5 : L'ARTICLE 19 : Indemnité pour contrainte de service public est complété ainsi qu'il suit :

Afin de faciliter le calcul de la révision annuelle de l'indemnité pour contrainte de service public il est précisé :

- concernant l'indice SALHOR-SHO-SZn : valeur de l'indice des salaires, revenus et charges sociales de l'année de révision, qu'il s'agit du dernier indice du mois de juin connu ;
- concernant l'indice SALHOR-SHO-SZn : valeur de l'indice des salaires, revenus et charges sociales de l'année de base, qu'il s'agit de l'indice du mois de juin 2014 soit 110.4.

Par ailleurs ce coefficient (avec l'ensemble des chiffres après la virgule) est à appliquer sur le montant de l'indemnité de base à savoir 64 250 €.

Le montant révisé obtenu (sans chiffre après la virgule) sera donc versé à la SELO au titre de l'année en cours

Article 6 : L'ARTICLE 28 : « Terme du contrat » est modifié ainsi qu'il suit :

L'alinéa 1 est complété ainsi :

Il est précisé que les subventions d'investissement perçues par le délégataire devront impérativement, à l'expiration de la convention, être intégralement déduites de la valeur nette comptable.

Le concessionnaire veillera au moment de la remise des comptes rendus annuels d'activité à fournir le détail des amortissements des investissements réalisés ainsi que le détail des subventions perçues et amorties.

L'alinéa 2 est modifié ainsi :

Il est entendu que le concessionnaire veillera à contracter des emprunts dont la durée n'excédera pas celle de la présente concession.

S'agissant des durées d'amortissement comptables des biens, il est convenu que le barème correspondant à l'annexe 4 de la concession initiale est modifié comme suit en ce qui concerne les durées d'amortissement applicables :

- le gros œuvre et structure : 22 ans,
- la toiture : 22 ans,
- les autres postes restent inchangés.

Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

A Mende, le2017

Pour le Département de la Lozère
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Pour la Société d'Économie mixte d'Équipement
pour le Développement de la Lozère
Le Directeur Général
Jean-Louis ROUVIERE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_170

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 approuvant le règlement d'aide aux radios associatives ;

VU la délibération n°CD_17_1018 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Culture» ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 8 790,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Aide aux radios associatives locales		
Radio INTERVAL	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 103 380,00 €	1 050,00 €
Radio BARTAS (Association 48 FM FLORAC)	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 82 432,00 €	750,00 €
Radio MARGERIDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 100 050,00 €	1 050,00 €
Radio RCF LOZERE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 138 139,00 €	1 890,00 €
Radio 48 FM MENDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 77 500,00 €	750,00 €
Radio ZEMA	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 86 160,00 €	750,00 €
Radio Lengua d'Oc	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 221 000,00 €	750,00 €

Délibération n°CP_17_170

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions diverses de communication		
Association des Lozériens de Paris	SIA 2017, organisation de conférences, Lozère Estivale à Aumont-Aubrac, remise du prix du Genêt d'Or, promotion de la Lozère (site internet de l'association, conférences, ...) Budget annuel : 16 116,77 €	1 800,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « Culture, éducation populaire et promotion du territoire ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_170 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°800 "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication".

Une enveloppe de 21 800 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives sur laquelle le crédit disponible s'élève à 14 800 €. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur
- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

Demandeur	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2017	Aide proposée
Radio INTERVAL Monsieur Raymond ROBERT-COLBERT 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX (3 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 103 380,00 €	1 050,00 €
Radio BARTAS (Association 48 FM FLORAC) Madame Corinne SAUVION - 48400 FLORAC (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 82 432,00 €	750,00 €
Radio MARGERIDE Monsieur Jacques VIALA - 48130 TERMES (3 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 100 050,00 €	1 050,00 €
Radio RCF LOZERE Monsieur Eric ANNINO - 48000 MENDE (9 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 138 139,00 €	1 890,00 €
Radio 48 FM MENDE Madame Yael SAVAJOLS - 48000 MENDE (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 77 500,00 €	750,00 €
Radio ZEMA Monsieur Serge SOUTON – 48200 ST CHELY D'APCHER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 86 160,00 €	750,00 €
Radio Lenga d'Oc - Monsieur Denis CANTOURNET – 34000 MONTPELLIER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 221 000,00 €	750,00 €
	TOTAL	6 990,00 €

Subventions diverses de communication

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

DEMANDEUR	Projet et budget prévisionnel	AIDE SOLLICITÉE	AIDE PROPOSEE
Association des Lozériens de Paris Monsieur Jean-Pierre BONICEL 1 bis rue Hautefeuille 75006 PARIS	- SIA 2017, organisation de conférences , Lozère Estivale à Aumont-Aubrac, remise du prix du Genêt d'Or, promotion de la Lozère notamment à travers le site internet de l'association, des conférences ... Budget annuel : 16 116,77 €	3 000,00 €	1 800,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 8 790,00 € et d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements..



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : Propositions de modifications ou d'annulations d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_13_347 en date du 29 mars 2013 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_14_721 en date du 24 octobre 2014 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_15_246 en date du 23 février 2015 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_15_1071 en date du 18 décembre 2015 du conseil départemental ;

VU la délibération n°CP_16_025 en date du 5 février 2016 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_063 en date du 14 avril 2016 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_155 en date du 17 juin 2016 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_157 en date du 17 juin 2016 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_205 en date du 22 juillet 2016 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_292 en date du 10 novembre 2016 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_328 en date du 16 décembre 2016 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_030 en date du 3 février 2017 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_032 en date du 3 février 2017 de la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_097 en date du 7 avril 2017 de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : Propositions de modifications ou d'annulations d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications apportées en séance ;

VU la non participation au débat et au vote de Denis BERTRAND sur le dossier porté par la Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte ;

VU la non participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier porté par la Commune d'Ispagnac ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures, telles que présentées en annexe, qui découlent notamment de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentés par les maîtres d'ouvrages, de modifications intervenues lors du vote des décisions modificatives des contrats territoriaux, de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats ou des contrats de ruralité et concernant :

- l'AP 2014 et 2015 aides aux communes
- l'AP 2013 loisirs, aménagements de villages
- l'AP 2014 PED
- l'AP 2016 maîtrise des déchets
- l'AP 2015 Contrats

ARTICLE 2

Précise que le reliquat de crédits non affectés de 15 315,00 €, inhérent à la modification apportée sur le dossier présenté au titre de l'AP 2013 « Loisirs Aménagements de Villages », sera annulé à la Décision Modificative 2.

ARTICLE 3

Annule les affectations suivantes, sachant que les crédits annulés viennent abonder les enveloppes du Contrat comme suit :

- au titre de l'AEP et Assainissement, pour :4 000,00 €
- au titre du Patrimoine, pour :10 000,00 €

Annulations d'affectations :				
Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée	Date de la décision
Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	Réhabilitation groupée coordonnée par le SPANC Pays des Cévennes	14 000,00 €	4 000,00 €	10/11/2016
Commune d'Ispagnac	Restauration de la lavogne du Freycinel	42 450,00 €	10 000,00 €	07/04/2017

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_171 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°801 "Politiques territoriales : Propositions de modifications ou d'annulations d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications intervenues lors du vote des décisions modificatives des contrats territoriaux,
- de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- des contrats de ruralité pour harmoniser le montant des dépenses subventionnables entre l'Etat et le Département
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté
AP 2015 AIDES AUX COMMUNES								
23/02/15	Commune de Chambon le Chateau	Travaux de rénovation de l'appartement communal de la boulangerie	154 462,00	1 388,26	Commune de Chambon le Chateau	Rénovation de bâtiments communaux	12 003,00	1 388,26
23/02/15	Commune de Blavignac	Aménagement de la salle des fêtes de Rouveyret	916,21	267,00	Commune de Blavignac	Rénovation thermique de la salle polyvalente	11 630,00	3 767,00
17/06/16	Commune de Blavignac	Rénovation thermique de la salle polyvalente	13 956,38	3 500,00				
AP 2013 LOISIRS AMENAGEMENTS DE VILLAGES								
29/03/13	Commune de Sainte Enimie	Aménagement et mise en valeur de la place du Piô	200 000,00	40 000,00	Commune de Gorges du Tarn Causses	Aménagement et mise en valeur de la place du Piô à Sainte Enimie et et abords de l'ancienne mairie de Quézac	122 377,00	24685 (*)
AP 2014 AIDES AUX COMMUNES								
24/10/14	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Construction d'une halle des spots au Malzieu	757 056,00	250 000,00	Communauté de communes Apcher Margeride Aubrac	Construction d'une halle des sports au Malzieu	1 406 000,00	250 000,00
18/12/15	Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Extension du gymnase de La Canourgue	430 750,00	86 170,00	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Construction d'une halle des sports	480 000,00	86 170,00
22/07/16	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Réhabilitation de l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère en lieu de vie et d'accueil (études et tranche 1)	45 000,00	7 761,00	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Réhabilitation d'un lieu de vie éducatif pour jeunes dans l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère	397 063,00	7 761,00
AP 2014 PED								
03/02/17	Commune du Chastel Nouvel	Acquisition d'équipements communaux	26 332,80	13 166,40	Commune du Chastel Nouvel	Acquisition d'équipements communaux, de matériels et matériaux	26 332,80	13 166,40

AP 2016 MAITRISE DES DECHETS								
14/04/16	Communauté de communes de la Vallée de la Jonte	Acquisition d'outils de prévention des déchets PLPD Sud Lozère	11 040,00	3 312,00	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	Acquisition d'outils de prévention des déchets PLPD Sud Lozère	11 040,00	3 312,00
AP 2015 CONTRATS								
MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS								
05/02/16	Commune de Saint Laurent de Muret	Régularisation des captages	10 900,00	2 180,00	Communauté de Communes du Gévaudan	Régularisation des captages	10 900,00	2 180,00
17/06/16	Commune de Gabrias	Régularisation administrative des captages (phase 1)	33 400,00	3 340,00	Communauté de Communes du Gévaudan	Régularisation administrative des captages (phase 1)	24 950,00	2 495,00
					Commune de Gabrias	Régularisation administrative des captages (phase 1)	8 450,00	845,00
17/06/16	Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Mise aux normes de l'accessibilité du dojo, du gymnase et du stade de la Mothe	46 500,00	8 107,00	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Construction d'une halle des sports	480 000,00	8 107,00
16/12/16	Commune de Chambon le Chateau	Création d'un logement dans l'immeuble de la boulangerie	143 750,00	10 000,00	Commune de Chambon le Chateau	Création d'un logement dans l'immeuble de la boulangerie	320 250,00	10 000,00
16/12/16	Commune de La Malène	Réhabilitation du bâtiment de la salle polyvalente et festive (partie logements)	328 353,00	40 000,00	Commune de La Malène	Réhabilitation du bâtiment de la salle polyvalente et festive (partie logements)	210 767,45	40 000,00
07/04/17	Commune de Saint Germain de Calberte	Requalification de logements communaux	52 000,00	20 000,00	Commune de Saint Germain de Calberte	Requalification de logements communaux	133 000,00	20 000,00
03/02/17	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Aménagement de l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère pour l'association Les Menhirs de Stevenson (tranche 1)	51 000,00	10 000,00	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Réhabilitation d'un lieu de vie éducatif pour jeunes dans l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère	397 063,00	10 000,00
ANNULLATIONS D'AFFECTATIONS								
10/11/16	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	Réhabilitation groupée coordonnée par le SPANC Pays des Cévennes	14 000,00	4 000,00	Ces affectations sont à annuler. Les crédits annulés viennent en diminution des affectations qui vous sont proposées ce jour dans le rapport d'affectations au titre de l'AP 2015 Contrat au titre de l'AEP et assainissement pour 4 000 € et au titre du patrimoine chapitre 917 pour 10 000 €			
07/04/17	Commune d'Ispagnac	Restauration de la lavogne du Freycinel	42 450,00	10 000,00				

(1) Le reliquat de crédits non affectés de 15 315 € sera annulé à la DM2



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU les délibérations n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 et n°CP_16_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_095 du 14 avril 2016 et la délibération n°CP_16_290 du 10 novembre 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

VU la délibération n°CP_16_291 du 10 novembre 2016 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD_17_1045 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « ingénierie et contrats » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_095 du 7 avril 2017 approuvant les avenants aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications apportées en séance ;

VU la non participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU par pouvoir, Michèle MANOA, Patrice SAINT LEGER, Régine BOURGADE par pouvoir et, Sophie PANTEL sur le dossier porté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

VU la non participation au débat et au vote de Bruno DURAND sur le dossier porté par la Commune de Châteauneuf de Randon ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau ci-annexé, réparties comme suit :

- Alimentation en eau potable et assainissement :13 125,00 €
- Fonds pour les projets d'envergure départementale :207 175,00 €
- Logement :20 000,00 €
- Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes :246 434,00 €
- Projets touristiques structurants :10 290,00 €
- Travaux exceptionnels :55 463,00 €
- Travaux pour la gestion intégrée des cours d'eau :2 000,00 €
- Voirie communale :257 786,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_172 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°802 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"".

Les 23 novembre 2015 et 10 novembre 2016, les contrats territoriaux 2015-2017 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'envergure départementale : rocade ouest, pont de Quézac, Espace Evènements, Grand Lac de Naussac, château du Tournel, voie verte en Cévennes, Parc à bisons de Ste Eulalie, Opération Grand Site, enfouissement des lignes électriques et centre de traitement des matières de vidanges du Rédoundel et les projets inscrits aux contrats de ruralité 2017 (délibération du 7 avril 2017),
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets,

Il convient au fil de l'avancée des dossiers d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Au titre du budget primitif 2015 et de la Décision Modificative n°3 de 2016, une autorisation de programmes de **26 800 000 €** a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **12 974 950,27 €**

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **805 177 €** (819 177 € d'affectation au titre de ce rapport - 14 000 € d'annulation dans le rapport 801), sur l'Autorisation de Programme 2015 "Contrats".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **12 169 773,27 €** à la suite de cette réunion.

Dans ce tableau figurent des affectations au titre des fonds de réserve à savoir :

- Fonds pour les projets d'envergure départementale
- Le financement de l'aménagement d'un sentier de randonnée en bordure du lac de Naussac entre la digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret dans le cadre du projet de Grand Lac de Naussac. La subvention départementale proposée est de 61 156 € sur une dépense de 203 854 € HT.
- Le financement de la réfection de l'étanchéité de la toiture des bâtiments abritant le SDIS. La subvention départementale proposée est de 5 000 € sur une dépense de 10 000 € HT.
- Le financement de l'aménagement paysager du cirque des Baumes Basses dans le cadre de l'Opération Grand Site. La subvention départementale proposée est de 51 087 € sur une dépense de 127 718 € HT.

Délibération n°CP_17_172

- Le financement du renouvellement des équipements indispensables aux visites organisées sur la réserve de bisons (calèches..). La subvention départementale proposée est de 3 917 € sur une dépense de 13 058 € HT (soit 30 %).
- Le financement de la contrepartie de projets retenus pour l'année 2017 dans le cadre des contrats de ruralité initiés par l'Etat et qui n'avaient pas été retenus au titre des contrats à savoir :
 - Commune de Florac Trois Rvivères : rénovation du gymnase pour 53 500 € de subvention,
 - Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : réhabilitation d'un lieu éducatif pour jeunes dans l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère pour 12 239 € de subvention,
 - Commune de Grandrieu : rénovation d'un logement dans l'immeuble abritant la poste pour 10 000 € de subvention.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2017

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				87 500,00	13 125,00	Chapitre 917 BS			
Hautes Terres									
	00017805	Commune de BRION	Raccordement du réseau d'assainissement du village de Reyrac	87 500,00	13 125,00	0,00	0,00	45 500,00	28 875,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				2 207 593,00	207 175,00	Chapitre 917 : 97 919 € - Chapitre 919 : 109 256 €			
Cévennes au Mont Lozère									
	00017599	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Réhabilitation d'un lieu de vie éducatif pour jeunes dans l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère	397 063,00	12 239,00	287 649,00	0,00	17 761,00	79 414,00
Florac Sud Lozère									
	00013253	Commune de CANS et CEVENNES	Construction d'une halle couverte et ouverte	85 900,00	17 180,00	34 360,00	0,00	16 272,00	18 088,00
	00017598	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Rénovation du gymnase	1 070 000,00	53 500,00	802 500,00	0,00	0,00	214 000,00
Fonds de Réserve d'Envergure Départementale									
	00018114	Service Départemental d'Incendie et de Secours	Réfection de l'étanchéité de la toiture des bâtiments abritant le SDIS	10 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	00018108	Syndicat mixte Les Monts de la Margeride	Renouvellement des équipements indispensables aux visites organisées sur la réserve (calèches...)	13 058,00	3 917,00	0,00	0,00	0,00	9 141,00
	00012377	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement paysager du cirque des Baumes - Baumes Basses	127 718,00	51 087,00	25 543,00	25 543,00	0,00	25 545,00
	00017791	Communauté de communes du Haut Allier	Grand Lac de Naussac : aménagement d'un sentier de randonnée en bordure du lac de Naussac entre la digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret	180 840,00	54 252,00	72 336,00	18 084,00	0,00	36 168,00
Margeride Est									
	00013916	Commune de GRANDRIEU	Rénovation d'un logement dans l'immeuble abritant la poste	300 000,00	10 000,00	230 000,00	0,00	0,00	60 000,00
Logement				316 111,00	20 000,00	Chapitre 917 - BC			
Coeur de Lozère									

	00012821	Commune de PELOUSE	Création d'un logement communal	181 511,00	10 000,00	20 000,00	50 000,00	0,00	101 511,00
Gorges du Tarn et des Grands Causses									
	00016359	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Réhabilitation d'un logement au hameau du Bac	134 600,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	124 600,00
Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes				1 767 329,00	246 434,00	Chapire 917 – BC			
Cévenne des Hauts Gardons									
	00013693	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Equipement de la maison de services au public	15 251,00	6 000,00	6 100,38	0,00	0,00	3 150,62
	00016025	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Construction d'un centre technique intercommunal (complément)	276 407,00	7 261,00	113 795,91	0,00	83 924,00	71 426,09
Chateauneuf de Randon									
	00012611	Commune de ARZENC DE RANDON	Eclairage public	9 103,00	3 445,00	0,00	0,00	0,00	5 658,00
Florac Sud Lozère									
	00013267	Commune de ROUSSES	Restructuration du bâtiment communal et mise aux normes de la mairie	235 650,00	50 000,00	94 260,00	0,00	0,00	91 390,00
Terres d'Apcher									
	00013782	Commune de JULIANGES	Réfection de la toiture de la mairie	19 237,00	7 695,00	0,00	0,00	0,00	11 542,00
	00013287	Commune de JULIANGES	Réfection de la toiture du gîte	22 382,00	8 953,00	0,00	0,00	0,00	13 429,00
	00012284	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Restructuration de l'espace polyvalent Christian Boulet (1ère tranche)	680 600,00	95 800,00	272 240,00	0,00	0,00	312 560,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes									
	00013640	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Aménagement d'une place et création d'un parking	30 699,00	12 280,00	0,00	0,00	0,00	18 419,00
Projets Touristiques Structurants				35 971,00	10 290,00	Chapitre 919 -BC			
Chateauneuf de Randon									
	00012962	Commune de LAUBERT	Aménagement du centre d'accueil de La Pontière	8 082,00	2 400,00	4 075,02	0,00	0,00	1 606,98
	00012963	Commune de LAUBERT	Aménagement du camping municipal La Pontière	27 889,00	7 890,00	11 662,53	0,00	0,00	8 336,47
Travaux Exceptionnels				394 239,00	55 463,00	Chapitre 910 – BC			
Apcher, Margeride, Aubrac									
	00017828	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Réalisation d'une oeuvre collective monumentale en céramique	19 562,00	2 934,00	0,00	9 781,00	0,00	6 847,00
Cévenne des Hauts Gardons									

	00017320	Commune de MOLEZON	Aménagement du gîte d'étape Le Masdal à la Roquette	7 044,00	2 817,00	0,00	0,00	0,00	4 227,00
Goulet Mont Lozère									
	00017813	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Acquisition d'une maison pour création de la mairie et de la maison des services au public	150 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
Margeride Est									
	00018107	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Aménagement communal de la bascule	10 630,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	8 130,00
	00017979	Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Rénovation de bâtiments communaux	12 003,00	2 212,00	0,00	0,00	1 388,26	8 402,74
Pays de Chanac									
	00018112	Commune de CHANAC	Aménagement des rues des écoles, de la paro, de l'enclos et du Champredon (complément)	195 000,00	15 000,00			33 800,00	146 200,00
Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau				20 000,00	2 000,00	Chapitre 917 BS			
Gévaudan									
	00012842	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	PAPI Bassin du Lot - Etude hydraulique pré-opérationnelle de l'impact de l'éperon rocheux en rive gauche de la Colagne à Saint Léger de Peyre	20 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
Voirie Communale				929 565,00	257 786,00	Chapitre 916 – QBC			
Chateauneuf de Randon									
	00012946	Commune de MONTBEL	Travaux de voirie 2017	10 786,00	4 314,00	0,00	0,00	0,00	6 472,00
	00012957	Commune de PIERREFICHE	Voirie communale 2017	13 414,00	5 081,00	0,00	0,00	0,00	8 333,00
	00013884	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Voirie communale 2017	20 606,00	8 231,00	0,00	0,00	0,00	12 375,00
	00012970	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Programme de voirie communale 2017	20 950,00	6 737,00	0,00	0,00	0,00	14 213,00
Coeur de Lozère									
	00012828	Commune de LE BORN	Programme de voirie communale 2017	16 270,00	6 508,00	0,00	0,00	0,00	9 762,00
Florac Sud Lozère									
	00015958	Commune de LES BONDONS	Travaux de voirie communale 2017	59 249,00	23 700,00	0,00	0,00	0,00	35 549,00
Goulet Mont Lozère									
	00017991	Commune de CUBIERES	Programme de voirie communale 2017	41 605,00	12 332,00	0,00	0,00	0,00	29 273,00
	00017989	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Programme de voirie communale 2017	144 606,00	34 274,00	0,00	0,00	0,00	110 332,00

Hautes Terres									
00013135	Commune de BRION	Aménagement de la voie nouvelle de la carrière à la limite de Grandvals (La Brugère) et du chemin rural d'Ussels vers le Cheylaret	76 509,00	30 571,00	0,00	0,00	0,00	45 938,00	
00013888	Commune de ALBARET LE COMTAL	Travaux de voirie communale	55 096,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	50 096,00	
Margeride Est									
00015986	Commune de LA PANOUSE	Travaux de voirie communale 2017	24 593,00	8 583,00	0,00	0,00	0,00	16 010,00	
00015989	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux de voirie communale 2017	61 312,00	5 281,00	0,00	0,00	0,00	56 031,00	
00015990	Commune de GRANDRIEU	Travaux de voirie communale 2017	74 359,00	13 797,00	0,00	0,00	0,00	60 562,00	
Pays de Chanac									
00015991	Commune de LES SALELLES	Travaux de voirie communale 2017	19 201,00	4 969,00	0,00	0,00	0,00	14 232,00	
Terres d'Apcher									
00013273	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Travaux de voirie communale 2017	52 372,00	20 948,00	0,00	0,00	0,00	31 424,00	
00013753	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Programme de réfection de la voirie communale non revêtue 2017	39 336,00	7 855,00	0,00	0,00	0,00	31 481,00	
00015998	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Travaux de voirie communale 2017	43 231,00	3 565,00	0,00	0,00	0,00	39 666,00	
00012906	Commune de LES BESSONS	Travaux de voirie communale 2017	93 133,00	34 040,00	0,00	0,00	0,00	59 093,00	
Vialdonnez									
00012981	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Voirie communale 2017	41 269,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	25 269,00	
Villefort									
00012775	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Voirie communale 2017	21 668,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	15 668,00	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Attractivité : refonte du site internet Lozère Nouvelle Vie

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3231-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1034 approuvant le lancement de la démarche ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CP_15_153 du 17 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Attractivité : refonte du site internet Lozère Nouvelle Vie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans les conditions définies en annexe, la refonte du site internet Lozère Nouvelle Vie.

ARTICLE 2

Précise que l'engagement des dépenses correspondantes à hauteur de 29 934,00 € sera à imputer au chapitre 939-90/6188, dans le cadre du marché à bons de commande suivant :

- titulaire : EOLAS,
- numéro du marché : 14-591,
- objet du marché : « Maintenance corrective et évolutive du site internet pour le Département de la Lozère ».

ARTICLE 3

Autorise l'engagement de toutes les démarches nécessaires et la signature des documents éventuellement à la mise en œuvre de cette action.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_173 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°803 "Attractivité : refonte du site internet Lozère Nouvelle Vie".

Lors du vote du budget primitif 2017, une enveloppe de 39 308 € a été votée pour la politique Accueil et Attractivité du Département sur le chapitre 939-90 article 6188. Suite aux précédentes réunions, il reste 36 808 € de crédits disponibles.

Contexte

Une des actions du Département inscrite à l'appel à projets Accueil du Massif central est la refonte du site internet Lozère Nouvelle Vie.

Ce site est aujourd'hui la principale porte d'entrée des contacts du réseau Accueil à travers le formulaire qu'ils complètent en ligne.

Mis en ligne il y a à maintenant quatre ans, il mérite une remise à niveau des informations et ce doit d'être plus attractif pour ces contacts, avec en particulier la mise en avant d'offres concrètes d'emplois, de reprises d'activités, de stages, etc.

Travail transversal et partenarial

Il a été proposé aux différents services du Département (SI, Communication), satellites (Lozère Développement, Lozère Tourisme) et partenaires (réseau Accueil) impliqués dans la démarche d'attractivité, différents temps d'échanges pour construire un cahier des charges sur l'évolution du site.

Ce sont près de 5 réunions techniques transversales, deux réunions du réseau Accueil et quatre réunions internes (SI, DAD) qui ont permis d'élaborer le cahier des charges.

En parallèle, plusieurs rencontres ont eu lieu avec Pôle Emploi Occitanie, Gard-Lozère et Mende. Ce partenaire intègre le réseau Accueil et souhaite contribuer à la démarche d'attractivité du Département en permettant de récupérer l'ensemble des offres à pourvoir sur la Lozère et de les diffuser sur le site Lozère nouvelle vie.

Prestataire et cahier des charges

La prestation s'inscrit dans le cadre d'un marché à bons de commande pour les différents sites Internet gérés par le Département.

Le cahier des charges a été transmis au prestataire et a permis de limiter les jours de prestations nécessaires à la refonte du site, car des schémas avancés lui ont été communiqués.

Budget

Dans l'appel à projets Accueil voté par l'assemblée départementale en juillet 2015, il était prévu une enveloppe budgétaire de 13 000 €, une subvention du Massif central pouvant être sollicitée pour l'ensemble des actions inscrites au projet à hauteur de 40% du budget global.

Au regard des contraintes d'intégration des nouvelles fonctionnalités (module « immobilier professionnel » Lozère Développement, flux d'offres Pôle Emploi, etc.), le coût du projet de refonte apparaît plus élevé qu'initialement, avec une proposition après négociation, à hauteur de 29 934 €.

Ces dépenses seront couvertes à hauteur de 29 934 € sur le chapitre 939/90-6188 (politiques territoriales / attractivité). Elles rentrent dans le cadre du marché à bons de commande suivant :

Titulaire : EOLAS

N° marché : 14-591

Objet du marché : maintenance corrective et évolutive du site internet pour le Département de la Lozère.

Délibération n°CP_17_173

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver la refonte du site Lozère nouvelle vie,
- de m'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action,
- d'engager les dépenses correspondantes à hauteur de 29 934 € dont les crédits seront utilisés sur le chapitre 939-90 article 6188.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : modification d'attribution de subvention au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_104 du 7 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Animation locale : modification d'attribution de subvention au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le transfert de la subvention de 7 000,00 € allouée, par délibération n°CP_17_104, à la « Ligue de l'Enseignement – Fédération de Lozère » pour l'Organisation du Congrès national de l'USEP, au Comité départemental USEP Lozère.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention à intervenir avec le « Comité départemental USEP Lozère » ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_174 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°804 "Animation locale : modification d'attribution de subvention au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Lors de la commission permanente du 7 avril dernier, une subvention de 7 000 € a été individualisée, au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations, en faveur de Ligue de l'Enseignement – Fédération de Lozère, pour l'Organisation du Congrès national de l'USEP.

Il s'avère que le projet a été porté par le Comité départemental USEP Lozère.

En conséquence, je vous propose d'approuver le transfert de la subvention de 7 000 € en faveur du "Comité départemental USEP Lozère" et d'autoriser la signature de la convention avec cette association.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 23 juin 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1039 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « finances » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1043 du 24 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications apportées en séance concernant la foire grasse de Langogne et divers dossiers sur Aumont-Aubrac ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 170 005,00 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont Aubrac :47 330,00 €
- La Canourgue :940,00 €
- Chirac :37 450,00 €
- Collet de Dèze :18 565,00 €
- Florac.....14 780,00 €
- Langogne :29 390,00 €
- Marvejols : :2 000,00 €
- Mende 1 et Mende 2 :8 900,00 €
- Saint Alban sur Limagnole :5 000,00 €
- Saint Chély d'Apcher :5 650,00 €

ARTICLE 2

Approuve le transfert de la subvention de 390 € allouée le 15 mai 2017 à l'OT Intercommunal Gorges, Causses, Cévènnnes pour le Festival de la Randonnée en faveur de l'association pleine nature organisation qui porte l'évènement.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Délibération n°CP_17_175

- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet sachant que :
 - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_175 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 : rapport n°805 "Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED)".

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 800 000 € a été réservée sur le programme des dotations cantonales (PED).

Je vous rappelle également que pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
 - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à une première individualisation des subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants

	Enveloppe disponible	Propositions d'individualisations	Disponible après le vote
Aumont Aubrac	63 130 €	49 830 €	13 300 €
La Canourgue	30 403 €	940 €	29 463 €
Chirac	52 080 €	37 450 €	14 630 €
Collet de Dèze	56 034 €	18 565 €	37 469 €
Florac	65 441 €	14 780 €	50 661 €
Grandrieu	10 505 €		10 505 €
Langogne	37 794 €	29 390 €	8 404 €
Marvejols	10 372 €	2 000 €	8 372 €
Mende 1 et Mende 2	51 605 €	8 900 €	42 705 €
Saint Alban sur Limagnole	22 965 €	5 000 €	17 965 €
Saint Chély d'Apcher	32 218 €	5 650 €	26 568 €
Saint Etienne du Valdonnez	5 638 €		5 638 €
Totaux	438 185 €	172 505 €	265 680 €

Délibération n°CP_17_175

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de 172 505 €.
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
Total				170 005,00		
AUMONT AUBRAC				47 330,00		
	Evasion Sport Communication	00016607	Organisation de la 17 ^{ème} édition du trail en Aubrac	5 000,00	933 32	6574
	Foyer rural de St Sauveur de Peyre	00016979	Animations culturelles 2017	500,00	939 91	6574
	Club des Buissonnets - Générations Mouvement	00016981	Fonctionnement 2017 du club	300,00	935 538	6574
	Association des Parents d'élèves de l'école libre Saint Roch	00017140	Organisation d'un voyage scolaire en commun avec les écoles Ste Marie d'Auxillac et de St Germain du Teil	1 300,00	932 21	6574
	Foyer rural cantonal d'Aumont Aubrac	00017312	Activités culturelles et sportives 2017	500,00	939 91	6574
	Association les amis de la chapelle de Nogaret	00017330	Fonctionnement 2017 de l'association	200,00	933 312	6574
	Entente sportive des communes du Buisson	00017340	Championnat, tournoi de foot	1 000,00	933 32	6574
	Comité des fêtes Aumonais	00018105	Fonctionnement 2017	500,00	939 91	6574
	Association des parents d'élèves de l'école privée de Fournels	00017376	Activités scolaires culturelles et sportives	2 000,00	932 21	6574
	Foyer rural des Monts-Verts	00017377	Organisation de diverses actions	500,00	939 91	6574
	APEL - Ecole Saint Joseph de Nasbinals	00017383	Activités sportives et culturelles 2017	5 000,00	932 21	6574
	Foyer rural de Javols	00017399	Diverses animations 2017	500,00	939 91	6574
	Aubrac judo club	00017435	Pratique du judo, jujitsu et disciplines associées	400,00	933 32	6574
	Association sportive canton de Fournels	00017520	Organisation de la 11 ^{ème} édition de la course des jonquilles à Fournels le 6 mai 2017	800,00	933 32	6574
	Association Foire de Malbouzon	00017521	Organisation de la 50 ^{ème} foire agricole et animations diverses du dimanche 4 juin 2017	2 000,00	939 93	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
	Comité d'animation d'Albaret le Comtal	00017523	Fête votive, ball	780,00	939 91	6574
	Association des parents d'élèves de l'école publique de Malbouzon	00017524	Animations culturelles et sportives	250,00	932 21	6574
	Aumont Tennis de table	00017527	Participation au championnat Lozérien, criteriums et championnats jeunes	250,00	933 32	6574
	Association pour la revitalisation du canton de Fournels	00017538	Diverses actions sportives (cours et sorties) et culturelles	3 000,00	933 32	6574
	AS de Trèfle	00017543	Diverses animations, soirée théâtre, feu de la St Jean, fête de la St Pierre	350,00	933 32	6574
	Société de chasse Aumont Aubrac	00017555	Diverses actions	200,00	939 928	6574
	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00017577	Partage, d'échanges et de la lutte contre l'isolement	250,00	935 538	6574
	Association la pétanque Aumonaise	00017587	Diverses actions, concours, championnat	300,00	933 32	6574
	APEL école de la Présentation	00017633	Diverses actions fête de l'école, voyage scolaire, sorties sports et autres	9 000,00	932 21	6574
	Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00017668	Activités 3ème âge diverses	200,00	935 538	6574
	Société du sou de l'école de Saint Sauveur de Peyre	00017693	Fonctionnement (activités culturelles et sportives) 2017	1 300,00	932 21	6574
	NADA - Nasbinals accueil et découverte en Aubrac	00017696	Animations autour du chemin de compostelle	400,00	939 91	6574
	Les Galopins	00017697	Rencontre avec les assistantes maternelles et les enfants jusqu'à 6 ans	150,00	935 58	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
	Aubrac Sud Lozère	00017705	25 ème Fête de la Transhumance qui aura lieu le 28 mai 2017 au Col de Bonnecombe	3 000,00	939 928	6574
	Société de chasse de Ste Colombe de Peyre	00017743	Actions d'éducation à l'environnement et participation au repas de la commune	200,00	939 928	6574
	Foyer rural de Fournels	00017745	Club de tennis de table	300,00	933 32	6574
	Foyer rural de Fournels	00017746	Diverses animations	200,00	939 91	6574
	Comité des Jeunes de Termes	00017749	Animations diverses	600,00	939 91	6574
	Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac	00017770	Animations culturelles et sportives	2 500,00	932 21	6574
	Gymnastique volontaire de Fournels	00017784	Séances de gymnastique	200,00	933 32	6574
	Caisse des écoles de Sainte Colombe - La Chaze	00017785	Activités culturelles ou sportives	2 500,00	932 21	6574
	Société de chasse communale de Javols	00017916	Diverses actions	200,00	939 928	6574
	Foyer des jeunes Ste Colombe - la Chaze de Peyre	00018035	Fonctionnement 2017	500,00	939 91	6574
	Génération mouvement - club de Montaleyrac	00018036	Fonctionnement 2017	200,00	935 538	6574
LA CANOURGUE				940,00		
	Lisons ensemble	00017978	Petits aménagements du « coin jeunes » de la bibliothèque	150,00	933 311	6574
	Pierres et Sigillées	00018160	fonctionnement	250,00	933 312	6574
	Croix Rouge Française section la Canourgue	00018161	fonctionnement	340,00	935 58	6574
	FNACA comité de la Canourgue	00018181	fonctionnement	200,00	935 58	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Office de tourisme intercommunautaire Gorges Causses et Cévenne	00017956	Festival de la Randonnée	-390,00	(subvention votée le 15 mai 2017)
	Association Pleine Nature Organisation	00017956	Festival de la Randonnée	390,00	939 94 6574
CHIRAC				37 450,00	
	Moto club de la Colagne	00016498	Fonctionnement 2017	2 000,00	933 32 6574
	Photo club Lot Colagne	00016573	Fonctionnement 2017 et pose d'un grand écran dans la salle des associations	1 000,00	933 311 6574
	Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00016754	Fonctionnement 2017 : animations culturelles et touristiques	1 000,00	939 91 6574
	Quatretto Chiracoise	00016761	Fonctionnement 2017	500,00	933 311 6574
	Montrodats Trek and Bike	00016820	Fonctionnement 2017	1 000,00	933 32 6574
	Association sportive de l'école de Montrodats	00016833	Fonctionnement 2017	1 000,00	932 21 6574
	Conservation du petit patrimoine local	00016844	Actions de mise en valeur et entretien du petit patrimoine local 2017	300,00	933 312 6574
	Association Sportonic	00016907	Fonctionnement 2017	1 000,00	933 32 6574
	Souvenir Français	00016908	Animations diverses autour du souvenir	200,00	935 58 6574
	Pétanque club Monasterraine	00016910	Animations estivales 2017	600,00	939 91 6574
	Le Couvige Chiracois	00016911	Animations diverses	400,00	933 311 6574
	APEL Ste Angèle Chirac	00016921	Fonctionnement 2017 : animations culturelles et touristiques	1 000,00	932 21 6574
	Club des Anciens Jeunes de Montrodats - Générations Mouvement	00016928	Fonctionnement 2017	500,00	935 538 6574
	Union sportive Saint Germanaise	00016961	Fonctionnement 2017	1 000,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
	Foyer rural du Bruel d'Esclanèdes	00017048	Diverses animations	2 000,00	939 91	6574
	Club Bon Accueil Générations Mouvement	00017117	Réalisation d'une action au profit des adhérents les plus démunis	500,00	935 538	6574
	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00017118	Partage, d'échanges et de la lutte contre l'isolement	250,00	935 538	6574
	AAPPMA Banassac La Canourgue St Germain du Teil	00017141	Développement de l'activité pêche et protection du milieu aquatique	500,00	939 928	6574
	Comité des fêtes de Balsièges	00017142	Soutien aux projets proposés aux habitants de la commune	1 000,00	939 91	6574
	Gymnastique volontaire de Chirac	00017143	Développement des actions de l'association	1 000,00	933 32	6574
	Comité des fêtes du Monastier	00017144	Développement des actions culturelles, sportives et festives	1 000,00	939 91	6574
	Ainés ruraux "Club de la Boulaine" - Générations Mouvement	00017145	Actions 2017	500,00	935 538	6574
	Ainés ruraux le Cénaret Barjac - Générations Mouvement	00017146	Actions 2017	700,00	935 538	6574
	Lo pes deschalcs de las saelllas	00017167	Organisation de la fête du 15 août 2017	1 000,00	939 91	6574
	Le Truc de Grèzes	00017175	Actions 2017 auprès des personnes âgées	500,00	935 538	6574
	Société de chasse de Grèzes	00017176	Éducation cynégétique et respect de l'environnement	500,00	939 928	6574
	Club de l'Amitié de Chirac - Générations Mouvement	00017256	Diverses activités, chorale, voyage, découverte du patrimoine	500,00	935 538	6574
	Club de l'Urugne	00017306	Fonctionnement du Club de gymnastique fusionné avec La Canourgue mais donnant des cours sur St Germain du Teil	500,00	933 32	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Société de chasse de Balsièges	00017307	Actions d'animations 2017	500,00	939 928 6574
	Foyer rural - Comité d'animation de St Germain du Teil	00017314	Activités culturelles et gestion de la bibliothèque	1 000,00	939 91 6574
	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00017321	Ecole de pêche et mise en place d'un projet "handi-pêche"	500,00	939 928 6574
	Association Azimut Gévaudan	00017358	Gévauda'Trail et Gévaudathlon 2017	1 000,00	933 32 6574
	Sou de l'école publique de St Germain du Teil	00017433	Classe de découverte, sortie ski, rencontre sportive, festival de la petite roulotte	1 000,00	932 21 6574
	Fanny Saint Germanaise	00017552	Organisation de 3 concours officiels de pétanque	600,00	933 32 6574
	Moto club "les Loups Garous"	00017553	Projet "Handicap et motos 2017"	500,00	933 32 6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Chirac	00017554	Ste Barbe, Noël des enfants, cérémonie	600,00	931 12 6553
	Association les Collègues 48	00017629	Pratique des sports pédestres	1 000,00	933 32 6574
	Association karaté wado ryu chiracois	00017690	Activité de Karaté	1 000,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves de l'école publique de Chirac	00017691	Organisation d'une randonnée VTT et pédestre pour faire découvrir l'Aubrac le 21 mai 2017	1 000,00	932 21 6574
	Foyer rural de Grèzes	00017786	Organisation fêtes des voisins et fête votive	1 000,00	939 91 6574
	Association un deux trois... soleils !	00017787	Pratique amateur de théâtre et de clown, événements culturels	700,00	933 311 6574
	Association des amis de l'école laïque du Monastier	00017788	Réalisation d'une oeuvre sur les Arts de l'école au village qui sera exposée dans le village	1 000,00	932 21 6574
	Association les écuries d'Arlequin	00017945	Fonctionnement 2017	500,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
	Théâtre du Hangar	00017946	Fonctionnement 2017	500,00	933 311	6574
	Ensemble contre le cancer	00018059	Fonctionnement 2017	300,00	935 58	6574
	danses traditionnelles de Chirac	00018063	Fonctionnement 2017	300,00	933 311	6574
	Foyer rural le Monastier	00018065	Animations 2017	1 000,00	939 91	6574
	Randonneurs de la Fare	00018131	Organisations de randonnées	500,00	933 32	6574
	Association de Gymnastique Volontaire de Barjac	00018132	Fonctionnement 2017 du club	1 000,00	933 32	6574
LE COLLET DE DEZE				18 565,00		
	Éveil Aquatique en Cévennes	00017250	Activités de natation	600,00	933 32	6574
	Association Trait d'Union	00017297	Fonctionnement des crèches de Ste Croix, St Etienne, du centre de loisirs, de l'accueil périscolaire et pour les CEL	3 945,00	935 58	6574
	Garage Solidaire 48	00017325	Participation au fonctionnement de l'association d'insertion	3 000,00	935 58	6574
	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00017780	fonctionnement + diverses manifestations	3 000,00	939 94	6574
	FSE collège Achille Rousson - St Étienne Vallée Fse	00017815	Voyages et sorties scolaires	1 120,00	932 221	6574
	Les Amis de la bibliothèque de Florac	00017816	Manifestation littéraire qui se tiendra les 13 et 14 mai 2017	500,00	933 311	6574
	Association Atelier Vocal en Cévennes	00018103	Fonctionnement	1 500,00	933 311	6574
	Foyer rural de la Vallée Française	00018134	Animations diverses 2017	1 500,00	939 91	6574
	Comité des fêtes les Bons vivants	00018172	Diverses activités	500,00	939 91	6574
	Association Néré	00018173	fonctionnement	400,00	935 58	6574
	Au Bord du Gardon	00018174	fonctionnement	500,00	935 58	6574
	Le Bousquet - La Barthe Éditions	00018175	fonctionnement	500,00	933 311	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
	Association la gym ? j'y vais !	00018176	fonctionnement	500,00	933 32	6574
	Les Randounaires de Cassagnas	00018177	fonctionnement	250,00	933 32	6574
	Association Hardi les Arts	00018178	fonctionnement	750,00	933 311	6574
FLORAC				14 780,00		
	Association sportive écurie club Languedoc Roussillon	00016378	Organisation du 34ème challenge de Randonnée Pédestre à Meyrueis	200,00	933 32	6574
	Association En chemin...	00016395	Réalisation du projet "De la tablette au terrain, participer à la découverte du patrimoine agropastoral en Lozère"	200,00	933 312	6574
	Les Castors Juniors	00016530	Action dans le cadre du Contrat Educatif Local	900,00	932 21	6574
	La Montbrunelle	00016613	Fonctionnement 2017 : animations sociales, culturelles et sportives	300,00	933 32	6574
	Association Ballet Bross'	00016758	Projet "Hier, aujourd'hui, demain : les 30 ans de ballet Bross'" : actions 2017	600,00	933 32	6574
	Football Sud Lozère	00016925	Fonctionnement 2017 + tournoi	2 800,00	933 32	6574
	Association parents et amis de l'école publique d'Ispagnac	00016933	Actions 2017 : animations culturelles, sportives et voyages pédagogiques	900,00	932 21	6574
	Foyer rural les p'tits cailloux	00017030	Fonctionnement et diverses activités de l'ALSH	1 000,00	939 91	6574
	Association Librokiosk	00017126	Festivals divers chez l'habitant à Ispagnac	400,00	933 311	6574
	Association les gens de la soupe	00017137	Organisation du festival de la soupe	600,00	933 311	6574
	Association sportive collège des 3 Vallées	00017180	Transports de l'association sportive	900,00	932 221	6574
	Écurie du Rochefort	00017255	Course de côte du Pompidou	900,00	933 32	6574
	Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	00017550	Organisation de la Foire	2 000,00	939 94	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
	Foyer rural de Florac	00017703	Activités sportives, accueil de loisirs, animation des temps d'activités périscolaires, manifestations locales.	2 100,00	939 91	6574
	Festival d'opéra du grand Sud	00017835	Diffusion d'un opéra pour 4 représentations les 3,4,6 et 8 août 2017 à Meyrueis	490,00	933 311	6574
	Les Aînés ruraux du Florus - Générations mouvement	00017879	Fonctionnement 2017	490,00	935 538	6574
LANGOGNE				29 390,00		
	Foyer rural de Rocles	00016397	Organisation de la Fête patronale de Sainte Thècle	900,00	939 91	6574
	Société du sou - Ecole publique de Langogne	00016432	Actions 2017 : animations culturelles, sportives et voyages pédagogiques	1 000,00	932 21	6574
	FSE Collège Marthe Dupeyron	00016710	Fonctionnement 2017 de la section APPN	4 000,00	932 221	6574
	Team Mel Moto	00016935	Participation à divers championnats 2017	500,00	933 32	6574
	Association l'Hermine de Rien	00016999	Ateliers et création	2 700,00	933 311	6574
	Association l'Hermine de Rien	00017001	spectacle Nomade	1 440,00	933 311	6574
	Moto Club Auroux - AMCA	00017097	40 ans du club de moto	800,00	933 32	6574
	Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00017631	Diverses actions 2017	6 000,00	939 94	6574
	Association Sportive des écoles privées du secteur de Langogne	00017767	Activités physiques et sportives, participation à la marche pour ELA	1 000,00	932 21	6574
	Foyer rural de Rocles	00017774	Diverses animations et réalisation d'un livre par les enfants	800,00	939 91	6574
	La boule amicale Langonnaise	00017775	Divers championnats et tournois	1 000,00	933 32	6574
	Association des parents d'élèves de l'ensemble scolaire Saint-Pierre-Saint-Paul	00017776	Séjour au Québec	500,00	932 221	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
	Croix Rouge Française unité locale de Langogne	00017893	Actions sociales 2017	450,00	935 58	6574
	A Coeur de Vivre	00017948	Animations 2017	700,00	933 311	6574
	Association Sportive les Genêts d'Or	00017949	Animations 2017	2 000,00	933 32	6574
	Comité départemental de moto	00017950	Participation de 3 équipes aux ISDE de Brive La Gaillarde	500,00	933 32	6574
	Association la Filature des Calquières	00018143	Fonctionnement 2017	1 500,00	939 93	6574
	Le Renouveau Cheylardais	00018144	Fête du 15 août, belote, jeux de société...	300,00	939 91	6574
	Football club Grandrieu Rocles	00018146	fonctionnement 2017	500,00	933 32	6574
	Société de chasse St Bonnet de Montauroux / Laval Atger	00018169	Fonctionnement	800,00	939 928	6574
	CCAS de LANGOGNE	00018184	foire grasse	2 000,00	939 93	6574
MARVEJOLS				2 000,00		
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00018129	6ème rallye Terre de Lozère du 25 au 27 août 2017	1 000,00	933 32	6574
	Foyer rural Lous Cabriès	00018183	fonctionnement	1 000,00	939 91	6574
MEUDE				8 900,00		
	l'ARECUP : l'Atelier du REemploi, de la Création et du UPcycling	00016668	Aide au démarrage de la Ressourcerie 2017	1 000,00	935 58	6574
	Cercle de Yoga Orchidei	00016707	Fonctionnement 2017	100,00	933 32	6574
	Rock Fort	00016752	Concerts et évènements musicaux	200,00	933 311	6574
	Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc APHPL	00017369	Exposition, interventions dans les écoles	500,00	933 312	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire	
	Association un deux trois... soleils !	00017619	Pratique amateur de théâtre et de clown, évènements	700,00	933 311	6574
	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00017802	Exposition Origines célébrant les 10 ans du Pays d'art et d'histoire Mende & Lot	1 500,00	933 312	6574
	Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	00017803	Faire découvrir l'activité physique à des personnes du milieu handicapé et les jeunes scolaires : animations 2017	1 000,00	933 32	6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00017804	6ème rallye Terre de Lozère du 25 au 27 août 2017	1 000,00	933 32	6574
	Moto Club Lozérien	00017806	Evènements musicaux "Electro" en marge du 31ème trèfle Lozérien	1 500,00	933 32	6574
	Moto Club Lozérien	00017807	31ème Trèfle lozérien	1 000,00	933 32	6574
	3 2 1 Danse	00018058	Cours de line dance / country	400,00	933 32	6574
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE				5 000,00		
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00017042	Organisation concours de races bovines	2 000,00	939 928	6574
	Amicale des Parents et Amis des écoles publiques de St Alban	00017428	Diverses activités	1 000,00	932 21	6574
	Association des parents d'élèves des écoles libres de St Alban	00017429	Classe de découverte voile et vent (char à voile, cerf-volant)	700,00	932 21	6574
	Association les Collègues 48	00018170	Pratique des sports pédestres	300,00	933 32	6574
	Comité départemental de moto	00018171	Championnat du Monde d'enduro par équipe	1 000,00	933 32	6574
SAINT CHELY D'APCHER				5 650,00		
	Société musicale de Haute Lozère	00017817	Achat de gilets et vestes pour les diverses manifestations	2 000,00	933 311	6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Team Gaz a Fundo	00018067	International d'Enduro : subvention complémentaire à l'aide allouée le 15 mai 2017	1 000,00	933 32 6574
	Entente sport Rimeize Foot	00018068	Saison football, loto, bal...	500,00	933 32 6574
	Association Gévaudan modélisme	00018069	Organisation salon 8 et 9 avril 2017	1 000,00	933 32 6574
	Association les petites canailles	00018070	Fonctionnement	200,00	935 58 6574
	Sport Nature Haute Lozère	00018071	Fonctionnement	200,00	933 32 6574
	Association les écuries d'Arlequin	00018109	Organisation de différentes manifestations, concours "équifun", concours "hunter club" concours CSO sauts d'obstacles	750,00	933 32 6574